Plan de vigilance 2024

Mai 2025

Sommaire

1	**Cadre du plan de vigilance**	**4**
1.1	Présentation du Groupe	5
1.2	Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes	9
1.3	Méthodologie du plan de vigilance	12
2	**Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation**	**18**
2.1	Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance	19
2.2	Droits humains et libertés fondamentales	20
2.3	Environnement	32
2.4	Santé-Sécurité	50
2.5	Fournisseurs et sous-traitants	58
3	**Alerte et suivi**	**69**
3.1	Système d'alerte du Groupe	70
3.2	Dispositifs de suivi	72
4	**Annexes**	**73**

Introduction

La loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance[1].

Ce plan doit comporter « *les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement* » pouvant résulter des activités de la Société et des filiales qu'elle contrôle, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Il comprend notamment les mesures suivantes :

1. **Cartographie des risques**
2. **Procédure d'évaluation régulière**
3. **Actions adaptées d'atténuation des risques**
4. **Mécanisme d'alerte**
5. **Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre**

1 Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017, article L. 225-102-4 et L.225-102-5 du Code de commerce.

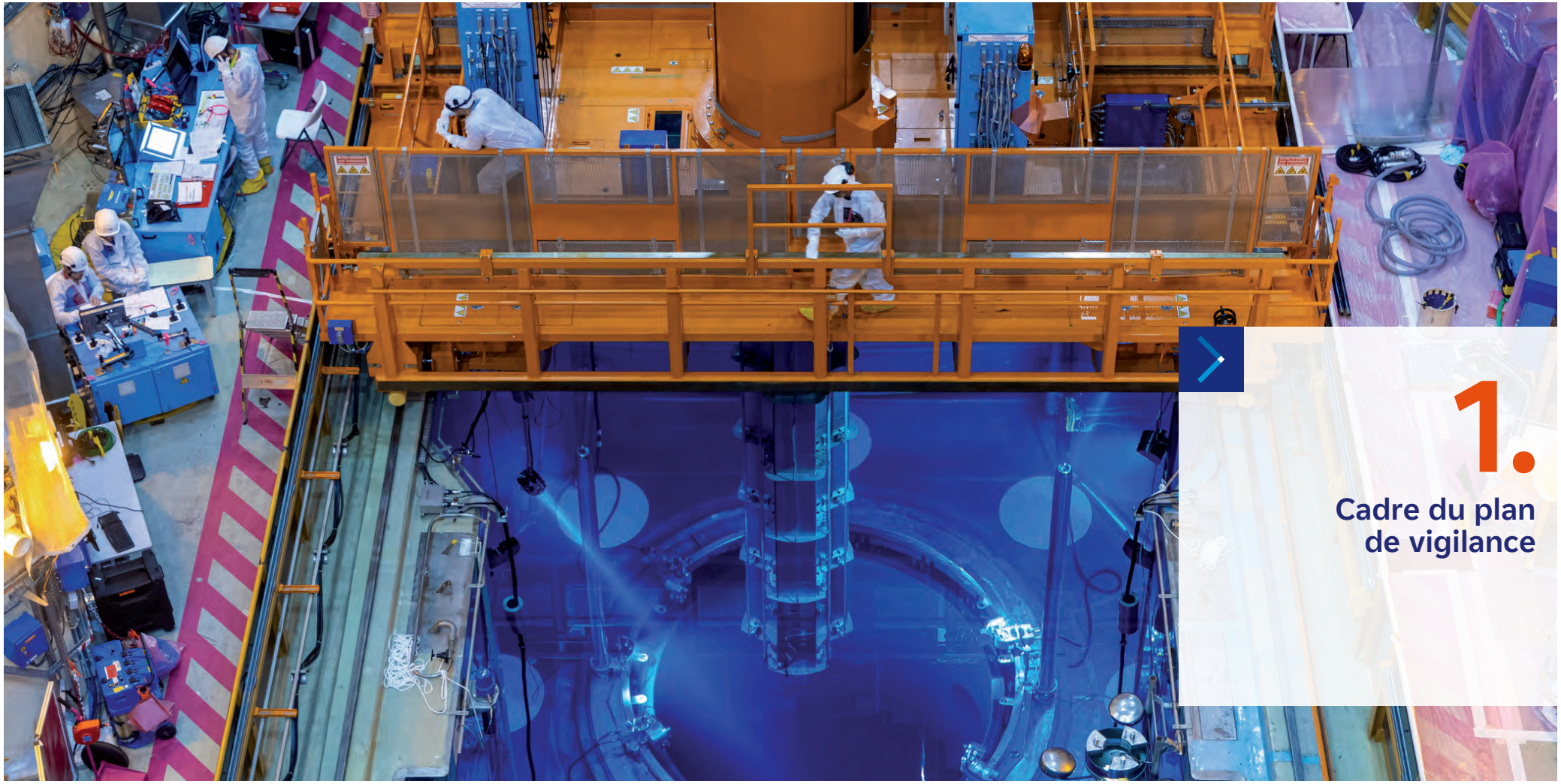

1. Cadre du plan de vigilance

1.1 Présentation du Groupe

1.1.1 Raison d'être et engagements RSE

EDF s'est engagé de longue date à exercer ses activités de manière responsable autour des valeurs de respect, solidarité et responsabilité, en promouvant des solutions durables pour les personnes et l'environnement.

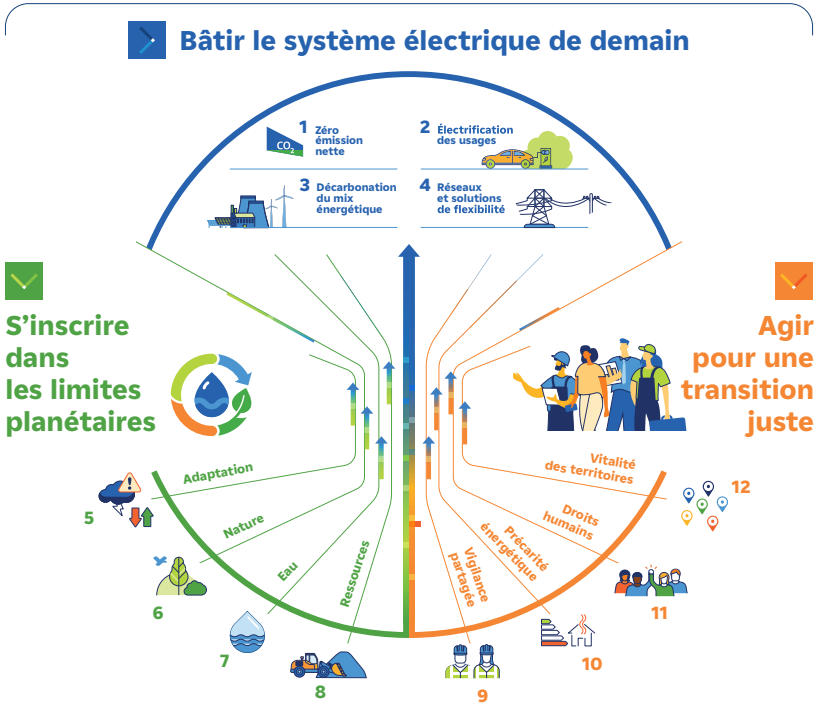

NOS **ENGAGEMENTS RSE**

Notre raison d'être :

Construire un avenir énergétique neutre en CO_2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.
Pour contribuer au projet d'entreprise Ambitions 2035, EDF se fixe 3 objectifs et 12 engagements RSE

Notre ambition : être la génération qui fait la transition

Bâtir le système électrique de demain

1. **Une ambition « Zéro émission nette »** sur l'ensemble de nos activités à l'horizon 2050.
2. **Électrification des usages :** accompagner nos clients vers des solutions innovantes bas carbone.
3. **Décarbonation du mix énergétique :** accélérer la substitution des fossiles par de l'électricité et de la chaleur bas carbone, grâce à nos installations, existantes et futures, nucléaires et renouvelables.
4. **Développement des réseaux et des solutions de flexibilité** pour répondre aux besoins du système électrique et faire face aux défis de la transition énergétique.

S'inscrire dans les limites planétaires

5. **Adaptation :** renforcer l'adaptabilité de nos activités dans les territoires face aux dérèglements climatiques.
6. **Nature :** contribuer à la régénération des écosystèmes et minimiser nos impacts négatifs.
7. **Eau :** contribuer à préserver la ressource en eau pour favoriser la résilience des milieux et satisfaire les usages de façon concertée et durable.
8. **Ressources :** s'engager pour un modèle circulaire sobre en matières premières et une gestion responsable de nos déchets nucléaires et conventionnels.

Agir pour une transition juste

9. **Vigilance partagée :** veiller à la sécurité et à la santé de toutes et tous, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.
10. **Lutter contre la précarité énergétique.**
11. **Promouvoir les droits humains** pour plus d'inclusion, de diversité et d'impact positif dans notre chaîne de valeur.
12. **Vitalité des territoires :** maximiser les retombées positives pour les territoires accueillant nos activités par la concertation avec nos parties prenantes et le respect de leurs droits fondamentaux.

1.1.2 Chiffres clés 2024

Trajectoire d'intensité carbone

(En gCO_2/kWh)

Environ 7 fois inférieure à la moyenne européenne et plus de 15 fois inférieure à la moyenne mondiale

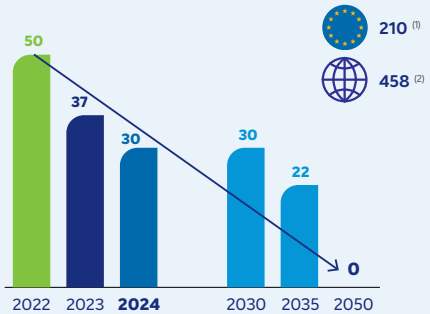

(1) Valeur 2023, EU-27, Agence européenne de l'environnement.
(2) Valeur 2023, Agence internationale de l'énergie, World Energy Outlook 2024.

Capacités renouvelables nettes installées par filière à fin 2024

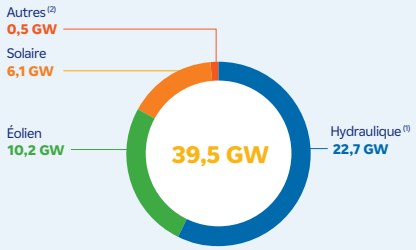

(1) Incluant l'énergie marine pour 0,24 GW.
(2) Biomasse, géothermie.

Capacités installées (1)

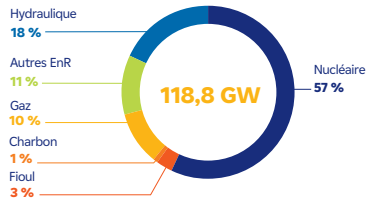

(1) Correspond aux données consolidées.

Investissements nets hors plan de cessions

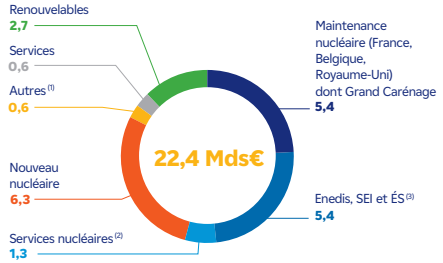

(1) Dont fonctions centrales, immobilier, gaz et fioul
(2) Framatome et, depuis juin 2024, Arabelle Solutions.
(3) SEI : Systèmes énergétiques insulaires. ÉS : Électricité de Strasbourg.

Production d'électricité (1)

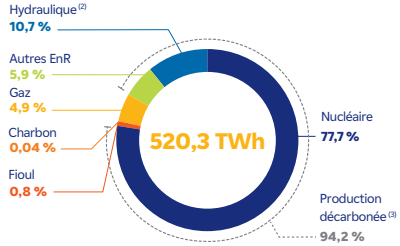

(1) Production des entités consolidées par intégration globale.
(2) Production hydraulique pompage et énergie marine compris.
(3) Émissions directes de CO_2 liées à la production, hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles.

1.1.3 Priorités de la stratégie

La raison d'être d'EDF est de « Construire un avenir énergétique neutre en CO_2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants ». Elle a été inscrite dans les statuts de l'entreprise à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2020 et se déploie dans la stratégie du Groupe.

EDF est aujourd'hui le premier producteur mondial d'électricité bas carbone[2]. Pour chaque kWh produit, EDF émet 7 fois moins de CO_2 que la moyenne des *utilities* européennes (210 g CO_2/kWh)[3] et se fixe des objectifs de réduction d'émissions encore plus ambitieux : ainsi en 2030, EDF aura réduit de 70 % ses émissions directes par rapport à 2017 ; en 2035, la baisse de ses émissions directes sera portée à 80 %. L'intensité carbone de l'électricité produite par le Groupe sera de 30 gCO_2/kWh en 2030 et baissera à 22 gCO_2/kWh en 2035. Et EDF s'engage à réduire ses émissions indirectes de 35 % en 2030 par rapport à 2019 et 45 % sur l'horizon 2035.

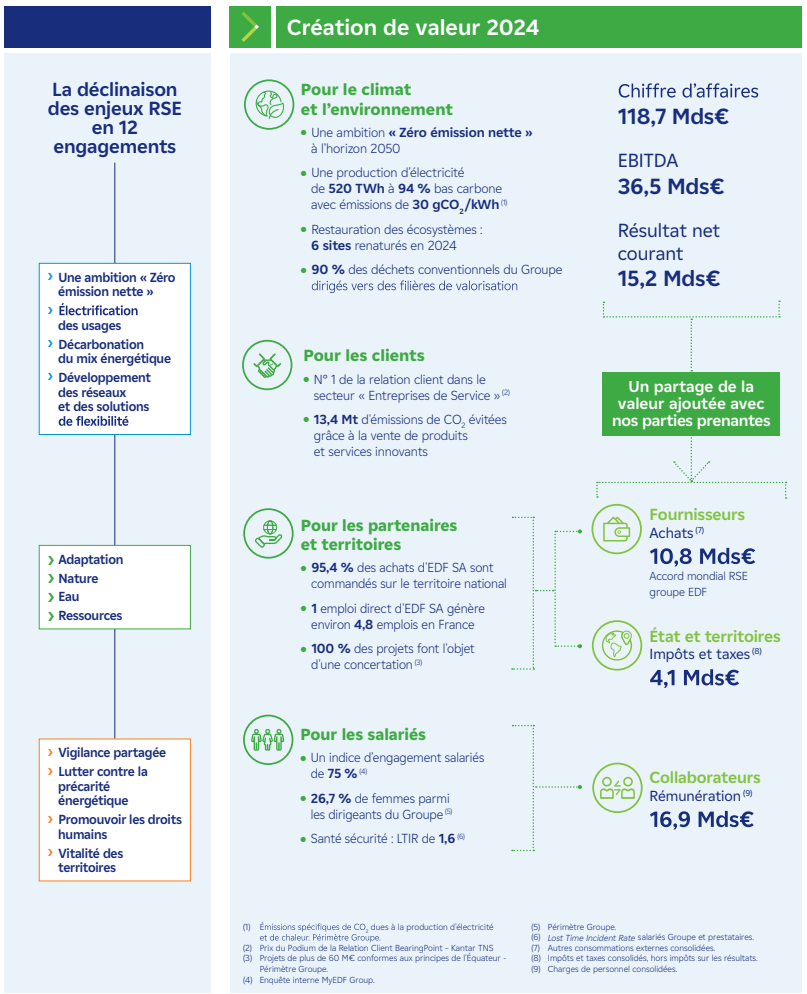

2 Source : Enerdata, *World ranking of zero direct CO_2 emissions power producers* (2023, TWh), https://power-producers-ranking.enerdata.net/
3 https://www.eea.europa.eu/en/analysis/indicators/greenhouse-gas-emission-intensity-of-1/greenhouse-gas-emission-intensity-of-electricity-generation-eu-level

1.1.4 Référentiel du Groupe relatif aux engagements et exigences du Groupe en matière d'environnement, de droits humains et de santé-sécurité

EDF inscrit son plan de vigilance dans le respect des « principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme » (UNGP), des principes directeurs de l'OCDE, des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de la charte internationale des droits de l'homme de l'ONU.

Dans ce cadre, le Groupe a publié sur son site Internet son référentiel devoir de vigilance intitulé « Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF ». Ce référentiel rassemble les engagements et exigences du groupe EDF (EDF et les sociétés qu'elle contrôle) et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes, d'éthique des affaires.

Ce référentiel se réfère et renvoie à l'ensemble des documents publics ou des politiques internes au Groupe.

Accéder au référentiel « Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF »

Procédures Groupe, prescriptives et s'appliquant à toutes les filiales contrôlées	Documents internes rendus publics	Référentiels externes
• Maîtrise des risques et contrôle interne • Gouvernance des filiales et participations • Management de projets, éthique et conformité • RSE • Santé-sécurité • Achats	• Charte éthique • Code de conduite éthique et conformité • Charte développement durable entre EDF et ses fournisseurs • Accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe	• Global Compact des Nations Unies • Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme • Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales • Guide des Droits Humains à destination des PDG du WBCSD • Conventions de l'OIT garantissant les principes et droits fondamentaux du travail et luttant contre les discriminations • Déclaration sur les droits de l'enfant • Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes • Global Reporting Initiative (GRI) • Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)

1.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes

1.2.1 Gouvernance du plan de vigilance

EDF a renforcé son pilotage du plan de vigilance avec la nomination, en décembre 2020, d'un responsable conformité Groupe devoir de vigilance par deux membres du Comité exécutif[4]. Il est chargé de l'élaboration, du déploiement et de la coordination du plan de vigilance et de son application dans le Groupe en partenariat avec la Direction Impact.

L'élaboration et le pilotage du plan de vigilance reposent sur une collaboration entre la Direction Juridique et la Direction Impact.

Niveau gouvernance

Le Comité Responsabilité d'Entreprise du Conseil d'administration valide les actions et orientations du plan de vigilance du Groupe.

Niveau exécutif

Le Comité des engagements du Comex (CECEG) examine l'alignement des projets d'investissement du Groupe avec la raison d'être et les engagements RSE, ainsi que le devoir de vigilance.

Présidé par le Président Directeur-Général d'EDF, **le Comité stratégique RSE** valide les actions et orientations du plan de vigilance du Groupe.

Le Comité des risques identifie les risques prioritaires du Groupe, dont les risques liés au devoir de vigilance.

Gouvernance du plan de vigilance

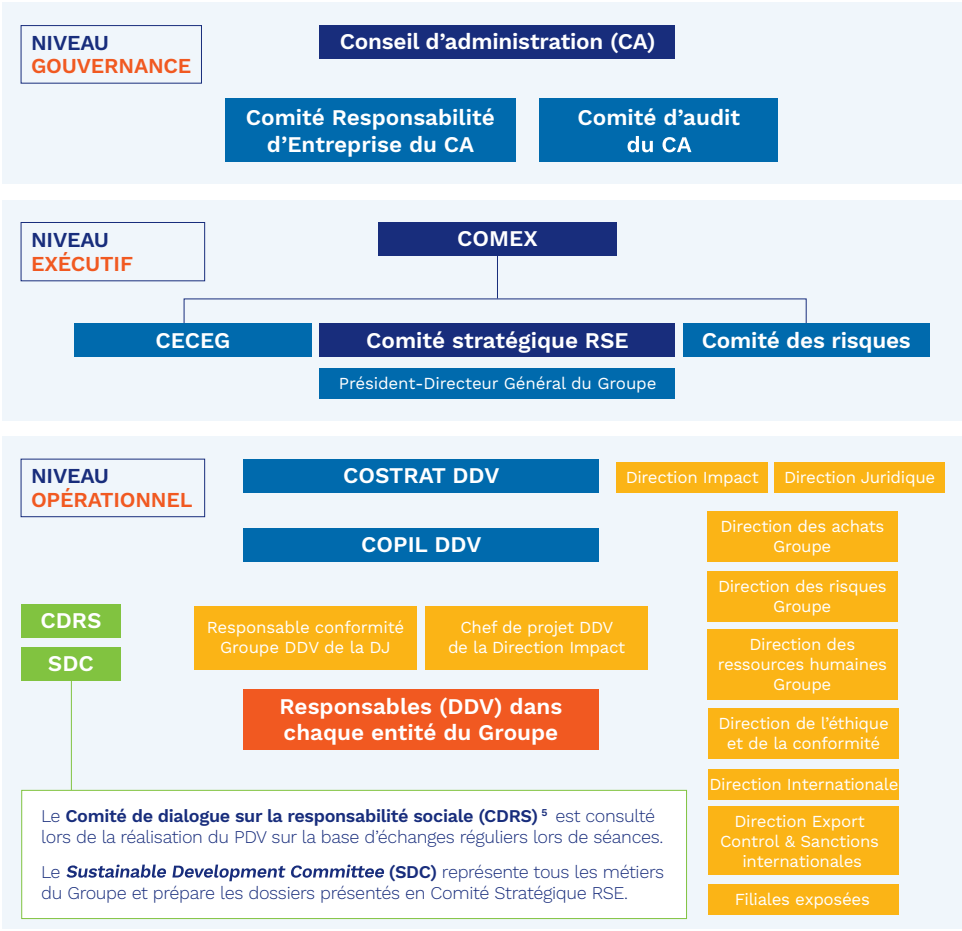

4 Le Secrétaire Général Groupe et le Directeur Exécutif Groupe en charge de l'innovation, la responsabilité d'entreprise et la stratégie.
5 Depuis le 27 janvier 2025, le CMDRSE (Comité Mondial de Dialogue sur la Responsabilité Sociale et Environnementale) est le comité de suivi de la mise en oeuvre et du respect des engagements de l'accord susnommé.

Niveau de pilotage

L'élaboration et le pilotage du plan de vigilance reposent sur une collaboration entre la Direction Juridique et la Direction Impact au sein d'un **Comité de pilotage et d'un Comité stratégique** regroupant également la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats, la Direction des Risques, la Direction Internationale, la Direction Éthique et Conformité, la Direction Export Control et Sanctions Internationales et des représentants de filiales aux activités exposées.

Le Comité stratégique définit de manière collégiale les orientations et les objectifs du plan de vigilance, sur proposition du Comité de pilotage, il s'assure de l'atteinte de ces objectifs et peut les redéfinir en fonction des avancées opérationnelles restituées par le Comité de pilotage se regroupant trimestriellement.

Le réseau de Responsables Devoir de Vigilance déploie et coordonne le plan de vigilance dans chaque entité du Groupe.

Le Comité de dialogue sur la responsabilité sociale (CDRS) est consulté lors de la réalisation et le suivi du plan de vigilance.

Le Sustainable Development Committee (SDC) représente tous les métiers du Groupe et prépare les dossiers présentés en Comité Stratégique RSE.

1.2.2 Association des parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante majeure de la culture d'EDF. Il forme le socle de la coopération qu'EDF entretient avec ses parties prenantes.

Comité de dialogue sur la responsabilité sociale (CDRS)

L'accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale et Environnementale du Groupe[6] conclu entre EDF, 18 organisations syndicales représentant les salariés du Groupe et 2 fédérations syndicales mondiales (IndustriAll Global Union et PSI) stipule que son plan de vigilance est « élaboré et mis en place en association avec les parties prenantes de l'entreprise y compris les organisations représentatives des salariés ». Depuis 2018, le Comité de dialogue sur la responsabilité sociale (CDRS)[7], composé de représentants de l'ensemble des signataires de l'accord, travaille sur de nombreux sujets en lien avec le devoir de vigilance (santé-sécurité, exercice de la responsabilité du Groupe dans le cadre de projets internationaux, etc.) et sur les actions à mettre en œuvre pour déployer et améliorer le plan de vigilance du Groupe. Ainsi, en 2024, **les réunions du CDRS ont permis notamment à ses membres de s'informer sur la publication du plan de vigilance 2023 et d'échanger sur les actions de vigilance 2024** dont le salaire décent ou encore le bilan 2023 et les perspectives 2024 de la politique santé-sécurité du Groupe. Des interventions d'experts externes du domaine associatif ont également été organisées pour illustrer leurs visions des grands enjeux actuels en matière de droits humains. Les remarques et suggestions du Conseil de Parties Prenantes du Groupe, relatives au plan de vigilance, ont également été partagées et discutées.

En termes de cadre législatif, **les évolutions du projet de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D)** ont également été présentées aux membres, ainsi que la présentation de la mise en œuvre dans le Groupe de la Directive CSRD sur le reporting en matière de durabilité. Ces réunions du CDRS sont l'occasion d'échanges afin de répondre aux interrogations des membres sur les sujets liés au devoir de vigilance du Groupe ou encore à des points d'attention locaux dont les membres auraient connaissance.

Échanges avec les parties prenantes externes

Dans le cadre de l'association Entreprises pour les droits de l'homme (EDH), EDF a participé à des rencontres avec d'autres entreprises, des juristes, des ONG et des fédérations syndicales en vue **d'échanger de façon ouverte sur les attentes des parties prenantes,** les pratiques des autres entreprises et d'améliorer son processus d'élaboration du plan de vigilance.

Depuis 2022, des personnalités spécialistes des droits humains et des liens avec la finance auprès des Nations Unies ou encore des emplois verts à l'Organisation internationale du travail (OIT) sont membres du Conseil de Parties Prenantes du Groupe afin de mieux intégrer cette expertise au sein de cette instance. Instance privilégiée en matière de dialogue avec les parties prenantes externes, **le Conseil des Parties Prenantes du Groupe est un collectif multidisciplinaire, paritaire et bénévole composé de treize personnalités issues de la société civile** spécialistes de l'environnement, du climat, universitaires, représentants de collectifs d'étudiants, économistes ou acteurs de l'économie sociale et solidaire... Il est coprésidé par le Président-Directeur Général d'EDF, et par Cécile Renouard[8] depuis 2022.

En parallèle et de manière constante, le Groupe poursuit des discussions ouvertes avec les différents acteurs de la société civile (associations, personnalités), qui souhaitent entretenir ce dialogue, afin de nourrir et faire progresser son Plan de vigilance.

6 Accord signé le 27 janvier 2025.
7 Depuis le 27 janvier 2025, le CMDRSE (Comité Mondial de Dialogue sur la Responsabilité Sociale et Environnementale) est le comité de suivi de la mise en oeuvre et du respect des engagements de l'accord susnommé.
8 Philosophe, professeure à l'École des Mines, à l'ESSEC et à l'IEP Paris, et présidente du Campus de la Transition.

1.3 Méthodologie du plan de vigilance

1.3.1 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance

De la construction et l'exploitation de centrales nucléaires, hydroélectriques, photovoltaïques, éoliennes ou thermiques, au développement et l'exploitation de réseaux électriques, à la commercialisation et l'accompagnement des clients pour réaliser des économies d'énergie, le Groupe est présent sur tous les maillons de la chaîne de valeur en France et se développe à l'international.

Principaux pays d'activité

Le périmètre cœur de développement du Groupe en Europe est le « G4 » qui regroupe la France, la Belgique, l'Italie et le Royaume-Uni. Dans ces pays, EDF est présente en tant qu'acteur de référence dans les moyens de production d'électricité mais aussi avec un portefeuille de clients significatif dans chaque géographie. Fort de son ancrage dans les territoires, EDF y développe une gamme d'offres de fourniture et de solutions et services destinés à la décarbonation de ses clients, adaptés aux choix locaux de politique énergétique.

Dans le reste du monde, hors « G4 », le Groupe se développe principalement via des modèles d'affaires sans contrôle exclusif de l'actif avec un rôle industriel permettant de capitaliser sur l'expérience pour le Groupe. EDF va chercher des relais de croissance, en s'engageant dans des projets créateurs de valeur sur des marchés en croissance, en exportant ses savoir-faire reconnus dans des pays en quête de solutions concrètes pour réussir la transition énergétique. Les pays présentant un caractère de risque font l'objet d'une vigilance particulière, y compris dans les relations avec les partenaires.

Le Groupe développe des projets à l'étranger dans différentes zones géographiques dont le Brésil, l'Arc Andin (Chili-Pérou-Colombie), le Moyen-Orient (Arabie saoudite et Émirats arabes unis), l'Afrique de l'Ouest et centrale (Cameroun, Côte d'Ivoire, Togo), l'Afrique Australe (Mozambique, Malawi), le Laos, l'Inde, les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne, l'Espagne ou encore l'Ouzbékistan.

Au sein du Groupe, **EDF Renouvelables** développe des projets seule ou en partenariat, exploite et maintient des installations produisant de l'électricité issue des énergies renouvelables (éolien et solaire principalement) dans près de 25 pays. EDF Renouvelables intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, elle est active en amont dans le développement de projets, dans l'ingénierie lors de la construction des parcs éoliens et solaires, et enfin dans l'exploitation et la maintenance des installations construites. Au 31 décembre 2024, EDF Renouvelables détient 60,3 % d'éolien, 37,0 % de solaire et 2,7 % de stockage[9] et a engagé un rééquilibrage technologique en accélérant son développement dans le solaire.

Ses principales zones d'implantations historiques sont l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada et Mexique) et l'Europe, à commencer par la France et le Royaume-Uni. EDF Renouvelables a par ailleurs engagé un rééquilibrage géographique de ses activités. Elle renforce sa présence dans d'autres pays à fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables tels que l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde, les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite, le Maroc ou Oman.

Capacités nettes installées éoliennes, solaires et stockage d'EDF Renouvelables (en %)

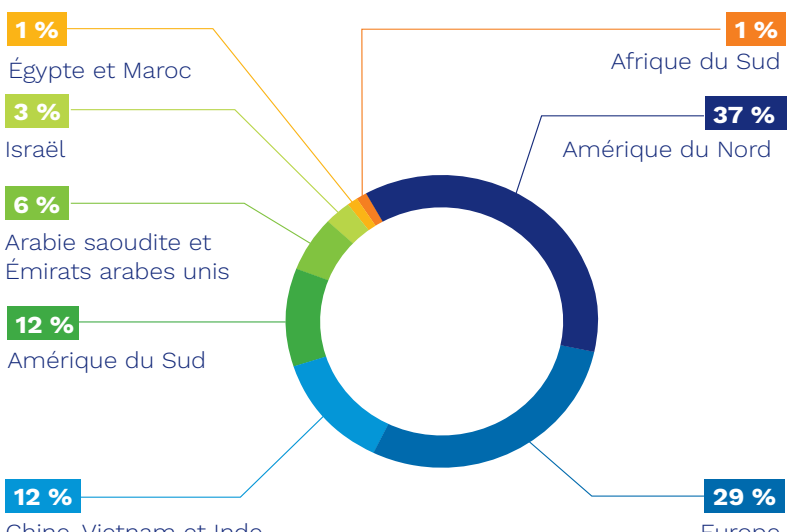

9 Valeurs nettes.

Effectifs du Groupe à l'international

96 % de l'effectif total mondial du Groupe est européen et 79 % sur le périmètre France.

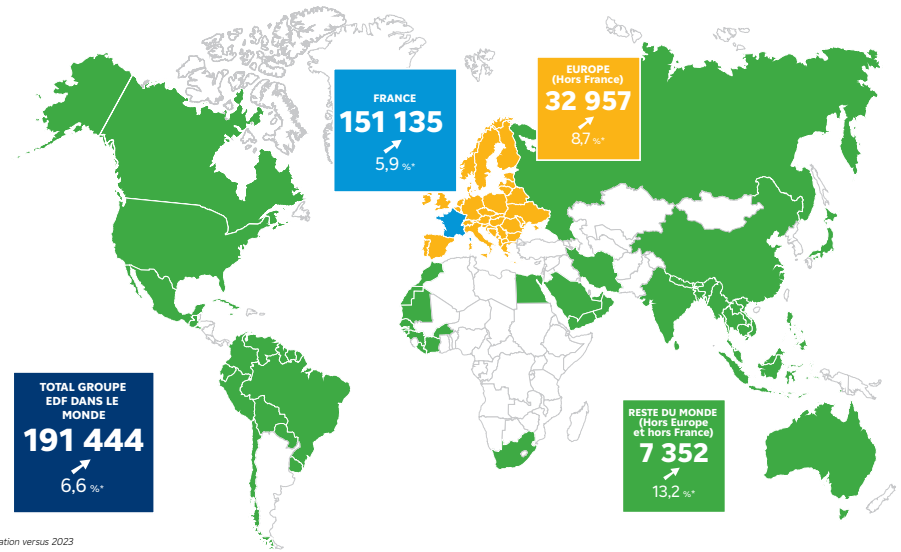

** Variation versus 2023*

Fournisseurs et sous-traitants

Le périmètre des fournisseurs et sous-traitants d'EDF représente environ 18 000 fournisseurs de rang 1. Plus de 95 % des achats sont réalisés en France et 97,4 % sont réalisés dans l'Union européenne (99,3 % dans l'association européenne de libre-échange)[10]. Les fournisseurs de certaines filiales ou impliqués dans les projets internationaux font l'objet d'un dispositif de vigilance particulier. Compte tenu du caractère principalement industriel de ses activités, la vigilance du Groupe sur les risques d'atteintes graves aux droits ou à la santé des personnes (salariés, prestataires, riverains, communautés locales et clients) et à l'environnement s'impose préalablement à ses décisions d'investissement, tout particulièrement dans la construction, l'exploitation, la maintenance et la déconstruction des ouvrages.

95 %
des achats réalisés en France

18 000
fournisseurs de rang 1

Périmètre du plan de vigilance

Le périmètre du plan de vigilance couvre les activités d'EDF, celles de ses filiales contrôlées[11], ainsi que celles de ses fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque leur activité est en lien avec cette relation.

Les filiales Dalkia et Framatome qui comptent plus de 5 000 salariés sont intégrées dans le plan avec l'ensemble des filiales françaises et internationales.

RTE et Enedis, gestionnaires respectivement des réseaux de transport et de distribution d'électricité en France, sont des filiales régulées gouvernées par un principe d'indépendance de gestion et qui publient, à ce titre, leur propre plan de vigilance.

Voir l'organigramme du groupe EDF p.74

10 Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.
11 Filiales intégrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce (en France et à l'étranger).

1.3.2 Méthodologie de cartographie des risques du Groupe

L'identification et la priorisation des risques permettant d'élaborer le plan de vigilance reposent sur deux démarches complémentaires : **la cartographie des risques du Groupe,** comprenant les risques relatifs au devoir de vigilance, et **une cartographie des risques supplémentaires, spécifiquement dédiée aux entités** les plus exposées du fait de leur activité et/ou de leur implantation.

Suivant la démarche Groupe chaque entité du Groupe réalise une cartographie des risques, sous la responsabilité du management, à l'aide d'une typologie visant à couvrir toutes les catégories de risques, internes ou externes, opérationnels ou stratégiques pesant sur le Groupe,

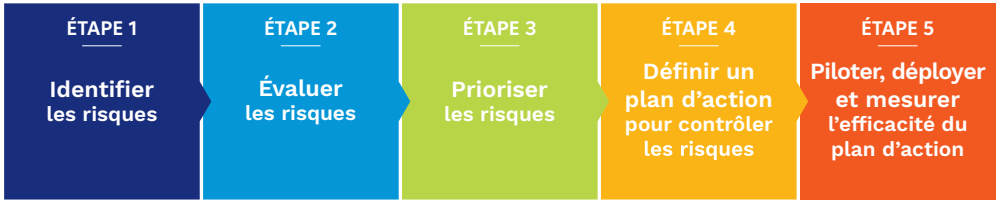

Le guide méthodologique des risques du groupe EDF détaille les risques liés au devoir de vigilance spécifiquement. Le Groupe demande aux entités de cartographier les risques portant atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité au travail, à l'environnement, qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de celles de ses fournisseurs, prestataires, ou partenaires.

En 2023 et 2024, une sensibilisation de tous les responsables des risques des entités du Groupe a été consacrée à la cartographie des risques liés au devoir de vigilance. Les remontées des cartographies ont été partagées entre la Direction des Risques Groupe et la Direction Impact pour une meilleure approche de ces risques.

Identifier les risques

Pour garantir raisonnablement une identification des principaux risques, **une approche par processus métier et par actif est combinée avec une approche par grande nature de risques.** En outre le retour d'expérience, les évènements, incidents ou presque accidents sont pris en considération comme source d'identification des risques, ainsi que le résultat des audits réalisés. L'identification des risques est la résultante d'une discussion entre les principaux acteurs : les managers, experts et parties prenantes.

Évaluer et hierarchiser les risques

Les risques identifiés font l'objet d'une hiérarchisation qualitative selon :

- **leur impact,** c'est-à-dire leur gravité potentielle, évalué par des critères multiples, dont l'évaluation de l'impact sur l'environnement physique ou humain ;
- **leur probabilité d'occurrence,** c'est-à-dire leur degré de vraisemblance, évaluée sur un horizon de temps pertinent, estimée sur la base de l'historique de l'activité, du retour d'expérience, ou d'une expertise interne ou externe ;
- **leur niveau de maîtrise,** c'est-à-dire l'efficience des actions mises en œuvre.

La principale finalité de la cartographie générale des risques est de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions (prévention, protection, atténuation) visant à réduire l'impact et/ou la probabilité des risques.

Gouvernance des risques du Groupe

La cartographie des risques du groupe EDF est construite en s'appuyant sur les cartographies des risques des entités, sur les autoévaluations du contrôle interne, et sur des analyses croisées des remontées des entités opérationnelles et fonctionnelles.

La Direction des Risques Groupe identifie et évalue les risques de niveau Groupe et constitue une cartographie des risques du Groupe, validée en Comité des risques (instance du Comité exécutif) présidé par le Président du Groupe, puis présentée au Comité des risques et de l'audit du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la CSRD a permis de préciser la cohérence entre les impacts risques opportunités (IRO) identifiés dans le contexte de la CSRD, et les principaux risques identifiés dans la cartographie des risques. Au total, une cohérence d'ensemble a été mise en place entre toutes les analyses de risques menées dans les différents contextes : cartographie des risques Groupe, CSRD ou plan de vigilance.

1.3.3 Évaluation des risques Groupe structurant pour le plan de vigilance en 2024

L'application de cette démarche permet d'identifier les risques principaux, à l'échelle du groupe EDF. Ces derniers font l'objet d'une hiérarchisation selon une échelle de criticité à 3 niveaux (forte, intermédiaire ou modérée) évaluée sur la base de leur gravité potentielle, de leur probabilité d'occurrence, et de leur impact, compte tenu des dispositions existantes.

Les **risques spécifiques au devoir de vigilance** sont détaillés par domaine :

- Risques saillants relatifs aux Droits humains et libertés fondamentales : voir p.20
- Risques saillants relatifs à l'environnement : voir p.32
- Risques saillants relatifs à la santé et la sécurité des personnes : voir p.50
- Risques saillants concernant les fournisseurs et les sous-traitants : voir p.58

Risque	Description
Risque d'atteinte à l'éthique ou à la conformité	Ce risque inclut depuis 2019 un volet « devoir de vigilance », qui prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions piloté au niveau du Groupe, ainsi qu'une obligation faite aux entités du Groupe de rendre compte de leurs propres actions dans ce domaine.
Risque d'adaptation au changement climatique - risques physiques et risques de transition	Ce risque comporte notamment un volet portant sur les impacts des activités du Groupe sur le climat.
Risque d'atteinte à la sécurité industrielle et impact sur le patrimoine environnemental dont la biodiversité	Ce risque comprend des focus spécifiques à la sûreté nucléaire et à la sûreté hydraulique.
Risque de maîtrise des grands projets industriels complexes, y compris les projets EPR	Ce risque inclut un volet relatif aux impacts potentiels des projets sur les droits humains, l'environnement, la santé et la sécurité.
Risque de continuité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement et des relations contractuelles	Ce risque inclut spécifiquement la mise en œuvre d'actions de vigilance lors de la contractualisation et du suivi des contrats.
Risque d'atteinte à la sécurité ou à la santé au travail (salariés et prestataires)	Ce risque lié à la nature industrielle et la diversité des activités du Groupe qui renforcent le caractère fondamental du respect des règles et de la prise en compte des différents risques susceptibles de porter atteinte aux personnes intervenant dans les installations industrielles du Groupe pour préserver la sécurité et la santé au travail.

Voir Annexes p.75

1.3.4 Principales améliorations en 2024 liées au plan de vigilance

En 2024, plusieurs chantiers et actions ont été initiés ou poursuivis dans une démarche d'amélioration continue du plan de vigilance du Groupe.

Déclinaison et déploiement des engagements droits humains du référentiel devoir de vigilance

En mars 2021, EDF a élaboré un référentiel rassemblant les engagements du Groupe (EDF et les sociétés qu'elle contrôle) et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes et d'éthique des affaires. Le Groupe rappelle et synthétise dans ce référentiel ses engagements liés au devoir de vigilance, et explicite ses exigences vis-à-vis de ses partenaires, financeurs, fournisseurs et sous-traitants. Ce document soumis aux membres du CDRS (voir p.11) a été signé par le Président du groupe EDF.

En 2023, EDF avait finalisé **la déclinaison de chacun des engagements de droits humains de son référentiel devoir de vigilance afin de les expliciter, les contextualiser et les déployer.** Chaque engagement fait l'objet d'une fiche droits humains rappelant les cadres internationaux de référence et les définitions relatifs, les principaux facteurs de risques, les principales actions de maîtrise des risques et les outils disponibles le cas échéant. Ces fiches sont disponibles en français, en anglais, en italien, en espagnol et en chinois simplifié. En 2024, EDF a complété ces outils en élaborant un fichier d'identification des risques potentiels d'atteinte aux droits humains par grand type de matière première en fonction des technologies et des principaux pays producteurs ou extracteurs.

Le Groupe a également publié une page sur son site internet explicitant ses engagements et actions en faveur des droits humains.

Intégration renforcée du devoir de vigilance dans les projets

Le Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG) examine de manière approfondie les projets les plus significatifs par l'ampleur des engagements avant décision du Comité exécutif. Dans ce cadre, la politique Engagements du groupe EDF fixe le cadre des décisions d'engagements et en particulier indique que le projet doit procéder à une évaluation des risques de non-respect des engagements et des exigences fondamentales en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes, d'éthique des affaires, conformément à la loi sur le devoir de vigilance. Par ailleurs, ces projets font l'objet d'un avis de la Direction Impact. Cet avis est élaboré à partir d'une grille d'analyse traduisant en termes opérationnels les engagements RSE du Groupe. Les enjeux relatifs à l'environnement, la santé-sécurité des personnes et aux droits humains sont donc systématiquement abordés dans l'analyse des projets. Lorsque nécessaire, la Direction Impact demande des due diligences spécifiques à ces enjeux. Pour certains projets lorsque les risques afférents et la complexité l'exigent, le Groupe recommande, depuis 2024, l'élaboration d'un plan de vigilance dédié. Ces plans de vigilance spécifiques à un projet sont travaillés par les entités supportant ces projets, puis soumis aux responsables devoir de vigilance du Groupe.

Sensibilisation et déploiement du plan de vigilance au sein du Groupe

Dans chaque entité du Groupe, des **Responsables devoir de vigilance** sont nommés sur la base de leurs missions dans les domaines de la RSE ou à l'éthique et la conformité, ou bien encore au Contrôle interne.

En 2024, quatre sessions du réseau des responsables devoir de vigilance ont été consacrées notamment aux sujets suivants :

- la présentation du deuxième Plan de vigilance autonome 2023 du Groupe et les principales actions 2024 ;
- le partage de la mise en place des démarches de vigilance de certaines filiales et entités du Groupe ;
- une intervention de l'Agence éthique sportive sur l'identification des risques pénaux dans le secteur sportif dans le cadre des relations avec les partenaires en anticipation des Jeux Olympiques;
- le partage des remarques et suggestions de certaines parties prenantes du Groupe sur le Plan de vigilance ;
- la veille réglementaire : les évolutions du projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et les contentieux français relatifs au devoir de vigilance en cours.

Le référentiel devoir de vigilance du groupe EDF

En termes de formation, le Groupe a développé en 2021 **un module *e-learning* dédié au devoir de vigilance** pour sensibiliser et aider au déploiement du plan de vigilance du Groupe.

En 2024, cet *e-learning*, ainsi que celui consacré aux droits humains ont été mis à disposition des membres du Conseil d'administration d'EDF, dans le cadre de la nouvelle offre de formation "RSE" sur la nouvelle plateforme *e-learning*. À fin décembre 2024, environ 3 000 salariés ont réalisé l'*e-learning* (contre 2 500 à fin 2023). Par ailleurs, une demi-journée de formation, dédiée au devoir de vigilance, a également été proposée aux juristes d'appui au Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG) d'EDF.

Ces actions menées en 2024 s'inscrivent dans une démarche de progrès se déroulant tout au long de l'année sur la base d'un plan d'action revu régulièrement.

3 000

salariés ont réalisé l'*e-learning* devoir de vigilance à fin 2024
(contre 2 500 à fin 2023)

2. Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation[12]

12 Les éléments de compte-rendu annuel sont intégrés aux mesures de prévention et d'atténuation afférentes.

2.1 Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance

Les mesures de prévention et d'atténuation des risques sont mises en œuvre par chaque entité concernée par l'application des politiques transverses et sectorielles et sur la base de la méthodologie commune de maîtrise des risques du Groupe. Cette dernière prévoit la description de plans d'actions de traitement des risques et une évaluation de leur efficacité.

Les projets industriels font l'objet d'**analyses de risques sur le champ d'application du devoir de vigilance** en tenant compte de leurs nature, taille, caractéristiques techniques et localisation. Dans ce cadre, les **études d'impact environnementales et sociales** des projets situés dans des pays non-OCDE s'appuient sur les référentiels internationaux les plus exigeants, principalement International Finance Corporation (IFC), World Bank et Asian Development Bank.

En outre, les enjeux relatifs à l'environnement, à la santé-sécurité des personnes et aux droits humains sont systématiquement abordés dans **l'analyse des projets présentés au Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG),** sous forme d'une identification des risques associés aux projets, afin d'assurer que les engagements d'EDF dans ce domaine sont pris en compte.

Concrètement, cela prend la forme d'une identification des risques associés aux projets, tant pour les activités développées que pour les relations fournisseurs et sous-traitants envisagées dans le cadre du projet. Cette identification est facilitée par **la mise à disposition d'une grille de criblage,** mise à jour périodiquement, permettant une analyse des projets en cohérence avec la raison d'être et avec les engagements RSE et référentiels du Groupe, ainsi qu'avec les standards internationaux.

Cette grille prend en compte les dimensions environnementales, de santé-sécurité, de droits humains et éthiques. Dans les jalons antérieurs au CECEG, ces aspects sont examinés dans les instances de validation des projets propres à chaque entité.

Par ailleurs, le groupe EDF est régulièrement amené à réaliser des opérations de souscription ou acquisition de titres d'entités françaises ou étrangères dans le cadre de partenariat, de grands projets ou d'opérations de croissance externe ou d'investissement. EDF a finalisé en 2023 un guide méthodologique recensant et proposant de manière pratique les diverses diligences à réaliser en matière d'éthique et de conformité. Ces diligences reposent sur la politique Éthique et Conformité qui recense les programmes de conformité du Groupe, dont le devoir de vigilance. Ce guide propose une série de diligences à réaliser ou actions à mettre en œuvre à chaque phase d'un projet d'acquisition/partenariat/projet de façon chronologique et graduelle en fonction du niveau de risque identifié à chaque étape du projet.

2.2 Droits humains et libertés fondamentales

2.2.1 Identification des risques saillants

Dans le domaine des droits humains et des libertés fondamentales, la politique éthique et conformité du Groupe intégrant le devoir de vigilance a conduit le groupe EDF à mettre en place une démarche se traduisant concrètement par une identification des risques saillants et des mesures d'atténuation associées, appréciées en fonction des activités du Groupe et des pays où l'entreprise et ses filiales opèrent. Depuis 2021, le Groupe s'appuie sur les indices droits humains de Verisk Maplecroft®, afin d'affiner et préciser les risques de droits humains auxquels le Groupe pourrait être confronté dans les pays où il opère, achète et se développe.

2.2.2 Indicateurs de suivi

40 %
de femmes parmi les dirigeants du Groupe à fin 2030

95/100
Index de l'égalité professionnelle femmes/hommes

100 %
Taux annuel de projets pour lesquels une démarche de dialogue et de concertation est engagée

Risques saillants relatifs aux droits humains et libertés fondamentales

Catégorie de risque	Risque saillant	Zone géographique	Criticité du risque	Impact négatif matériel	Risque Groupe [13]
Transverse	Risques liés au harcèlement et à la discrimination.	Global	■	**ESRS S1** Personnel de l'entreprise **ESRS S2** Travailleurs de la chaîne de valeur	3D
Activités et projets à l'international	**Risques d'atteinte aux droits des communautés locales :**				
	Risques liés aux enjeux fonciers du fait d'une compensation juste et de la mise en place de programmes de restauration durable des moyens d'existence.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■	**ESRS S3** Communautés affectées	1A
	Risques liés aux déplacements de populations ou encore à des conséquences de consultation inadéquate des communautés locales et en particulier autochtones.	Amérique latine, Asie du Sud-Est, Inde	■ ■	**ESRS S3** Communautés affectées	1A
	Risques liés à l'emploi de forces de sécurité.	À proximité des zones de conflit ou de régimes sécuritaires	■ ■	**ESRS S3** Communautés affectées	1A
	Travailleurs sur les chantiers et dans les activités opérationnelles :				
	Risques d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail et d'hébergement décentes.	Toutes zones hors Europe, Amérique du Nord et Australie Pays du Golfe Europe, Amérique du Nord et Australie	■ ■ ■ ■ ■	**ESRS S1** Personnel de l'entreprise **ESRS S2** Travailleurs de la chaîne de valeur	1E, 1A, 1B
	Risques de travail forcé chez des sous-traitants.	Pays du Golfe, Asie du Sud-Est	■	**ESRS S2** Travailleurs de la chaîne de valeur	1E, 1A, 1B

Criticité nette des actions de contrôle : ■ ■ ■ forte ■ ■ intermédiaire ■ modérée

13 Voir annexe « Risques auxquels le Groupe est exposé » p.75.

2.2.3 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains s'inscrit dans le déploiement de l'accord-cadre mondial de Responsabilité Sociale et du Référentiel du Groupe (voir p.11).

EDF a publié en 2021 un référentiel rassemblant les engagements du Groupe ainsi que ses exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires, en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes et d'éthique des affaires. Ces engagements droits humains du groupe EDF ont été approuvés et signés par le Président-Directeur Général.

Engagements Droits humains

Respect des standards internationaux

Le groupe EDF ne tolère aucune atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, ni dans ses activités, ni dans celles de ses relations d'affaires lorsque leurs activités sont rattachées à cette relation.

Nos différents engagements droits humains en ligne

Standards internationaux

En accord avec les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), EDF s'engage à respecter a minima les standards internationaux de protection et de défense des droits humains et des libertés fondamentales, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Depuis janvier 2025, le Groupe est membre de l'alliance TISFD (*Taskforce on Inequality and Social-related Disclosure*) dont l'objectif est d'encourager l'émergence de pratiques économiques favorisant des sociétés plus justes. Cette alliance regroupe une centaine d'organisations de divers secteurs.

Cas de conflit de normes

Dans le cas d'un conflit de normes entre les lois d'un pays où il exerce ses activités et ces standards internationaux, EDF s'attache à trouver des solutions permettant de se conformer à l'esprit de ces standards internationaux, tout en respectant les lois nationales.

Démarche de vigilance

Pour s'assurer du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le cadre de ses activités, EDF met en place une démarche de vigilance, pour identifier, évaluer et prévenir tout risque d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales. Cette démarche de vigilance est établie conformément à la loi française sur le devoir de vigilance et à partir des recommandations des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Personnes vulnérables

Le groupe EDF s'engage à accorder une attention particulière aux impacts de ses activités sur les personnes reconnues comme vulnérables par le droit international des droits de l'homme et à enquêter en toute transparence, impartialité et bonne foi sur toute allégation d'atteinte aux droits humains ou libertés fondamentales liée aux activités exercées par les entités du Groupe, prestataires et sous-traitants.

Cas d'atteinte avérée

Si une atteinte aux droits humains ou libertés fondamentales est avérée dans le cadre des activités exercées par les entités du Groupe, EDF s'engage à dialoguer avec les victimes et/ou leurs représentants en vue de remédier à la situation, conformément aux OECD *Guidelines for Multinational Enterprises* auxquels le groupe EDF adhère.

Droits des collaborateurs

Le groupe EDF s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales de ses collaborateurs, en se conformant *a minima* aux dispositions des normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Lutte contre les discriminations

En termes de lutte contre la discrimination, le groupe EDF garantit l'équité de traitement des salariés et s'oppose à toute distinction, exclusion ou préférence, qu'elle soit fondée, sur la supposée race, sur la couleur de peau, le genre, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Dans les pays où il opère et pour ses propres activités, le groupe EDF s'investit activement pour l'égalité professionnelle et de traitement à travail égal entre les femmes et les hommes du Groupe et pour développer la mixité dans les équipes de travail à tous les niveaux de l'entreprise. La diversité est encouragée à tous les niveaux des collectifs de travail et les salariés doivent être protégés contre toutes formes de discriminations ou de représailles.

Lutte contre le harcèlement, le sexisme et les violences

Le groupe EDF ne tolère aucune pratique de harcèlement ou de violence sous quelque forme que ce soit sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, si cette pratique est liée aux relations professionnelles qui ont pu y être nouées. Le Groupe s'engage à lutter et à protéger ses salariés contre toute forme de harcèlement, de sexisme et de violences sur le lieu de travail.

Rejet de toute forme de travail forcé

Le groupe EDF rejette toute forme de travail forcé, tel que défini par les Conventions fondamentales de l'OIT, ainsi que toute forme de trafic d'êtres humains. En particulier, pour les projets et activités mis en œuvre, le Groupe veillera au consentement libre et éclairé des salariés à l'exécution de l'ensemble de leurs missions. Le groupe EDF veille en particulier à ce que ses intermédiaires et agences de recrutement n'aient pas recours à des pratiques susceptibles de déboucher sur du travail forcé. Le Groupe s'engage à ne pas entraver la libre circulation des travailleurs et veille en particulier à ne confisquer en aucun cas les documents de voyage, les papiers d'identité ou tout autre objet personnel des travailleurs.

Rejet de toute forme de travail des enfants

Le groupe EDF rejette toute forme de travail des enfants, tel que défini par les conventions fondamentales de l'OIT. Le Groupe s'engage à n'employer que des personnes âgées d'au moins 15 ans (hors exceptions définies par la convention 138 de l'OIT) et d'au moins 18 ans pour les travaux considérés comme dangereux tel que prévu dans la convention de l'OIT.

Liberté d'association, droit à la négociation collective, droits syndicaux

Le groupe EDF respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective définis par l'OIT. Le Groupe reconnaît que tous les salariés sont libres de former et/ou d'adhérer à une organisation de travailleurs de leur choix et n'interfère pas avec ce droit.

Conformément à l'Accord cadre mondial sur la Responsabilité sociale du Groupe, EDF s'engage à respecter et protéger l'autonomie et l'indépendance des organisations syndicales, dans le respect des législations et réglementations en vigueur. Cet accord vise à garantir l'exercice effectif des droits syndicaux et reconnaît comme interlocutrices et partenaires les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Le groupe EDF respecte une stricte neutralité quant au choix de ses salariés d'appartenir ou non à un syndicat, et le cas échéant quant au choix du syndicat par lequel ils souhaitent être représentés. Les salariés ne sont pas discriminés en raison de leur affiliation et/ou activités syndicales. Le groupe EDF prévoit notamment un nombre d'heures dédié à l'exercice des fonctions et mandats syndicaux, ainsi qu'un parcours encadré pour les salariés exerçant des mandats représentatifs et/ou syndicaux. Le groupe EDF interdit toute intimidation, harcèlement, sanction ou discrimination à l'encontre d'un employé en raison d'activités syndicales et ne décourage pas l'employé d'adhérer à des organisations de son choix. Le Groupe respecte le droit à la négociation collective et le rôle des organisations de travailleurs aux fins de la négociation collective.

Durée du travail

Le groupe EDF respecte les normes de l'OIT, toutes les lois et les règlements applicables en ce qui concerne la durée du travail, fondées sur les principes suivants : sauf exceptions mentionnées par l'OIT, les semaines de travail régulières ne dépassent pas 48 heures ; la semaine de travail est limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires ; les travailleurs ont au moins un jour de repos tous les sept jours de travail, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle ; la durée des congés payés est au minimum de trois semaines de travail pour une année de service ; le congé de maternité est de 14 semaines minimum.

Rémunération, conditions de travail et avantages sociaux

Le groupe EDF vise à respecter les normes de l'OIT en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail et les avantages sociaux. Le Groupe s'engage à payer un salaire décent qui permette aux salariés et à leur famille de subvenir à leurs besoins essentiels et à fournir une couverture sociale adéquate à l'ensemble de ses salariés. Le groupe EDF veille à ce que ses employés, lorsque leur logement est fourni par l'entreprise, bénéficient de conditions de logement ou d'hébergement décentes, telles qu'elles soient conformes aux normes de l'OIT.

Au sein du groupe EDF, en 2024, l'ensemble des salariés perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables.

Droits des communautés locales

Le groupe EDF s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des communautés locales concernées par ses activités et s'engage également à organiser de façon systématique, et partout dans le monde, une démarche de dialogue et de concertation, transparente et contradictoire, autour de chaque nouveau projet lié à une installation mobilisant un budget de plus de 60 millions d'euros et ayant un impact significatif sur les territoires ou l'environnement.

Le Groupe reconnaît le rôle des défenseurs des Droits Humains et de l'environnement de tous horizons, aussi bien parmi ses fournisseurs que dans la société civile. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'exercice de leurs droits et veille à identifier les risques pesant sur les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement du fait de ses activités commerciales et à leur permettre de s'exprimer librement sur ses activités.

Le groupe EDF identifie, pour tout projet, les risques d'impacts sur la santé, les conditions de vie et l'environnement des communautés locales, en se référant aux normes de performance de la Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale) et propose les mesures appropriées.

Peuples autochtones

Le groupe EDF s'engage à respecter les spécificités et les droits des populations autochtones tels que définis dans la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et dans la convention 169 de l'OIT, qui stipule en particulier que « les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires ; aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable ».

Conscient des particularités des peuples autochtones, le groupe EDF s'engage à respecter les meilleurs standards internationaux en la matière et, plus spécifiquement, la DNUDPA (Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones), la convention 169 de l'OIT ainsi que les normes de la Banque Mondiale. EDF reconnaît notamment les critères de caractérisation des peuples autochtones inclus dans ces standards, notamment « la préexistence » historique et géographique, « la différence culturelle », « l'auto-identification » et « l'absence de domination ». EDF respecte les droits individuels et collectifs des peuples et communautés autochtones, notamment leur droit à l'auto-détermination, leur droit à la terre, aux territoires et aux ressources et leur droit au CLIP (Consentement Libre Informé et Préalable ou Free Prior and Inform consent – FPIC) dans le cadre de ses projets et activités, tel que défini par la convention 169 de l'OIT.

Dans le cas où son activité menace ou affecte les moyens d'existence d'une communauté, le Groupe met en place des mesures d'indemnisation et/ou de restauration de ces moyens d'existence a minima au niveau pré-activité.

Le groupe EDF s'engage à respecter et protéger ou à sauvegarder, en accord avec les populations concernées, les héritages culturels, religieux ou patrimoniaux présents sur le foncier utilisé dans le cadre de l'exercice de son activité.

En termes de recours à des forces de sécurité, le Groupe s'engage à assurer la sécurité de ses employés et de ses sites dans le strict respect des droits humains, y compris ceux des communautés locales, et n'autorise pas le recours à la force, sauf fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.

2.2.3.1 Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations, de violences physiques ou morales, d'intolérances ou d'injustices dans la vie au travail

Le groupe EDF fait de la diversité l'une des clefs pour réussir son projet d'entreprise « Ambitions 2035 ». C'est également un élément essentiel de ses engagements d'entreprise responsable en lien avec sa raison d'être. Rechercher et promouvoir la diversité des profils et leur parfaite intégration est déterminant pour permettre au Groupe d'être à l'image de ses clients et de la société civile. C'est aussi une des conditions de son attractivité.

La politique éthique et conformité Groupe (PECG) recense les programmes de conformité du Groupe ainsi que les principales règles que les dirigeants doivent connaître, respecter et faire respecter dans leurs entités, en stricte adéquation avec les risques de ces entités, Cette politique a fait l'objet d'une mise à jour en juin 2023. Elle comporte en outre le programme relatif à la prévention du harcèlement et de la discrimination. Par ailleurs, le groupe EDF s'engage à développer des actions concrètes en faveur de l'égalité professionnelle et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre toutes les formes de discriminations, à soutenir la parentalité.

Au périmètre du Groupe France, des outils de formation et de sensibilisation ainsi que des documents de référence favorisant l'inclusion sont mis à disposition des salariés, de la filière RH et du management. Ces ressources visent à prévenir et lutter contre les discriminations portant sur le genre, l'orientation sexuelle, l'origine réelle ou supposée, les convictions religieuses, l'état de santé ou le handicap.

2.2.3.1.1. Actions liées à la mixité

Renforcement de l'Ambition Mixité du groupe EDF

En matière d'égalité professionnelle, le Comité exécutif a souhaité, en 2021, renforcer les ambitions mixité de l'entreprise formulées en 2019 à l'échelle du Groupe.

Cette ambition mixité Groupe se concrétise selon trois axes de travail :

- **1er axe :** briser le plafond de verre, sur toutes les strates hiérarchiques et accélérer sur les dirigeants.

Un objectif de féminisation à maille Groupe a été fixé en 2021, commun sur l'ensemble des strates hiérarchiques : 33 % en 2026 et entre 36 % et 40 % en 2030, avec un objectif renforcé de 40 % de femmes parmi les dirigeants du Groupe à fin 2030.

- **2e axe :** faire naître des vocations pour les professions techniques et métiers du digital.

Le groupe EDF souhaite développer la mixité dans les sciences, le numérique et l'innovation, notamment en poursuivant la sensibilisation des jeunes filles aux métiers scientifiques, techniques et du numérique pour les encourager à embrasser des carrières dans les métiers du digital et en intégrant mieux la mixité dans les dispositifs d'innovation du Groupe (Écosystème Pulse, Parlons Énergies, Dispositif Y). Chaque entité concernée développe un programme d'inclusion de jeunes femmes dans les STEM (*Science, Technology Engineering, Mathematics)*.

- **3e axe :** garantir une communication non sexiste, faisant la promotion de représentations Femmes/Hommes équilibrées.

Le groupe EDF veut développer la mixité dans la représentation interne et externe du Groupe, notamment en encourageant la participation des femmes dans les interventions publiques du Groupe.

Un nouvel objectif de féminisation à maille Groupe a été fixé en 2021, commun sur l'ensemble des strates hiérarchiques

Entre **36 %** et **40 %**

en 2030

Résultats en 2024

Les résultats concernent la part des femmes au sein de l'ensemble de l'effectif Groupe, au sein du collège cadre et au sein des comités de direction.

Pilotage et contrôles de l'égalité salariale Femme/Homme à EDF : l'index de l'égalité F/H

L'index de l'égalité femmes-hommes doit être calculé par les entreprises de plus de 50 salariés est publié annuellement avant le 1er mars. Les entreprises ont bénéficié d'un délai de 3 ans pour atteindre le seuil de 75 points sur 100 après la première publication de leur index. Dorénavant et depuis l'adoption de la loi Rixain, en deçà de 85 points, elles doivent mettre en place des actions correctives et notamment une enveloppe de rattrapage salarial en faveur des femmes. Les entreprises sont donc contraintes à une obligation de résultat et non plus de moyens.

EDF publie en 2024, une performance de 95 points sur 100 sur cet index.

	Publié en 2022 au titre de 2021	**Publié en 2023** au titre de 2022	**Publié en 2024** au titre de 2023
Index de l'égalité professionnelle femmes/hommes (EDF) (1)	90/100	90/100	95/100

(1) *Publication de l'index avant le 1er mars N+ 1 au titre de l'année N.*

Avec ce score en progression, EDF confirme sa bonne dynamique en matière de mixité et d'égalité F/H. Depuis 5 ans, l'entreprise n'a jamais publié un index inférieur à 90 points.

Par ailleurs, le Groupe poursuit ses actions de sensibilisation des managers et de la filière Ressources Humaines sur la déconstruction des stéréotypes de genre.

Une attention est portée à la diversification du *sourcing* pour favoriser des recrutements de salariés divers et enrichir les collectifs de travail. Pour ce faire, des formations « recruter sans discriminer » sont mises à disposition de tous les salariés en charge du recrutement.

De même, des accompagnements sont mis en place dans les Comités de direction afin de les sensibiliser aux biais cognitifs, aux stéréotypes de genre et au management inclusif. L'intégration des sujets de mixité aux projets managériaux d'entités est engagée.

Femmes parmi les dirigeants du Groupe

La diversité, et notamment la mixité, des populations dirigeantes et futures dirigeantes sont des leviers essentiels de la transformation du Groupe. Ainsi, au-delà des échéances de la loi Rixain en France, le groupe EDF s'est donné pour objectif d'atteindre 40 % de femmes parmi l'ensemble des dirigeants du Groupe, y compris l'ensemble de ses filiales à l'étranger. Cette cible est particulièrement ambitieuse en termes de temporalité, en particulier pour un groupe industriel qui ne dispose pas à court terme d'un vivier suffisant pour atteindre rapidement 40 % de femmes au niveau des dirigeants. Les nombreuses actions en faveur de la mixité permettent cependant d'augmenter progressivement le pourcentage de femmes dans l'entreprise.

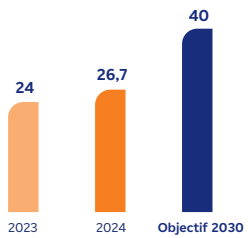

En conséquence, le groupe EDF a, en parallèle, redynamisé depuis 2023 son plan d'action en faveur de la mixité des dirigeants, afin de répondre à cet enjeu spécifique.

L'objectif est d'accélérer l'augmentation de la part des femmes parmi les dirigeants en travaillant sur les différentes étapes de la gestion de carrière qui peuvent mener à ce parcours, d'agir sur les leviers directs (promotions internes et recrutements externes de femmes dirigeantes) et de mobiliser les dirigeants sur cet objectif (critère de performance dans les bonus et interventions en Comités de direction). Les actions suivantes ont notamment été réalisées ou renforcées en 2024 :

- la responsabilisation plus forte des dirigeants dans cette dynamique avec l'intégration en 2024 d'un nouveau critère de performance mixité dans les bonus des dirigeants du Groupe, en complément au critère existant dans le plan de rémunération long terme ;
- le renforcement de l'exigence de mixité dans les candidatures internes aux postes de dirigeants dans les instances de nomination ;
- la mise en place d'un Comité carrière annuel (People Review) dédié aux femmes, notamment des potentielles futures femmes dirigeantes ;
- le renforcement et l'élargissement des accompagnements spécifiques aux futures femmes dirigeantes déjà existants (mentoring, coaching, codéveloppement, révélation du *leadership*) ;
- la mise en place d'accompagnements et de mobilisation des Comités de direction, par la prise de conscience des biais cognitifs et de la nécessité de mettre en place un management inclusif, permettant l'intégration des sujets de mixité aux projets managériaux d'entités ;
- le *sourcing* de femmes dirigeantes ou futures dirigeantes à l'extérieur de l'entreprise pour accroître encore la représentation des femmes dans le vivier.

En complément de ces actions, une transformation structurelle, de plus long terme, est en cours pour le talent management de l'entreprise : le déploiement dès 2025 d'un nouveau dispositif de développement du *leadership*, de détection et d'accompagnement des *futurs leaders de* l'entreprise ; dispositif qui sera à la fois accessible à un plus grand nombre de cadres, dans une volonté de plus grande inclusion, mais aussi plus attractif pour les jeunes générations, avec pour objectif de développer à terme une population de dirigeants plus diverse et plus mixte.

En ce qui concerne les résultats en matière de mixité, on compte, au 31 décembre 2024, 31,4 % de femmes parmi les 10 % de postes à plus hautes responsabilités d'EDF SA, contre 30,6 % au 31 décembre 2023, soit +0,8 pt par rapport à 2023.

Mixité du Conseil d'administration

Le taux de femmes en Conseil d'administration est conforme au seuil légal. Les Comités en charge des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, de responsabilité d'entreprise, des risques et de l'audit sont présidés par des femmes.

2.2.3.1.2. Actions liées à la lutte contre le sexisme et les violences

Lutter contre le sexisme et les violences

Le groupe EDF est convaincu que la performance de l'entreprise passe par le respect de la dignité des personnes à tous les niveaux et s'engage à combattre toutes les formes de violence au travail et de harcèlement et à lutter contre le sexisme au travail. Le Groupe porte une tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel. Chaque salarié, quel que soit son niveau de responsabilité, doit pouvoir se sentir concerné, respecté et protégé.

Au sein d'EDF, un numéro vert d'écoute et de conseil ouvert à toutes les questions de harcèlement ou de discriminations est disponible 7j/7 pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Une équipe d'appui dotée de compétences internes et externes intervient notamment dans le cadre d'investigations diligentées en cas d'alertes. Le groupe EDF affirme une tolérance zéro face à toute forme de violence au travail.

EDF a mis en œuvre une action favorisant le dialogue salarié sur la mixité et l'évolution des mentalités ; « Parlons Mixité », dont les objectifs sont de :

- dialoguer en direct avec les salariés sur la mixité et l'égalité F/H ;
- recueillir les perceptions des salariés sur la réalité et l'efficacité des actions menées dans leur quotidien de travail ;
- faire émerger des signaux faibles et des priorités d'actions à l'aide de l'intelligence collective.

EDF a créé un nouvel outil de sensibilisation : le « STOP aux violences sexistes et sexuelles », librement inspiré du « violentomètre[14] » du Centre Hubertine Auclert, mais adapté aux violences au travail.

Lutte contre les violences conjugales et intra familiales : un dispositif de soutien, sensibilisation et prise en charge des victimes

Le sujet des violences conjugales a été pour la première fois embarqué dans l'Accord Égalité Professionnelle d'EDF SA en 2017 puis repris dans le nouvel accord 2021. Il est désormais également intégré dans les accords Égalité Professionnelle des entreprises Enedis (2021), EDF Renouvelables (2023), RTE (2020). Il a pris une dimension branche avec l'accord Égalité Professionnelle de la Branche Professionnelle des IEG (2024).

Au sein d'EDF, la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs a été réalisée en partenariat avec les équipes médico-sociales de l'entreprise et l'association « FIT, une femme un toit » notamment. En 2024, EDF a de nouveau pris en charge, accompagné, soutenu et orienté 164 salariés victimes de violences domestiques, soit plus de 817 salariés accompagnés entre 2019 et 2024.

817

salariés victimes de violences domestiques accompagnés entre 2019 et 2024

2.2.3.1.3. Soutien à la parentalité et aux proches aidants

La thématique du soutien à la parentalité et aux proches aidants est partie intégrante de la législation française et est appliquée au périmètre du Groupe en France.

Pour les sociétés du Groupe relevant des IEG, le groupe EDF renforce ses dispositifs de soutien à la parentalité et aux aidants familiaux dans la suite de l'accord de branche « Droits familiaux » du 15 décembre 2017 :

- nouveaux droits pour les aidants familiaux (accès à une plateforme de conseils et services, complément de rémunération sur les 3 congés proches aidants pour aider un proche handicapé ou en perte d'autonomie) ;
- création d'un congé parent ouvert aux femmes comme aux hommes intégrant les différents formats des familles contemporaines, dont les familles monoparentales et parents d'enfants en situation de handicap ;
- allongement possible du congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour les parents qui le souhaitent en convertissant une partie de la prime de naissance en jours (avec un minimum de base de 5 semaines de congé paternité et de 16 semaines de congé maternité) ;
- aide financière aux frais d'études des enfants ;
- dispositif de CESU préfinancé à hauteur de 80 % par l'entreprise pour les parents d'enfants de moins de 12 ans et renforcé pour les parents isolés ou les parents d'enfants en situation de handicap.

En soutien aux femmes allaitantes, ces dernières disposent d'une autorisation d'absence rémunérée à hauteur d'une heure par jour (non proratisée en fonction du temps de travail), pendant une année à compter du jour de la naissance de l'enfant.

Le Groupe s'engage sur l'égalité des chances dans les parcours professionnels pour toutes et tous à travers plusieurs types d'actions : à EDF, l'égal accès à la formation et à la formation promotionnelle se traduit par la prise en charge des frais de garde d'enfant supplémentaires consécutifs à une formation longue ou nécessitant un déplacement.

2.2.3.1.4. Ancrage handicap, un engagement de longue date

EDF figure parmi les premières grandes entreprises françaises impliquées dans l'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, et s'engage bien au-delà des cadres légaux. Le 12e accord EDF pour l'égalité des droits et des chances et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, a été signé le 11 janvier 2023 et porte sur la période 2023-2025.

Au niveau sportif, cet engagement se traduit depuis 1992 par le partenariat avec la Fédération française handisport. EDF a été également partenaire des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Le groupe EDF a pour ambition d'ouvrir ses portes à toutes les compétences et à toutes les énergies, sans exclusion. Ainsi, le Groupe facilite l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap dans ses entités. Au sein du Groupe, ce nombre atteint 8 096 salariés à fin 2024, en forte augmentation par rapport à 2023. En particulier, EDF emploie, en 2024, 2 997 salariés en situation de handicap (4,4 % de ses effectifs au 31/12/2024).

Au périmètre groupe	2022	2023	2024
Nombre d'employés en situation de handicap	6 791	7 054	8 096
% d'employés en situation de handicap	4,0 %	3.9 %	4,2 %

14 https ://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/publication/le-violentometre

EDF porte une attention particulière à l'intégration et à la qualité de vie de ses salariés en situation de handicap. L'une des actions phare de l'accord 2023-2025 a été la reconduction de l'Enquête Qualité de Vie au Travail. Cette enquête, déjà réalisée pour la première fois en 2021, a porté en 2024 sur 2 584 salariés en situation de handicap à EDF et a bénéficié d'un taux de participation de 72 %, une progression de 6 points par rapport à 2021. Comme en 2021, les résultats mettent en évidence le ressenti généralement positif concernant la qualité d'intégration dans l'entreprise (74 % des salariés se disent satisfaits) et la satisfaction au travail (78 %, +4 points par rapport à 2021), EDF travaille à améliorer les possibilités de parcours professionnel pour les salariés en situation de handicap avec l'ambition de permettre une réelle égalité des chances et de prévenir toute forme de discrimination.

2.2.3.2 Prévenir les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des communautés, des travailleurs et à l'emploi de forces de sécurité

Le groupe EDF ne tolère aucune atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, ni dans ses activités, ni dans celles de ses relations d'affaires lorsque leurs activités sont rattachées à cette relation.

La mise en œuvre des engagements droits humains s'inscrit dans celle des engagements et exigences RSE du Groupe.

En fonction du contexte du projet, une Étude d'Impact sur les Droits Humains (EIDH)[15] est réalisée. Elle s'appuie sur les principes définis par les UN *Guiding Principles on Business and Human Rights*. Ces études placent l'identification des droits humains impactés au centre de l'analyse. Elles incluent un bilan de l'état des droits humains dans le pays ainsi que dans la zone du projet, une cartographie des parties prenantes orientées sur les droits humains (listant les détenteurs de droits ou *rights-holders* et d'obligations ou *duty bearers*), l'analyse des impacts du projet sur ces droits et le développement de mesures d'atténuation. Ce type d'étude identifie les activités dites à risque en fonction de leur importance et sensibilité. Ces études sont généralement confiées à des consultants nationaux ou internationaux spécialisés sur cette thématique, et pilotées par les référents internes Droits humains d'EDF. Les conclusions de ces études ont vocation à être intégrées dans l'ensemble des activités de développement, de réalisation, d'exploitation et de fin de vie du projet, *via* un système de management *ad hoc* (politique interne Droits humains, référent Droits humains et correspondants, outils contractuels, audits et suivi de performance, *reporting*, etc.). Elles concernent aussi bien les communautés impactées que les travailleurs, l'emploi de forces de sécurité, le système d'alerte et la protection des lanceurs d'alerte, etc.

En termes opérationnels, un grand nombre de projets sont développés à l'international, notamment par la Direction Internationale du Groupe ou par EDF Renouvelables.

Les risques de droits humains sont appréhendés et gérés aux différentes étapes des projets :

1. En phase de pré-développement

Pour les « nouveaux » pays une évaluation est effectuée en s'appuyant sur l'outil Verisk Maplecroft®, ou d'autres sources internes et externes ; des *due-diligences* spécifiques peuvent également être menées pour des secteurs particuliers avec des risques identifiés.

2. En phase de développement

En fonction des risques pays identifiés, croisés avec les spécificités des projets, une étude *Human Rights Impact Assessment and Management* (HRIAM) pourra être lancée, afin de :

- préciser le contexte « Droits Humains » dans la zone du projet, en lien avec les activités futures de développement et construction,
- établir une matrice des risques et opportunités générés par le projet concernant les droits humains,
- identifier les « porteurs de droits »,
- identifier les études sociales et environnementales qui devront incorporer un volet droits humains,
- proposer une Politique droits humains pour le projet.

3. Les clauses Droits Humains

Des clauses relatives aux Droits humains sont systématiquement incluses dans les principaux contrats du projet (type « EPC »), pour la réalisation d'infrastructures majeures type hydroélectrique, parcs photovoltaïques, parcs éoliens, mais aussi pour des contrats plus petits type générateur photovoltaïque pour clients « C&I » (Commerces et Industrie), notamment en Afrique sub-saharienne.

4. En phase de construction

Les mécanismes de réclamation et de gestion des plaintes sont mis en œuvre, à disposition des travailleurs et des communautés (en plus de ceux de EDF et des éventuels bailleurs).

15 EIDH – Human Rights Impacts Assessment and Management

Projet de cycle combiné gaz en Ouzbékistan

En Ouzbékistan, EDF, Nebras, Sojitz et Kyuden développent un cycle combiné gaz. Sa construction est confiée à Harbin Electric International et son financement est notamment assuré par la Société Financière Internationale. Plus de 1 100 ouvriers sont actuellement mobilisés sur le site, pour moitié recrutés localement et une autre moitié constituée de travailleurs chinois. Ils devraient être près de 2 500 au pic de la construction. Une attention particulière est portée aux conditions de travail des ouvriers sur le chantier avec l'application des bonnes pratiques internationales pour les aspects santé-sécurité (OHS). Les conditions d'hébergement ont été particulièrement contrôlées lors du démarrage de la construction, alors que la base vie n'était pas encore disponible. En 2024, une attention a été portée sur les aspects contractuels (contrats de travail, qualité des fiches de paie, notamment pour les salariés chinois recrutés en Chine), au respect des horaires de travail, à la libre circulation des salariés, ainsi qu'aux aspects santé-sécurité (démarrage des travaux en hauteur). Les exigences du client (le Projet) sont reportées dans le contrat de construction et « cascadées » dans la chaîne de sous-traitants. Une équipe ESHS (dédiée aux domaines environnementaux, sociaux et santé-sécurité) est en charge de vérifier la bonne performance, en matière de RSE, du constructeur et de ses sous-traitants, en relation étroite avec la même équipe présente du côté du constructeur. Les 30 hectares de terrain agricole requis pour la construction de la centrale n'ont pas nécessité de déplacement physique de personnes. La quinzaine d'agriculteurs qui utilisaient ces terrains et arbres (fruitiers ou non) ont été dédommagés, à un niveau supérieur à celui requis par la réglementation nationale. Des programmes de support à leurs activités professionnelles sont déployés. Un ingénieur conseil indépendant (le Lender's Independent E&S Consultant - LIESC) vérifie trimestriellement que les exigences ESHS des bailleurs sont bien respectées. Les tirages des prêts pendant toute la phase de construction sont soumis au bon respect de ces engagements.

Centrale hydroélectrique au Malawi

Au Malawi, le consortium entre EDF et l'entreprise norvégienne SCATEC développe le projet Mpatamanga de construction d'une centrale hydroélectrique de 361 MW, lancé par le gouvernement, qui a débuté en 2022 avec une mise en service prévue en 2025 ou 2026. Ce projet dispose d'un mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes permettant aux parties prenantes d'adresser à la société de projet MHPL (Mptamanaga Hydro Power Limited, société de droit malawien) leurs requêtes, plaintes et questions. Celles-ci peuvent être adressées de différentes manières :

- en physique auprès d'un membre de MHPL, au ministère de l'Énergie à Lilongwe ou auprès d'un membre d'un GVGRC (*Group Village Grievance Redress Committee)*[16] ;
- par téléphone, SMS ou WhatsApp ;
- par courrier ou courriel.

Les requêtes et les plaintes sont triées selon leur catégorie afin d'être traitées par MHPL et GVGRC :

- les plaintes sont traitées selon la procédure classique de gestion des requêtes et des plaintes décrites selon le schéma ci-dessous ;
- les incidents sont traités selon la procédure de règlement des incidents ESHS (*Environmental, social health and safety*) ;
- les violences basées sur le genre, le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels sont adressés à partir de la procédure GBV (*Gender Based Violence*) ;
- les questions, remarques et commentaires sont adressés selon le processus de gestion QCC (*Questions, Comments & Concerns*).MHPL informe les parties prenantes de l'existence de ce mécanisme grâce aux GVGRC sur le terrain ainsi que par la diffusion d'informations au cinéma communautaire et autres médias. Depuis le début du projet, 20 plaintes ont été reçues, dont 19 ont été résolues et une encore en cours de résolution à fin 2024.

16 *Group Village Grievance Redress Committee* (GVGRC) : comité formé au niveau d'un village impliqué dans la gestion des plaintes des communautés impactées par le projet. Un GVGRC est formé d'un membre du comité de développement du village, de deux personnes affectées par le projet, d'un représentant de la police communautaire, des femmes, des jeunes et de l'organisation religieuse locale ainsi que d'un membre du *National Resource Management Committee*, d'un travailleur et du chef du village.

Centrale hydroélectrique au Cameroun

Au Cameroun, le projet Nachtigal, dont la construction d'une centrale hydroélectrique de 420 MW a démarré en 2019 avec une mise en service progressive prévue entre 2024 et 2025, a déployé un PEPP - plan d'engagement des parties prenantes- sur l'ensemble des phases du projet.

Les parties prenantes du projet Nachtigal ont été identifiées dont les principales sont les suivantes : les PAP - Personnes Affectées par le Projet - (agriculteurs, pêcheurs, mareyeuses, exploitants, sableurs), les jeunes, les femmes, les collectivités locales décentralisées, les chefs de circonscriptions, les autorités traditionnelles (chefs de villages, notables), les communautés locales, les ministères et les responsables d'établissements scolaires.

Le PEPP a comporté différentes stratégies d'engagement des parties prenantes :

- des réunions d'information et de consultation pour les personnes affectées par le projet, les personnes vulnérables, les responsables des organisations locales, les chefs de villages, les maires et les responsables d'établissements scolaires ;
- des réunions de sensibilisation sur des sujets de santé et sécurité à destination des écoles, des associations locales et des entreprises ;
- des campagnes ciblées (par téléphone, sms, courriels) dédiées aux administrations centrales et locales, aux associations locales afin de les inviter à assister aux réunions d'information ;
- des forums de concertation communautaire organisés dans les villages ;
- la définition d'un cadre de concertation territorial avec les maires, les conseillers régionaux et municipaux ;
- un focus groupe à destination des personnes vulnérables et des pêcheurs ;
- des visites de terrain et rencontres avec les populations riveraines et les constructeurs.

Au total, plus de 140 réunions ont été organisées avec les parties prenantes sur des sujets de réinstallation, restauration des moyens d'existence, formation, développement économique et sensibilisation.

Des modes de communication ont également été définis dans le PEPP, incluant une correspondance directe, des affiches et flyers, le site internet de Nachtigal, les réseaux sociaux, un groupe WhatsApp à destination des autorités administratives et municipales, la radio locale avec une émission mensuelle, ainsi que des panneaux d'affichage.

Dalkia

À la suite de l'acquisition de *US Chillers*, filiale de Dalkia basée à Dubaï, au Qatar, au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux États-Unis, et à son intégration dans le Groupe, un audit interne santé-sécurité a été effectué en 2023. Cette entité comprend environ 380 collaborateurs hors États-Unis, dont 99 % sont des travailleurs migrants. Un diagnostic des conditions de travail et de santé-sécurité a été finalisé, le déploiement des pratiques de santé et de sécurité a été entrepris. Les mesures suivantes ont également été prises : mise en conformité des logements collectifs des travailleurs à Dubaï et au Bahreïn et mise en place d'un salaire minimum. Les travaux d'intégration se sont poursuivis en 2024 avec notamment la réalisation des actions suivantes :

- le déploiement des normes ISO 9001 et 14001 au Bahreïn et au Qatar à fin 2024 ;
- la planification du déploiement des normes ISO 9001, 14001 et 45001 en Arabie Saoudite en 2025 et 45001 aux UAE, Bahreïn et Qatar en 2025/2026 ;
- la mise en place pour les travailleurs de Dubaï d'une indemnité pour l'utilisation de leur smartphone personnel et d'une indemnité pour le nettoyage des vêtements ;
- le déploiement pour Dalkia *US Chillers* de sessions de formation sécurité sur les sites clients à partir de novembre 2024 et jusqu'à fin 2025 ;
- la réalisation d'un audit des conditions de logement des sous-traitants en Arabie Saoudite et la définition d'un plan d'actions à engager par le management local en 2025.

Contentieux en cours au Mexique

En 2018, une ONG a saisi le point de contact national français de l'OCDE (PCN) concernant un projet de parc éolien Gunaa Sicaru porté par une filiale d'EDF Renouvelables au Mexique.

Dans le cadre du processus de médiation de l'OCDE, le groupe EDF a participé à deux réunions de dialogue avec les demandeurs en apportant des éléments de réponse aux points soulevés. Au printemps 2020, le PCN a clôturé la saisine. Le 12 juillet 2022, le PCN français a publié un communiqué de presse constatant l'approfondissement de la politique d'entreprise d'EDF et la conduite de travaux sur les droits de l'homme, ainsi que sur l'engagement avec les parties prenantes. Ces mesures répondant à ses recommandations, le PCN a mis ainsi fin au suivi qu'il effectuait[17].

La procédure de consultation autochtone menée par les autorités mexicaines a été suspendue suite au tremblement de terre en 2018, puis en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Le processus de consultation n'avait toujours pas repris au 31 décembre 2024, malgré une ordonnance d'un juge local exigeant la reprise de cette dernière fin août 2024.

Parallèlement, en décembre 2019, EDF a répondu à une mise en demeure adressée notamment par cette ONG, ainsi que par 4 personnes physiques, au titre de la loi sur le devoir de vigilance et relative à ce projet. EDF a ensuite été assignée le 13 octobre 2020 devant le tribunal judiciaire de Paris. Les requérants demandent, d'une part, que le plan de vigilance établi par EDF soit modifié pour mieux prendre en compte en particulier les risques d'atteinte aux droits des communautés autochtones et, d'autre part, la réparation des préjudices liés à ses prétendus manquements au devoir de vigilance. EDF conteste ces deux demandes. Le 30 novembre 2021, le juge de la mise en état a rejeté la demande des associations de suspension du projet à titre conservatoire ainsi qu'à la demande d'irrecevabilité de l'action en injonction des associations concernant le plan de vigilance d'EDF en raison du défaut de mise en demeure préalable. Le tribunal a proposé le recours à une médiation, ce qu'EDF a favorablement accueilli. Les demandeurs ont alors interjeté appel du jugement rendu par le juge de la mise en état. Lors du délibéré du 18 juin 2024, la nouvelle chambre 5-12 de la Cour d'appel de Paris, en charge des "contentieux émergents", a infirmé l'ordonnance du juge de la mise en état concernant la mise en demeure. La cour estime notamment que celle-ci doit identifier de façon claire les manquements reprochés, et que l'assignation peut porter sur un plan de vigilance différent de celui visé dans la mise en demeure. En revanche, la cour rejette la demande de suspension du projet au motif que la demande de mesure conservatoire porte, non sur les obligations de la société EDF SA en matière de devoir de vigilance, mais sur le projet lui-même, et relève des juridictions mexicaines. Aucune urgence ni imminence d'atteintes futures ne sont démontrées. L'affaire est renvoyée sur le fond devant le tribunal judiciaire de Paris. L'évolution du dossier est suivie parallèlement par les membres du CDRS.

Un site Internet dédié au projet est disponible en anglais et en espagnol :
https://www.gunaa-sicaru.com

17 https ://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/07/26/pcn-francais-edf-et-edf-renouvelables-au-mexique

2.3 Environnement

2.3.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques du Groupe est établie en fonction des différents types d'activités industrielles du Groupe. Les risques environnementaux sont identifiés, évalués et hiérarchisés à travers le système de management de l'environnement (SME) et le dispositif de contrôle interne en lien avec la gestion des risques Groupe.

L'identification des risques environnementaux s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe. Sur la base de sa cartographie des risques, chaque entité définit les plans d'actions pour réduire et maîtriser ses risques.

L'actualisation de la cartographie des risques 2024 conforte l'analyse des risques 2023 et ne souligne pas de nouveaux risques environnementaux. La principale évolution concerne la prise en compte de l'impact de l'accélération du changement climatique et de l'enjeu systémique de ce risque pour EDF et l'ensemble de ses parties prenantes.

2.3.2 Indicateurs de suivi

80%
des sites industriels couverts par un SME certifié

100 %
des sites industriels couverts par un SME, dont 80 % par un SME certifié

Risques environnementaux saillants

Risque saillant	Activité de production la plus concernée	Criticité du risque	Impact négatif matériel	Risque Groupe[18]
Émissions de gaz à effet de serre avec effets sur le climat :				
- Émissions directes (Scope 1)	- Production d'électricité et de chaleur à partir de combustible fossile	■■	**ESRS E1** Émissions de gaz à effet de serre	5B
- Émissions indirectes (Scope 3)	- Fourniture de gaz et d'électricité, production d'électricité par des actifs non contrôlés	■■		5B
Rejets avec effets potentiels sur :			**ESRS E2** Rejets avec effets sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols	
- la qualité de l'air : principalement émissions de SO_2, NO_x et poussières	- Production d'électricité et de chaleur à partir de combustible fossile	■		1I
- la qualité de l'eau : principalement rejets thermiques du refroidissement des centrales thermiques	- Production d'électricité à partir de centrales thermiques (nucléaire, thermique fossile)	■		1I
Consommations avec effets potentiels sur :				
- les ressources matière : notamment matériaux de construction de nouvelles installations et production de déchets	- Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)	■ (production existante) ■■ (projets)	**ESRS E5** Génération de déchets **ESRS E4** Impact via les ressources amont	1I 1A, 1I
- la ressource en eau douce : évaporation liée au refroidissement en circuit fermé des centrales thermiques et aux process industriels	- Production d'électricité à partir de centrales thermiques (nucléaire, thermique fossile)	■■	**ESRS E3** Utilisation de l'eau douce	1I
Impacts potentiels sur la biodiversité :				
- changement d'usage des terres et des mers : principalement emprise des nouveaux projets	- Production d'électricité toutes filières (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)	■■	**ESRS E4** Dégradation des écosystèmes	1A, 1I
- surexploitation des ressources naturelles : notamment forestières	- Production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse	■■	**ESRS E4** Impact via les ressources amont	1I

Criticité nette des actions de contrôle : ■■■ forte ■■ intermédiaire ■ modérée

18 Voir annexe « Risques auxquels le Groupe est exposé » p.75.

2.3.3 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

2.3.3.1 Système de management environnemental

Pour prévenir et atténuer les risques d'atteinte grave à l'environnement, EDF s'appuie sur son système de management environnemental (SME) et sa politique RSE qui engagent ses entités à une approche de précaution et une démarche de responsabilité. Les risques les plus significatifs font l'objet de plans de maîtrise en lien avec les orientations de la politique RSE Groupe.

Afin de décliner les objectifs environnementaux et les actions associées issus de ses engagements et de sa politique RSE, le groupe EDF a mis en place une animation de l'environnement à l'échelle du Groupe à l'aide d'un SME. Ce système de management s'appuie sur les instances de gouvernance d'EDF, qui définissent les orientations et objectifs environnementaux à atteindre, en lien avec les attentes des parties prenantes externes et internes.

Conformément aux exigences de la politique RSE, chaque entité[19] et projet du Groupe mettent en place une démarche de management environnemental adaptée à ses propres enjeux.

Le fonctionnement du SME est assuré par les processus Groupe, des entités et métiers qui permettent d'attester auprès des parties prenantes :

- **de la mise sous contrôle des risques environnementaux et de la conformité du groupe EDF à la réglementation et ses engagements :** chaque entité établit et met en œuvre un programme ou plan d'action environnemental prenant en compte les engagements du Groupe la concernant, ses aspects environnementaux significatifs, ses obligations réglementaires et en considérant ses risques et opportunités ;
- **de l'amélioration de l'efficacité de ses organisations de façon appropriée aux enjeux :** chaque entité est responsable de son contrôle interne, des audits internes et externes de son SME et des interfaces avec le SME Groupe ;
- **de son contrôle interne, des audits internes et externes de son SME et des interfaces avec le SME Groupe** ;
- **d'un reporting extra-financier obligatoire des activités environnementales des entités :** chaque entité collecte et communique à la Direction Impact les informations environnementales requises.

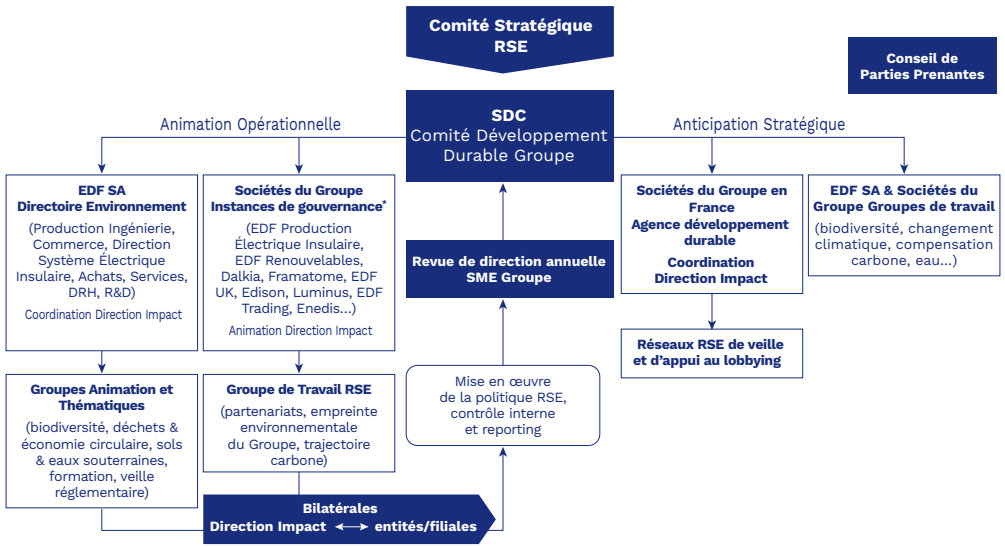

** Directoires environnement ou équivalent.*

Le SME du Groupe est certifié par un organisme externe, l'AFNOR, selon la norme internationale ISO 14001. Tous les sites industriels sont couverts par un SME dont plus de 80 % par un SME certifié.

19 Sociétés ayant des activités industrielles, opérationnelles (installation, exploitation, maintenance), d'ingénierie et de distribution et de commercialisation de biens et services.

La dernière campagne d'audits de certification, menée par l'AFNOR sur la période d'avril 2023 à mars 2024, confirme que les systèmes de management de l'environnement des entités et filiales certifiées sont mis en œuvre efficacement et sont véritablement intégrés dans les pratiques et la culture du Groupe. La politique environnementale est jugée ambitieuse et à la hauteur des enjeux du groupe EDF, notamment sur les aspects climat et biodiversité. L'expertise et les compétences sont partagées avec les territoires, dans une logique de progression de la maîtrise des impacts environnementaux. Ces audits ont permis d'identifier 4 nouvelles non-conformités mineures, les non-conformités mineures de la précédente campagne d'audit ayant été levées. Les progrès sont principalement attendus sur le pilotage des plans d'action avec une meilleure analyse des causes et le suivi de l'efficacité des actions correctives, notamment en lien avec des actions de mise en conformité.

2.3.3.2 Prévenir l'impact sur le climat

Face à l'urgence climatique, le groupe EDF veut faire émerger, partout où il est présent, un nouveau modèle énergétique, moins émetteur de CO_2, plus efficace, plus respectueux de l'environnement et des populations, conformément à sa raison d'être. Pour se mobiliser en conséquence, le Groupe met en œuvre un plan de transition climatique, articulé autour de trois axes, porté aux plus hauts niveaux de gouvernance du Groupe, avec la nomination de référents climat au sein du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Groupe. Le groupe EDF s'inscrit dans une démarche de redevabilité axée sur les 10 recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'engagement *Net Zero* des organisations non étatiques (UN HLEG).

Intensité Carbonne

30 gCO_2/kWh Intensité carbone	**7 x inférieure** à la moyenne européenne (210 gCO2/kWh)[20]	**15 x inférieure** à la moyenne mondiale (458 gCO2/kWh)[21]	**13,4** Mt Émissions de CO_2 évitées

Une ambition « Zéro émission nette »

Le groupe EDF est le premier producteur mondial d'électricité sans émissions directes de CO_2. Rapportées à sa production, les émissions de CO_2 du Groupe sont très inférieures à celles d'autres grands producteurs d'électricité. En accord avec ce rôle de chef de file de décarbonation de l'économie, ainsi qu'avec sa raison d'être visant à construire un avenir énergétique neutre en CO_2, le groupe EDF s'est fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro émission nette » (ou « *Net Zero* ») sur l'ensemble de ses activités d'ici 2050. Cet engagement couvre les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des Scopes (1, 2 et 3)[22] et sur l'ensemble des régions géographiques[23]. Il s'appuie sur la définition inscrite dans la CSRD[24]. L'ambition *Net Zero* du Groupe est rattachée à la politique RSE, dont la responsabilité est portée par la Direction Impact, et à la stratégie d'entreprise Ambitions 2035. Les résultats sont présentés au Comex annuellement.

Cette ambition long terme est soutenue par des objectifs de réduction court et moyen termes qui sont établis et revus régulièrement, et se traduisent en trajectoires d'émission pour l'ensemble des métiers et entités du Groupe. La trajectoire carbone du Groupe, dont les objectifs ont été renforcés en 2023, a été validée comme compatible avec un scénario de réchauffement de 1,5 °C par Moody's. Ces objectifs portent sur les émissions directes et indirectes du Groupe. Au-delà d'impliquer le suivi des émissions Groupe, la définition de la trajectoire carbone contribue à l'orientation des choix stratégiques et des investissements du Groupe.

***Net Zero* à 2050**	Réduction des émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe jusqu'à les rendre nulles ou quasi nulles d'ici 2050
	Réduction d'au moins 90 % des émissions directes et indirectes [1]
	Neutralisation des émissions résiduelles par des puits de carbone à haute intégrité [2]

1. Par rapport à l'année de référence utilisée pour la définition des objectifs 2030.
2. Neutralisation après 2030 uniquement, en lien avec les principes définis dans le rapport du groupe d'experts de haut niveau des Nations unies sur les engagements *Net Zero* des entités non étatiques (novembre 2022).

20 Valeur 2023, EU-27, Agence européenne de l'environnement, Greenhouse gas emission intensity of electricity generation in Europe, octobre 2024.
21 Valeur 2023, Agence internationale de l'énergie, World Energy Outlook 2024.
22 Pour la définition des 3 Scopes, voir la section 3.2.2.1.3.1 « Bilan carbone du Groupe - émissions annuelles de GES » du Document d'enregistrement universel 2024.
23 Pour les précisions sur le périmètre retenu, voir la section 3.2.2.1.3.1 « Bilan carbone du Groupe - émissions annuelles de GES » du Document d'enregistrement universel 2024.
24 *Annex II Acronyms and Defined Terms, Net-zero target.*

Développer les usages de l'électricité, l'efficacité énergétique et les services énergétiques innovants

Le développement des usages de l'électricité bas carbone forme l'un des axes de travail essentiels dans la lutte contre le réchauffement climatique, en permettant la réduction de l'empreinte carbone des clients du Groupe. Cela se traduit notamment pour la France par un objectif de 150 TWh de demande électrique additionnelle, par rapport à 2023, d'ici 2035 en remplacement des énergies carbonées. Cette ambition, réplicable dans tous les pays où le Groupe opère, est en ligne avec l'ensemble des scénarios de décarbonation, notamment de l'AIE et du NGFS, ainsi que la stratégie nationale bas carbone française. La politique associée vise à accompagner les clients et les territoires dans la décarbonation de leurs activités, via une large palette d'offres adaptées aux différents marchés, permettant d'exploiter les opportunités de revenus, de nouveaux marchés pour le Groupe et de nouvelles sources de financement, via le développement de solutions de sobriété, de technologies innovantes, d'offres bas carbone (autoconsommation, efficacité énergétique, mobilité électrique, etc.).

Cela suppose de disposer en parallèle des conditions favorables à un tel développement, via le renforcement de la robustesse, de l'intelligence et de la flexibilité du réseau, une meilleure gestion de l'intermittence et de la flexibilité et un développement du stockage, la recherche d'innovations techniques et financières pour fournir une électricité durable et à un prix raisonnable, et une exigence de qualité du service proposé.

Cette politique s'applique aux activités de distribution et aux activités de commercialisation du Groupe. Elle relève de la stratégie d'entreprise coordonnée au niveau Comex.

Produire plus d'électricité bas carbone

Le GIEC classifie les technologies de production d'électricité en technologies dites carbonées, c'est-à-dire basées sur des combustibles fossiles (comme le gaz ou le charbon) sans dispositif de captage et de séquestration du carbone et générant donc des émissions directes de gaz à effet de serre ; en technologies dites bas carbone, c'est-à-dire avec peu ou pas d'émissions directes [25] de gaz à effet de serre (comme l'hydraulique, le nucléaire, l'éolien et le solaire, la bioénergie, les fossiles avec capture et stockage de carbone (CCS)).

Selon le dernier classement annuel de Enerdata[26], et du fait notamment de l'importance de son parc de production nucléaire et hydroélectrique, le groupe EDF est le premier producteur mondial d'électricité sans émission directe de CO_2. Le mix de production d'électricité du Groupe en 2024 est décarboné à 94 %.

Le Groupe se fixe l'objectif de produire plus d'électricité bas carbone avec toutes les technologies qui y concourent, en s'appuyant sur le nucléaire et toutes les formes de renouvelables. Pour cela, le Groupe ambitionne de maximiser la disponibilité et la durée de fonctionnement de l'ensemble de ses actifs bas carbone, en particulier son parc nucléaire existant dans les meilleures conditions de sûreté et de performance, de construire de nouveaux réacteurs nucléaires de grande et petite puissance, et d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Cette ambition est alignée avec les scénarios climatiques compatibles avec l'Accord de Paris, qui mettent tous en avant la nécessité de subvenir à la demande liée à l'électrification des usages par des technologies bas carbone, tout comme le scénario *Net Zero* d'EDF au niveau européen[27]. Elle se traduit en objectifs de production nette d'électricité bas carbone et de développement de capacité renouvelable brute.

Dans le cadre de sa stratégie, le Groupe s'est également fixé l'objectif de poursuivre le déploiement de moyens de flexibilité permettant d'assurer la stabilité des réseaux. S'agissant de la flexibilité de la production, en complément de la flexibilité déjà apportée par les parcs nucléaire et hydroélectrique, le Groupe va développer des moyens de stockage et décarboner des moyens de production thermique à flamme. Du côté des clients, les solutions de flexibilité passent par le pilotage des consommations (afin de placer celles-ci au moment le plus avantageux pour le système électrique), notamment via la recharge « intelligente » des véhicules électriques, ou l'effacement des consommations.

Enfin, les réseaux publics gérés par Enedis, EDF SEI et Strasbourg Électricité Réseaux devront poursuivre leur transformation afin de répondre aux enjeux du système électrique de demain et aux nouveaux besoins de raccordements (renouvelables, bornes de recharge électrique, etc.).

25 Cela n'inclut pas les émissions liées à la chaîne d'approvisionnement en carburant et au cycle de vie des autres constituants du système de production.
26 Il s'agit du benchmark annuel des producteurs d'électricité : power-producers-ranking.enerdata.net/
27 https://www.edf.fr/groupe-edf/edf-en-bref/publications-de-reference/edf-scenario-net-zero-2050

Actions en matière d'atténuation du changement climatique

Opérations propres : réduire les émissions directes du Groupe, produire plus d'électricité bas carbone

- **Réduction des émissions directes**

Trajectoire *Net Zero* Scope 1 entre 2017 et 2050
(en $MtCO_2e$)

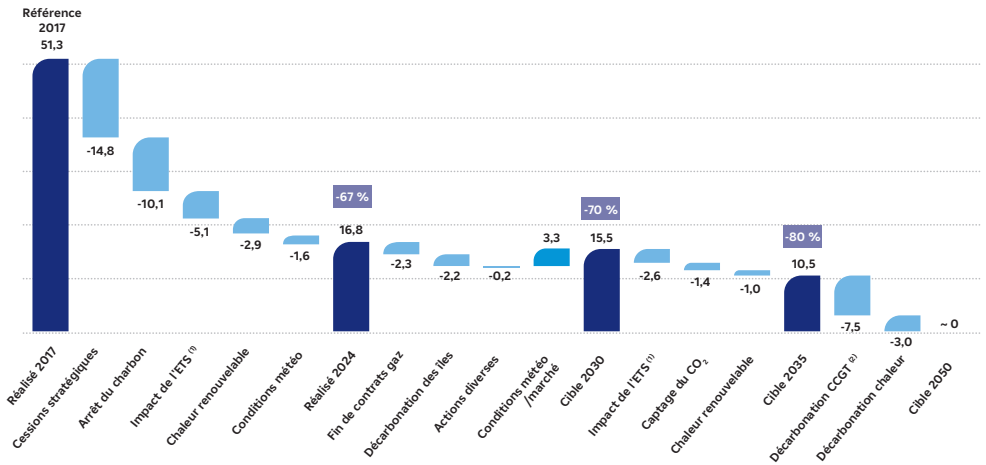

(1) EU ETS : European Emissions Trading Scheme.
(2) CCGT : cycle combiné gaz thermique.

Actions de réduction des émissions directes

Cessions stratégiques	Cessions stratégiques d'actifs carbonés, notamment en Pologne.
Arrêt du charbon	Fermeture des centrales charbons de Cottam (FR), West Burton A (UK) et Le Havre 4 (FR), avec prise en charge et reconversion du personnel.
Impact de l'ETS	Réduction de l'appel par le réseau des cycles combinés gaz du fait du prix du CO_2 dans le marché européen de gaz à effet de serre (ETS) et de l'injection prioritaire des énergies renouvelables.
Chaleur renouvelable	Verdissement des réseaux de chaleur gérés par le Groupe par le recours à la biomasse, récupération de chaleur fatale, géothermie et thalassothermie.
Optimisation des appels aux moyens de production bas carbone (conditions météo)	Optimisation des appels aux différents moyens de production en fonction des conditions météo : très faible fonctionnement des cycles combinés gaz au Brésil en 2023 du fait des conditions d'hydraulicité.
Fin de contrats	Baisse prévue de niveau de production liée à la fin de PPA[28] pour la centrale de Norte Fluminense au Brésil, transfert de la centrale de MECO au Vietnam à l'échéance du contrat de type *Build Operate Transfer*.
Décarbonation des îles	Remplacement du fioul lourd et léger utilisés dans les zones non interconnectées par de la biomasse liquide, en cohérence avec leur Programmation pluriannuelle de l'énergie locale.
Actions diverses	Réduction des émissions diffuses de SF_6 issues des matériels de transmission et de distribution de l'électricité ainsi que des émissions diffuses de HFC issues des climatisations ; électrification complète de la flotte de véhicules légers du groupe EDF dans le cadre de l'engagement EV100.
Captage du CO_2	Mise en service d'un premier équipement de captage et stockage du CO_2 sur un cycle combiné gaz du groupe EDF en Italie. « Décarbonation du thermique fossile du groupe EDF »[29].

28 Power Price Agreement.
29 Le Chantier stratégique « thermique décarboné », transverse au Groupe, a pour objectif d'identifier les différents dispositifs ou techniques de décarbonation pour les moyens de production thermique (chaudières, cycles combinés, turbines à combustion, moteurs) qui fonctionnent classiquement avec des combustibles fossiles (charbon, gaz naturel et fioul).

- **Production bas carbone**

EDF, investisseur le plus important dans les énergies bas carbone en Europe[30].

Le groupe EDF investit massivement dans les moyens de production d'électricité bas carbone pour contribuer à construire un avenir énergétique neutre en CO_2.

Le mix de production d'électricité du Groupe en 2024 est composé à 77,7 % de nucléaire, 10,7 % d'hydraulique, 5,9 % d'autres énergies renouvelables, 4,9 % de gaz, 0,8 % de fioul et de moins de 0,04 % de charbon[31].

À l'horizon 2035, les principales actions permettant au groupe EDF d'atteindre ses objectifs de production bas carbone sont les suivantes :

Feuille de route de la hausse de la production bas carbone du Groupe

Thèmes	Actions
Prolongation de la durée d'exploitation des actifs nucléaires existants	Poursuite de l'exploitation du parc nucléaire France au-delà de 40 ans grâce aux programmes Grand Carénage et durée de fonctionnement.
Nouveau Nucléaire	France : développement d'un programme de 6 réacteurs EPR2 et étude de l'opportunité de 8 réacteurs supplémentaires. Royaume-Uni : construction de deux réacteurs EPR à Hinkley Point C et développement d'un projet pour deux réacteurs à Sizewell C (en participation minoritaire).
Développement des énergies renouvelables	Développement de la capacité installée brute énergies renouvelables mise en service par le Groupe.
Développement des réseaux	Développement des réseaux pour répondre aux besoins de raccordement et augmenter la résilience et l'intelligence des réseaux.
Accroître les solutions de flexibilité	Développement de stockage, « verdissement » des moyens de production thermique à flamme et développement de la flexibilité client pour assurer l'équilibre offre-demande.

Chaîne de valeur : réduire les émissions indirectes amont/aval du Groupe

- **Réduction des émissions indirectes**

EDF agit pour réduire ses émissions indirectes en amont et en aval de sa chaîne de valeur.

Trajectoire *Net Zero* Scope 3 entre 2019 et 2050

($MtCO_2e$)

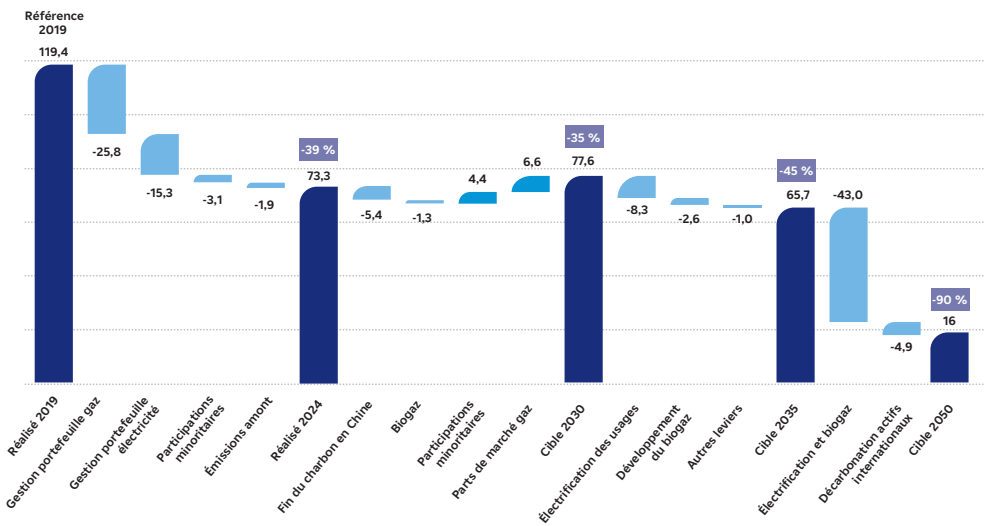

30 10e baromètre financier des énergéticiens européens « Watt's Next Conseil », juin 2024 : https://wattsnext.fr/wp-content/uploads/2024/07/Watts-Next-Barometre-financier-2024.pdf

31 En données consolidées.

Actions de réduction des émissions indirectes sur la chaîne de valeur

Gestion portefeuille gaz	Gestion des portefeuilles de clients gaz du groupe EDF, notamment en Amérique du Nord.
Gestion portefeuille électricité	Verdissement (recours à des *Power Purchase Agreements* en énergie renouvelable) des achats d'électricité destinée à être revendue à des clients finaux, notamment dans les pays où l'électricité présente une forte intensité carbone ; gestion des portefeuilles de clients pour lesquels le groupe EDF vend mais ne produit pas d'électricité.
Émissions amont	Baisse des émissions amont proportionnelle à la réduction de la production thermique du groupe EDF et à la réduction des ventes de gaz.
Fin du charbon en Chine	Désinvestissement progressif d'ici 2030 dans les actifs de production électrique à partir de charbon situés en Chine dans lesquels le groupe EDF a une participation minoritaire.
Participations minoritaires	Participations minoritaires d'EDF dans de nouveaux actifs gaz à l'international, contribuant à la décarbonation des pays concernés (critères gazier responsable du groupe EDF).
Parts de marché gaz	Croissance organique conjoncturelle des ventes de gaz EDF en Europe à court terme.
Electrification des usages	Accompagnement des clients vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la réduction de leurs émissions via les offres, l'expertise et les filiales du Groupe en promouvant notamment des solutions alternatives aux combustibles fossiles
Développement du biogaz	Augmentation du taux d'injection de biométhane dans le réseau de distribution du gaz naturel en cohérence avec les stratégies nationales bas carbone.
Autres leviers	Réduction des émissions associées aux déplacements des collaborateurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique voyages du Groupe.

Indicateurs en matière d'atténuation du changement climatique

- **Engagement *Net Zero* long terme :**

Ensemble des cibles et indicateurs du Groupe définissant une trajectoire compatible 1.5 °C

Indicateur groupe EDF	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Jalon 2025	Jalon 2027	Cible 2030	Cible 2035	Cible 2050
Intensité carbone (gCO_2/kWh)	37	30			**30**	22	~ 0
Scope 1 ($MtCO_2e$)	19	16,8	20,0	18,0	15,5	10,5	
% de réduction vs 2017 (données références 2017 : 51.3 $MtCO_2e$)	- 63 %	-67 %	**- 60 %**	**- 65 %**	**- 70 %**	**- 80 %**	***Net Zero***
Scope 3 ($MtCO_2e$)	72	73,3		83,6	77,6	65,7	**- 90 %**[32]
% de réduction vs 2019 (données références 2019 : 119,4 $MtCO_2e$)	- 39 %	- 38 %		**- 30 %**	**- 35 %**	**- 45 %**	
Émissions Scope 3.11 ($MtCO_2e$ vs 2019)	- 41 %	- 37 %			**- 28 %**		

- **Réduction des émissions directes :**

Objectifs du Scope 1

Objectifs à 2025	**Réduction de 60 %,** comparé à 2017, des émissions de Scope 1, **soit 20,0 $MtCO_2e$**
Objectifs à 2027	**Réduction de 65 %,** comparé à 2017, des émissions de Scope 1, **soit 18,0 MtCO2e**
Objectifs à 2030	**Réduction de 70 %,** comparé à 2017, des émissions de Scope 1, **soit 15,5 $MtCO_2e$**
Objectifs à 2035	**Réduction de 80 %,** comparé à 2017, des émissions de Scope 1, **soit 10,5 $MtCO_2e$**

32 Pour neutraliser les émissions résiduelles (en vue du zéro émission nette), le recours à des projets de contribution carbone, visant à « séquestrer » le CO_2 présent dans l'atmosphère et à le stocker, n'est envisagé qu'après 2030.

Émissions Scope 1 (en $MtCO_2e$)

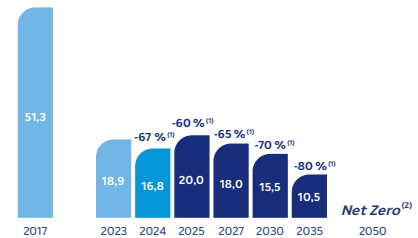

(1) Vs 2017
(2) Sur les 3 Scopes

La cible de réduction des émissions directes s'applique à l'ensemble des émissions Scope 1 du Groupe, et permet d'assurer que le Groupe évolue sur une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C . Elle prend en compte les hypothèses stratégiques internes, notamment sur l'évolution du parc de production thermique du Groupe, et s'appuie sur les scénarios compatibles avec l'Accord de Paris. EDF vise une réduction de ses émissions directes de 60 %, 70 % et 80 % aux horizons 2025, 2030 et 2035. Cela représente une réduction en absolu d'environ 41 $MtCO_2e$ en 2035 par rapport à 2017. En 2024, les émissions Scope 1 d'EDF ont atteint 16,8 $MtCO_2e$, soit une réduction de 67 % par rapport à 2017.

Objectifs d'intensité carbone

Objectif à 2030	**Intensité carbone de 30 gCO_2/kWh**
Objectif à 2035	**Intensité carbone de 22 gCO_2/kWh**

Évolution de l'intensité carbone (en gCO_2/kWh)

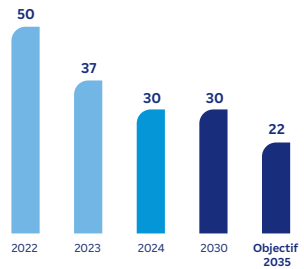

Les efforts de réduction d'émissions se traduisent également dans l'intensité carbone de la production d'électricité et de chaleur du Groupe, qui atteint 30 gCO_2/kWh en 2024, soit l'objectif fixé pour 2030, et en baisse de 7 gCO_2/kWh par rapport à 2023. L'intensité carbone de l'électricité et de la chaleur produites par le groupe EDF est environ sept fois inférieure à la moyenne européenne (210 gCO_2/kWh [33]) et plus de quinze fois inférieure à la moyenne mondiale (458 gCO_2/kWh[34]). Au-delà de l'effet de la baisse des émissions directes, l'évolution de l'intensité carbone reflète la hausse de la production bas carbone du Groupe en 2024. L'ensemble des filières du Groupe y contribuent: +11 % pour le nucléaire, +30 % pour l'hydraulique et +7 % pour l'éolien et le solaire. En 2024, la production nucléaire s'élève à 404 TWh, soit +40,8 TWh par rapport 2023, notamment en France où la production nucléaire d'EDF s'est établie au-delà des prévisions initiales dépassant en fin d'année 361 TWh. La hausse de la production hydraulique entre 2024 et 2023 est de +12,7 TWh, hausse due à la performance des outils de production et aux très bonnes conditions d'hydraulicité. La part de la production fossile sur la production totale électricité et chaleur du Groupe n'est que de 8 % en 2024, à 44 TWh, en baisse de 4 TWh par rapport à 2023. Cette performance s'inscrit néanmoins dans des conditions de marché et de demande particulièrement favorables à un faible recours aux moyens de production électrique thermique fossile, qui ne permettent pas de garantir un maintien en deçà du seuil des 30 gCO_2/kWh à très court terme (pré-2030) dans un scénario de conditions moyennes.

- **Réduction des émissions de la chaîne de valeur :**

En novembre 2024, le Groupe s'est fixé deux nouveaux jalons à 2027 et 2035 pour le Scope 3 et a revu son ambition à la hausse sur le jalon 2030.

Objectifs à 2027	**Réduction de 30 %,** comparé à 2019, de l'ensemble du Scope 3 d'ici 2027
Objectifs à 2030	**Réduction de 35 %,** comparé à 2019, de l'ensemble du Scope 3 d'ici 2030
Objectifs à 2035	**Réduction de 45 %**, comparé à 2019, de l'ensemble du Scope 3 d'ici 2035

Émissions Scope 3 (en $mtCO_2e$)

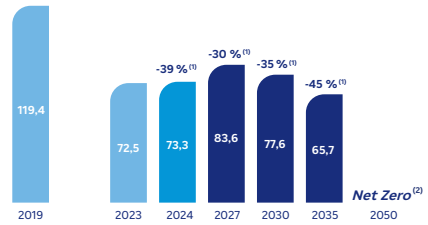

(1) Vs 2019.
(2) Sur les 3 Scopes.

La cible de réduction des émissions indirectes s'applique à l'ensemble des émissions Scope 3 du Groupe, et permet d'assurer que le Groupe s'engage sur une trajectoire court terme compatible avec un réchauffement de 1,5 °C. Elle s'appuie sur les scénarios compatibles avec l'Accord de Paris. EDF vise une réduction d'émissions de 30 % en 2027, 35 % en 2030, et 45 % en 2035, comparé à 2019, sur l'ensemble du Scope 3. Cela représente une réduction en absolu d'environ 54 $MtCO_2e$ en 2035 par rapport à 2019. En 2024, le Groupe a réduit ses émissions Scope 3 de 39 % par rapport à 2019.

33 Valeur 2023, EU-27, Agence européenne de l'environnement, Greenhouse gas emission intensity of electricity generation in Europe, octobre 2024.
34 Valeur 2023, Agence internationale de l'énergie, World Energy Outlook 2024.

- **Labellisation de la trajectoire d'émissions du Groupe**

Le niveau d'ambition des objectifs de réduction d'émissions du Groupe déclinés dans les paragraphes précédents a été évalué par Moody's comme s'inscrivant dans une trajectoire d'émissions compatible avec un scénario de réchauffement de 1,5 °C[35]. Depuis la validation de cette trajectoire début 2024, l'ambition Scope 3 du Groupe a été rehaussée. Moody's s'appuie, comme SBTi, sur les courbes sectorielles des scénarios de l'AIE (voir le graphique au périmètre monde). La comparaison avec la trajectoire d'EDF démontre que les émissions cumulées en intensité du Groupe sont bien inférieures au scénario *Net Zero* de l'AIE, et que ses objectifs à court, moyen et long termes sont compatibles avec un tel scénario.

Courbes sectorielles des scénarios de l'AIE des émissions directes

(global carbon intensity[36] and for EDF in gCO_2/kWh)

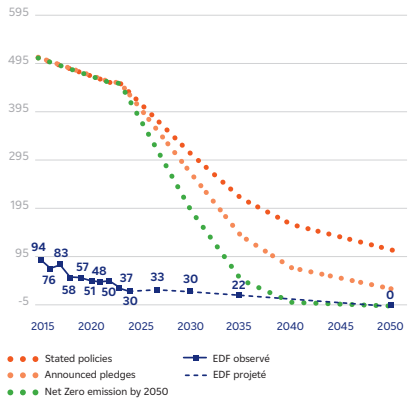

Les scénarios Stated policies (STEPS), Announced pledges (APS) et Net Zero emission (NZE) sont les trois scénarios mondiaux considérés par l'AIE dans le World Energy Outlook 2024.

Le scénario STEPS est le scénario tendanciel, conduisant à un réchauffement de 2,4 °C en 2100.

Le scénario APS correspond à la mise en œuvre de tous les engagements climat pris par les pays, conduisant à un réchauffement estimé à 1,7 °C.

Le scénario NZE est le scénario le plus ambitieux, permettant de limiter le réchauffement à 1,6 °C autour de 2040 avant de revenir à 1,4 °C en 2100.

Par ailleurs, la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone du groupe EDF, tous Scopes d'émission de gaz à effet de serre confondus, est cohérente avec l'ambition de maintenir le réchauffement mondial à 1.5 °C et avec les vitesses de réduction des émissions envisagées dans le scénario *Net Zero Emission* de l'AIE (données IEA WEO 2024).

Objectifs de réduction des émissions vs 2017	2030	2035	2050
Groupe EDF (tous Scopes)	-42 %	-53 %	-90 %
IEA APS (Well Below 2 °C)	-10 %	-31 %	-68 %
IEA NZE (1,5 °C)	-29 %	-63 %	-98 %

2.3.3.3 Adaptation au changement climatique

Le dérèglement climatique, auquel chacun assiste, est sans précédent à une échelle de temps aussi courte. La température moyenne de la planète a déjà augmenté de près de 1,2 °C depuis 1750. Ce réchauffement va de pair avec une hausse du niveau de la mer, une augmentation variable selon les régions du monde de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles. Il participe à une érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale. Le risque climatique est une réalité déjà tangible dont les effets vont s'accentuer dans les prochaines années.

Avec des installations dont la durée de vie technique dépasse potentiellement 40 ans, le groupe EDF est, parmi les acteurs non étatiques, l'un des industriels les plus exposés aux conséquences physiques du changement climatique. De ce fait, le risque climatique a été reconnu comme risque prioritaire à l'échelle du groupe EDF depuis 2018, après avoir commencé à y travailler dès les années 1990 et les premiers rapports du GIEC.

L'adaptation au changement climatique est la démarche d'ajustement au climat actuel, à son évolution et à ses conséquences. Il s'agit à la fois de réduire les effets préjudiciables du changement climatique et aussi de tirer parti des éventuelles opportunités associées.

Cible et indicateur relatifs à l'adaptation au changement climatique

EDF s'est fixé l'objectif de mettre à jour l'ensemble des plans d'adaptation de ses entités tous les 2 ans *a minima*. Cet indicateur permet de traduire la structuration, la priorisation et l'industrialisation des actions menées au plus près des entités du Groupe exposées aux risques physiques du changement climatique, et ce en conformité avec les exigences de la TCFD. Il s'agit selon les entités concernées[37] de produire un plan d'adaptation par approche qualitative et/ou quantitative, intégré dans le système de management environnemental. La mise à jour de ces plans d'adaptation est nécessaire dans un contexte d'évolution permanente de l'état des connaissances en matière de projections climatiques, d'évolution de la maturité du groupe EDF sur le sujet, et d'évolution des exigences réglementaires en termes d'adaptation. La cible est de 100 % en 2025.

Cible	Référence	Revue	Périmètre	Performance 2024
Part des plans d'adaptation mis à jour il y a moins de 2 ans	54 % en 2024	Annuelle	Activités propres et chaîne de valeur	54 %

35 Pour plus de détail, voir le rapport d'évaluation « *Net Zero* Assessment » de Moody's : https://www.moodys.com/researchdocumentcontentpage.aspx ?docid=PBC_1395660
36 Les courbes présentées représentent l'intensité carbone de l'électricité et de la chaleur au niveau mondial.
37 Le périmètre pour 2024 : DPNT (Direction Production Nucléaire et Thermique), EDF Hydro, NNF (Nouveau Nucléaire France), EDF PEI, EDF SEI, EDF Energy, Luminus, Edison, EDF Renouvelables, DTEO (Direction Transformation et Efficacité Opérationnelle), Framatome, Dalkia.

Le groupe EDF s'est fixé un ensemble d'engagements dans le cadre de sa démarche d'adaptation au changement climatique :

- évaluer les impacts du changement climatique sur les activités existantes et futures ;
- adapter les installations existantes pour les rendre moins sensibles aux conditions climatiques et résilientes aux situations extrêmes ;
- intégrer les hypothèses d'évolution du climat dans la conception des nouvelles installations ;
- adapter les offres, les opérations internes et le savoir-faire du Groupe au changement climatique ;
- prendre en compte la dimension écosystémique du dérèglement climatique.

Cette politique énonce notamment que les entités les plus exposées aux conséquences physiques du changement climatique élaborent un plan d'adaptation au changement climatique et le mettent à jour tous les 5 ans. Ces plans sont validés en Comité stratégique RSE.

Le groupe EDF salue la mise en œuvre de la troisième version du Plan national d'adaptation au changement climatique, construit autour d'une Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) correspondant à un réchauffement de +4 °C en France à l'horizon 2100, soit +3 °C au niveau mondial par rapport à la période préindustrielle. Néanmoins, EDF privilégie l'utilisation des données CMIP6 par le Service climatique interne pour les applications industrielles.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant le changement climatique le chapitre 3.2.2 « ESRS E1 - Changement climatique » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

2.3.3.4 Prévenir l'impact d'EDF sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité et la production de déchets

Biodiversité

La politique RSE du groupe EDF structure les engagements du Groupe sur son périmètre direct et indirect et sur plusieurs thématiques dont celles liées à la biodiversité et aux écosystèmes. Les enjeux de l'ambition « Zéro émission nette » du groupe EDF sont indissociables d'une approche en faveur de la biodiversité. Pour limiter son empreinte environnementale tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, le groupe EDF cherche à agir de manière responsable à l'égard du foncier qu'il détient ou dont il dispose en concession. Dans ce cadre, les entités du Groupe veillent à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, à optimiser et valoriser le foncier en conformité avec la réglementation, notamment par la mise en œuvre de solutions innovantes en faveur du multi-usage du foncier. En complément, le Groupe veille à la durabilité de ses approvisionnements en biomasse pour lesquels il s'engage à accroître la part de bois issue de forêts certifiées PEFC ou FSC. En particulier, aucune forêt, directement ou indirectement, ne disparaîtra pour les besoins énergétiques d'EDF.

Le Groupe a renouvelé en 2023 son engagement dans deux dispositifs volontaires : « *Entreprises engagées pour la Nature* », sous l'égide de l'Office français de la biodiversité et « *act4nature international* », sous l'égide de l'association Entreprises pour l'environnement (Epe), avec pour objectifs de :

- réduire la contribution de ses activités aux facteurs de pression majeurs sur la biodiversité sur les terres, eaux et océans sur la chaîne de valeur, à travers des approvisionnements, l'optimisation des matériaux en fin de vie ou encore l'accompagnement des clients dans la sobriété énergétique ;
- recréer des espaces et des conditions favorables à la biodiversité ;
- renforcer l'amélioration de la connaissance et la partager ;
- renforcer la gouvernance et la sensibilisation en la matière.

Les engagements et actions du Groupe ont été reconnus conformes aux critères de l'initiative *It's now for nature* en octobre 2024, participant ainsi à la campagne lancée par *Business for nature* à l'occasion de la COP16. Aujourd'hui, la politique sur les pratiques durables sur les océans/mers n'est pas distincte des politiques sur les autres écosystèmes.

Réduire la contribution des activités aux facteurs de pression majeurs sur la biodiversité

Actions sur les projets en construction

Le Groupe applique les principes de la *mitigation hierarchy*[38], ou la réglementation du pays lorsque celle-ci est plus exigeante notamment en Europe. Les sociétés du Groupe appliquent la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour la totalité des projets et des ouvrages en exploitation[39]. Les études d'impacts environnementales et sociétales réalisées en amont des projets sont en conformité avec la réglementation en vigueur et les meilleures pratiques (par exemple les normes de performance de l'IFC si celles-ci sont plus contraignantes).

Afin de limiter le changement d'usage des terres, le Groupe optimise son emprise et positionne les nouveaux aménagements industriels préférentiellement sur des sites déjà artificialisés.

Ainsi EDF recycle son foncier artificialisé pour le développement des infrastructures de production :

- par l'installation de nouvelles unités de production sur des anciens sites thermiques : depuis 15 ans, toutes les nouvelles Turbines à Combustion installées en France par EDF l'ont été sur du foncier recyclé, des parcs solaires ont été installés sur différents anciens sites de centrales thermiques comme à Aramon (6,3 ha), Artix (4,4 ha), Ambès (10,3 ha) et Ottmarsheim (15,1 ha). D'autres parcs solaires sont en projet notamment à Porcheville et Loire-sur-Rhône. Par ailleurs, dans le cas où de nouveaux moyens de production thermiques décarbonés seraient nécessaires à l'équilibre du système électrique, ceux-ci seraient implantés préférentiellement sur du foncier en majeure partie déjà artificialisé (recyclage du foncier d'anciennes centrales thermiques) ;
- par l'augmentation de la capacité de production de ses installations existantes (repowering sur des installations hydroélectriques ou éoliennes par exemple) ;
- par la prolongation de la durée de fonctionnement de ses moyens de production, notamment la poursuite de l'exploitation du parc nucléaire français existant au-delà de soixante ans, en toute sûreté et en toute performance.

EDF développe par ailleurs des capacités de production qui privilégient le co-usage d'un même foncier par plusieurs activités, notamment avec l'agriculture pour les parcs éoliens et la pêche pour l'*offshore*, et principalement grâce à l'agrivoltaïsme pour le photovoltaïque. En France, avec la mise en place en 2024 d'une réglementation qui cadre les conditions de mise en œuvre des projets agrivoltaïques et photovoltaïques agri-compatibles, le groupe EDF a dédié une partie de ses activités de R&D, développement et construction à ces catégories d'installation, permettant un co-usage de cultures telles que la vigne, l'arboriculture ou l'élevage.

Par ailleurs, les chantiers majeurs de nouvelles infrastructures en phase de construction ont fait l'objet d'études d'impacts et ont mis en œuvre des mesures d'évitement, réduction et éventuellement de compensation.

38 Principes issus de la norme de performance 6 de l'*International Finance Corporation* (IFC, société financière internationale, structure de la banque mondiale), traitant de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles vivantes.
39 En France, la loi biodiversité de 2016 requiert de la part des entreprises que « les mesures de compensation visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ».

Actions en phase d'exploitation sur les milieux d'eaux douces (hydroélectricité)

Continuité piscicole : Pour assurer la continuité piscicole (modifiée par la construction des barrages), les exploitants hydro-électriques ont engagé dès la conception de certains ouvrages la mise en place de dispositifs de type "passe à poisson" comme sur le Rhin. Cette démarche d'aménagements adaptés s'est ancrée progressivement dans la conception ou la mise à niveau des aménagements. Depuis les années 1980, EDF a mis en place en France plus de 250 dispositifs facilitant la migration piscicole sur des sites à enjeux écologiques (principalement sur des cours d'eau classés). Il s'agit d'équipements de franchissement de barrages (tels que les « passes à poissons »), de démantèlements de seuils en rivière de piégeage/transport ou encore d'arrêt de turbinage ciblés.

En France Outre-mer, aucun ouvrage n'est concerné par les classements qui s'arrêtent à l'aval des aménagements.

En Belgique, au sein de Luminus, le projet *Life4Fish*, visant à concilier production d'énergie renouvelable et préservation des poissons migrateurs en Meuse, a pris fin en 2023, avec la mise en place des actions prévues dans le cadre de ce programme. Concernant les deux espèces de référence, les résultats étaient conformes aux attendus : le seuil maximal de mortalité de 20 % a été respecté pour les anguilles avec un taux de 12,7 %, tandis que l'incidence sur les smolts de saumon a été réduit de moitié.

Débits : Les activités de la filière hydroélectrique peuvent également modifier les régimes hydrologiques. EDF suit les pertes de production associées aux relèvements de débit réservé en faveur de la biodiversité : en 2024, le débit réservé de la prise d'eau de Mollières (centrale hydroélectrique de Valabres, Alpes-Maritimes) représente une perte de production de 894 MWh.

Soutien d'étiage en période de sécheresse : Grâce à sa capacité de prévision et de coordination de la gestion de l'eau, EDF Hydro est un acteur clé de l'optimisation des ressources hydriques disponibles dans les retenues qu'elle exploite. Dans ce cadre, EDF Hydro assure un volume significatif de soutiens d'étiages qui contribuent à préserver les milieux aquatiques d'eau douce. Ces soutiens sont une des actions couvertes par l'engagement *act4nature* du Groupe pour la période 2023-2025.

Actions en phase d'exploitation sur les milieux terrestres (réseaux, éolien, biomasse)

Collisions et électrocution avifaune : La prise en compte de la biodiversité est un enjeu majeur pour le gestionnaire de réseau Enedis : le réseau de distribution d'électricité est pour moitié aérien et présente un risque de mortalité des oiseaux de grande envergure par choc sur les lignes ou électrocution. La réalisation de nouvelles lignes électriques en souterrain permet notamment de répondre à l'enjeu de préservation de l'avifaune. Sur les lignes aériennes restantes, en partenariat avec des associations naturalistes, Enedis met en place, progressivement et de manière ciblée, les actions correctives telles que la pose de balises pour éviter la percussion des oiseaux ou la pose d'équipements isolants pour éviter l'électrocution. Ces actions sont pilotées dans le cadre du Comité National Avifaune (CNA), qui regroupe Enedis, RTE, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et France Nature Environnement.

Afin de limiter les impacts des parcs éoliens sur la faune volante, des mesures d'atténuation et de suivi des incidences sont mises en œuvre pendant la phase chantier et en exploitation, tel que l'entretien des abords des éoliennes pour limiter leur attractivité. Dans les parcs qui présentent des risques avérés de collision, des mesures de réduction de la mortalité des oiseaux et des chiroptères sont intégrées :

- chiroptères : le moyen le plus utilisé est le bridage, qui consiste à arrêter les éoliennes lorsque les conditions météorologiques sont les plus favorables à l'activité en altitude des chauves-souris ;
- oiseaux : il est possible d'installer sur les parcs des systèmes de « détection-réaction » qui émettent des signaux sonores dans le but d'effaroucher les oiseaux lorsqu'ils s'approchent du rotor ou brident les éoliennes en temps réel.

Des travaux portent sur l'interaction de l'avifaune avec les parcs éoliens et les facteurs l'influençant aussi bien sur mer que sur terre. Ainsi la thèse, développée dans le cadre du programme R&D d'EDF Renouvelables, intitulée *"Deep learning simulation of seabird behavior : evaluating the impact of offshore wind farms"* cherche via les réseaux de neurones, à disposer d'un modèle de risque de collision.

Collisions chiroptères : Près des deux tiers de la flotte des aérogénérateurs exploitée par EDF Renouvelables en France fait l'objet d'une régulation pour les chiroptères : les éoliennes sont arrêtées lorsque les conditions de présence des chauves-souris aux alentours immédiats des turbines sont réunies. Les plans de bridage mis en place varient en fonction de paramètres propres à chaque site et permettent une réduction conséquente des collisions. Des suivis spécifiques réalisés les premières années d'exploitation permettent le cas échéant d'optimiser ces plans.

Approvisionnement en biomasse durable : L'approvisionnement en biomasse pour la production d'électricité et de chaleur peut avoir un impact significatif sur les écosystèmes. Dalkia, société du groupe EDF, approvisionne les principales chaufferies biomasse qu'elle exploite en France, *via* sa filiale Bois Energie France (BEF), ce qui représente un volume annuel de 2,4 millions de tonnes de bois énergie en 2024. Dalkia s'est engagée de façon volontaire à accroître la part de bois issue de forêts certifiées PEFC ou FSC. Cet indicateur permet de mettre en avant la durabilité du produit sur toute la chaîne depuis le producteur (propriétaire forestier, agriculteur..., engagé dans une démarche de durabilité) et le recycleur (qui recycle les déchets et résidus pour les valoriser en énergie) jusqu'à l'utilisation finale. Dalkia s'est fixé l'objectif d'avoir plus de 30 % de bois PEFC dès 2026 et au-delà sachant que le volume d'approvisionnement de BEF devrait doubler au regard des projets de décarbonation de l'industrie et de verdissement des réseaux de chaleur.

Cible de préservation et de restauration d'espaces naturels

En lien avec le troisième pilier de ses engagements volontaires, portant sur la recréation d'espaces et de conditions favorables à la biodiversité, le groupe EDF s'est engagé à préserver et restaurer de manière volontaire 12 sites entre 2023 et 2025. La cible 2025 a été fixée sans se baser sur des seuils écologiques. Cette cible est en lien avec l'impact positif matériel d'amélioration des écosystèmes. Cette cible est volontaire, sans lien avec la compensation réglementaire. Les opérations de restauration sont réalisées avec des partenaires externes (notamment associatifs).

Enjeu de durabilité	Cible	Référence	Revue	Périmètre	2024
Impact sur les écosystèmes	Préserver et restaurer de manière volontaire 12 sites entre 2023 et 2025 (voir engagement *act4nature international*)	2023	Annuelle	EDF SA	6 sites

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe en termes de biodiversité dans le chapitre 3.2.5 « ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

Ressources hydriques

En tant qu'utilisateur responsable et acteur majeur de la gestion de la ressource en eau, le groupe EDF est engagé pour contribuer à préserver la ressource en eau afin de favoriser la résilience des milieux et satisfaire les usages de façon concertée et durable, engagement inscrit dans sa politique RSE, mise en oeuvre par le comité stratégique RSE. En lien avec les IROs identifiés, cela se traduit par les grands axes suivants :

- le groupe EDF optimise son utilisation de la ressource en eau en quantité et qualité sur ses sites et dans sa chaîne de valeur ;
- le groupe EDF s'engage pour la résilience de ses territoires d'implantation *via* une gestion transparente et responsable de l'eau et de ses installations et via des contributions positives au grand cycle de l'eau ;
- le groupe EDF s'engage activement dans la gouvernance de l'eau par bassin versant et la recherche de compromis ;
- le groupe EDF développe les compétences, savoir-faire et partenariats permettant d'atteindre ces objectifs et sensibilise ses collaborateurs à ces enjeux.

À noter que cette politique s'inscrit dans un **cadre réglementaire** préalable relatif à la gestion quantitative de l'eau :

- sur les installations nucléaires refroidies en circuits semi-fermés en bord de rivière, une partie de l'eau prélevée s'évaporant dans les aéroréfrigérants, certains sites sont tenus réglementairement de garantir un débit minimum à l'aval du site (débit réservé), en réduisant si besoin les volumes d'eau consommés en période d'étiage en baissant la production d'électricité, ou en compensant le déficit par des lâchers d'eau effectués au niveau des barrages situés en amont. Ces règles de soutien d'étiage viennent en complément des règles sur les rejets thermiques et chimiques ;
- de même, les ouvrages hydroélectriques délivrent en permanence un débit minimal, dans la limite des débits naturels entrants, dans le lit naturel de la rivière entre la prise d'eau et la restitution à l'aval de la centrale hydroélectrique, afin de garantir des conditions hydrobiologiques favorables.

Ces limites de fonctionnement garantissent la maîtrise de l'impact quantitatif sur la ressource en eau : si les débits en rivière sont trop bas, la production d'électricité est limitée voire arrêtée. Il en est de même pour les autres activités industrielles.

Le Groupe réalise une **analyse de stress hydrique** de ses sites de production d'électricité thermique et nucléaire et de ses sites industriels afin d'identifier ceux pour lesquels il est nécessaire d'avoir une vigilance particulière en termes de sobriété hydrique. Cela se traduit notamment *via* les règles d'exploitation des installations et donc de prélèvements d'eau qui intègrent les conditions hydrologiques (encadrés par les arrêtés sécheresse), et par des choix technologiques dès la conception des ouvrages pour réduire la pression sur la ressource en eau. En complément, pour les nouvelles installations prévues d'être implantées dans des zones exposées à un stress hydrique élevé, le Groupe s'engage à orienter les choix technologiques dès la phase de conception vers des solutions sobres en eau afin de limiter la pression sur la ressource. Par ailleurs, pour tout nouveau projet présenté en CECEG, l'évaluation du stress hydrique fait partie des critères utilisés pour l'évaluation du volet eau.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre des différents textes internationaux et nationaux relatifs aux enjeux liés à la ressource en eau, dont :

- les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies en 2015 (dont 1 des 17 ODD porte sur l'eau : « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ») ;
- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) établie par l'Union européenne en 2000 avec pour objectif de rétablir la bonne qualité des eaux d'ici 2027 et une organisation de la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques ;
- les dispositions législatives codifiées dans le Code de l'environnement relative à l'eau ainsi qu'aux milieux aquatiques et marins (articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau lancé par le gouvernement français en 2023, visant à organiser la sobriété hydrique et le partage de la ressource.

Prélèvements et consommation d'eau du Groupe

Le Groupe a initié plusieurs actions clés pour mieux gérer ses enjeux de durabilité liés à la ressource en eau pour l'ensemble de ses entités qui consomment de l'eau pour le refroidissement et prélèvent de l'eau pour les process industriels. Elles visent à réduire l'utilisation d'eau pour limiter la pression sur la ressource.

Cela concerne tous les sites du Groupe, avec une attention particulière pour les sites situés en zone de stress hydrique élevé.

En France, le Groupe a ainsi défini des plans eau dans ses principales entités utilisatrices d'eau douce (parc de production nucléaire et thermique, Framatome et Dalkia) dans le but de : mieux caractériser les usages de l'eau ; réduire les prélèvements et consommations ; préserver la qualité d'eau et les milieux ; développer des procédés innovants.

En complément et afin de favoriser les synergies entre les unités et les partages d'expériences et de bonnes pratiques, le Groupe a initié en 2024 un groupe de travail sur la sobriété hydrique transverse à toutes les entités du Groupe. Cela concerne aussi bien l'utilisation d'eau pour ses opérations propres, que les activités de l'amont de la chaîne de valeur.

Consommations d'eau des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité

Afin d'assurer que les enjeux de durabilité matériels du Groupe en termes de consommations d'eau des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité soient traités de manière efficace, le suivi suivant est mis en place :

Cible	Référence	Revue	Périmètre	2024
Intensité hydrique en kWh de la production d'électricité : rester sous le seuil de 0,9 L/kWh	2016	Annuelle	Groupe	0,86 L/kWh

Cette cible volontaire sur l'intensité hydrique en kWh de la production d'électricité permet d'assurer que le Groupe limite sa consommation d'eau par unité d'électricité produite. Il s'agit de la consommation spécifique d'eau évaporée par kilowattheure d'électricité produit (en L/kWh). L'objectif du Groupe sur cet indicateur est de ne pas dépasser le seuil de 0,90 L/kWh. Compte tenu de l'évolution prévue des moyens de production d'électricité (augmentation de la part des énergies renouvelables et de la production nucléaire en bord de mer), l'intensité eau à l'échelle du Groupe devrait baisser dans les années à venir. Ainsi, le seuil retenu a été diminué de 0,05 L/kWh par rapport au seuil de 0,95 L/kWh que le Groupe se fixait depuis 2016. En 2024, l'indicateur s'établit à 0,86 L/kWh. À noter que ce chiffre, tout en étant inférieur au seuil, est en légère hausse par rapport à 2022 et 2023 du fait de l'augmentation de la production nucléaire d'électricité.

Consommations d'eau des circuits de refroidissement des sites de production d'électricité

Cette cible volontaire sur l'intensité hydrique en kWh de la production d'électricité permet d'assurer que le Groupe limite sa consommation d'eau par unité d'électricité produite. Il s'agit de la consommation spécifique d'eau évaporée par kilowattheure d'électricité produit (en L/kWh). L'objectif du Groupe sur cet indicateur est de ne pas dépasser le seuil de 0,90 L/kWh. Compte tenu de l'évolution prévue des moyens de production d'électricité (augmentation de la part des énergies renouvelables et de la production nucléaire en bord de mer), l'intensité eau à l'échelle du Groupe devrait baisser dans les années à venir. Ainsi, le seuil retenu a été diminué de 0,05 L/kWh par rapport au seuil de 0,95 L/kWh que le Groupe se fixait depuis 2016. En 2024, l'indicateur s'établit à 0,86 L/kWh. À noter que ce chiffre, tout en étant inférieur au seuil, est en légère hausse par rapport à 2022 et 2023 du fait de l'augmentation de la production nucléaire d'électricité.

Intensité Eau (en l/kWh) √

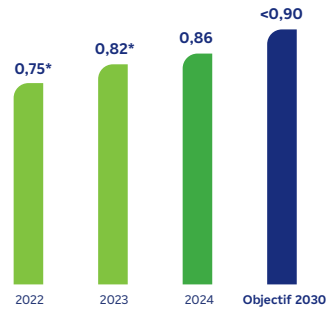

* *Cet indicateur était jusqu'alors calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Il est maintenant fourni en valeur annuelle. Les valeurs pour les années 2022 et 2023 sont donc différentes de celles des rapports URD 2022 et 2023 (0,83 et 0,83 L/kW).*

Partage de la ressource en eau

EDF veille en permanence à mener la gestion des aménagements hydrauliques qu'elle exploite en concertation avec les parties prenantes (État, collectivités locales, agences de l'eau, associations, etc.).

Ainsi, en France, le groupe EDF participe aux instances de gouvernance et de gestion nationale et locale de l'eau (comité national de l'eau, comités de bassins, commissions locales de l'eau, etc.), et est représenté par l'UFE[40] dans les instances de gouvernance de chaque bassin.

40 Union Française de l'Électricité.

EDF s'est dotée depuis 2003 d'une instance interne de coordination de l'eau en France dont la gestion opérationnelle est confiée à la Direction d'EDF Hydro. Elle a pour mission d'organiser la veille et le partage d'informations sur les enjeux de l'eau de façon transverse entre les entités productrices d'énergie en France métropolitaine et de favoriser les synergies quand il y a lieu dans la gestion opérationnelle de l'eau. Cette coordination permet au Groupe de garantir une exploitation optimale de l'ensemble des ouvrages de production d'électricité en France en intégrant les multiples facteurs d'exploitation en lien avec la ressource en eau et les installations de production d'électricité : tenue des côtes et garantie du soutien d'étiage au droit des barrages, anticipation des évolutions des températures et des débits des cours d'eau au droit des centrales thermiques et nucléaires, organisation des lâchers d'eau.

Afin de renforcer ce rôle clé dans la gestion multi-usage en faveur des autres usagers de l'eau et permettre à des parties prenantes externes de bénéficier des compétences techniques et stratégiques ainsi développées, le groupe EDF a engagé plusieurs actions clés pour mieux gérer ces enjeux de durabilité et opportunités :

- **renouvellement des conventions de soutien d'étiage :** EDF Hydro assure le soutien des débits d'étiage de cours d'eau à partir d'un grand nombre des retenues qu'elle exploite, permettant ainsi de préserver les milieux aquatiques et de sécuriser les usages de l'eau en aval (parmi lesquels par exemple l'alimentation en eau potable ou l'irrigation). Dans un contexte de changement climatique, EDF Hydro s'attache à renouveler périodiquement les conventions de soutien d'étiage avec les acteurs des bassins hydrographiques, avec dans certains cas des augmentations des volumes de soutien d'étiage. À titre d'exemple, EDF Hydro a signé en 2024 avec les 3 départements concernés (Lozère, Ardèche, Haute Loire) une convention concernant la contribution des aménagements de Montpezat au soutien d'étiage de l'Ardèche, du Chassezac et de la Loire. Dans le cadre de la convention, des études seront réalisées permettant d'une part, d'optimiser le soutien d'étiage et d'autre part d'optimiser la production énergétique des installations hydroélectriques tout en intégrant les prévisions liées au changement climatique ;
- **projets de STEP :** le groupe EDF travaille sur des projets de conception de nouvelles STEP (stations de transfert d'énergie par pompage) en France qui permettront d'augmenter la flexibilité dans la production énergétique et donc de façon induite de libérer de la capacité de soutien d'étiage sur d'autres aménagements, tout en préservant les ressources en eau (en effet, les STEP fonctionnent en « circuit fermé », puisque l'eau est réutilisée entre deux réservoirs amont et aval). Le projet de consultation de la PPE3 (Programmation pluriannuelle de l'énergie) prévoit le développement de STEP pour un potentiel de 1,5 GW identifié en vue de mises en service entre 2030 et 2035. Un premier projet est déjà bien avancé, il s'agit du projet Vouglans-Saut-Mortier (situé dans le Jura) dont l'objectif est d'augmenter les volumes d'eau stockés, en réutilisant les aménagements existants. Au-delà de l'augmentation de la capacité de production d'électricité décarbonée, ce projet sera bénéfique pour le milieu naturel et les autres usages de l'eau (débits de soutien d'étiage, rafraîchissement des milieux aquatiques à l'aval en période estivale, côte touristique) ;
- **compétences techniques en modélisation de la ressource en eau :** le groupe EDF a développé une compétence reconnue en prévision de la ressource en eau en France, qui s'appuie notamment sur un réseau de stations de mesures hydrométéorologiques réparties dans tous les bassins versants sur lesquels EDF exploite des installations. Au-delà de l'apport interne (gestion des crues, anticipation des étiages et remplissage des barrages...), ces compétences sont aussi valorisées en externe, avec à titre d'exemples :
  - la fourniture d'outil de modélisation et appui technique auprès de certaines parties prenantes impliquées dans la gestion opérationnelle de la ressource en eau ;
  - la contribution à des projets scientifiques collaboratifs, avec par exemple en 2024 la participation au projet Explore 2[41] ;
  - le développement d'un jumeau numérique de bassin versant à l'échelle de la Loire, afin de modéliser les évolutions de la ressource en eau naturelle et des usages de l'eau suivant différents scénarios de changement climatique. Ces travaux ont vocation à être consolidés en partenariat avec des organismes scientifiques et partagés avec les acteurs de l'eau.

Cible et indicateur relatifs à la gestion multiusage de la ressource en eau

Indicateurs associés	Cible	Référence	Revue	Périmètre	2022	2023	2024
Satisfaction de la demande en soutien d'étiage	100 %	-	Annuelle	EDF Hydro	100 %	100 %	100 %

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe en termes de ressources hydriques dans le chapitre 3.2.4 « ESRS E3 - Ressources hydriques » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

Cette cible concerne le parc hydro-électrique en France continentale géré par EDF Hydro. Elle vise à satisfaire la demande en soutien d'étiage dans la limite des modalités contractualisées. En 2024, les stipulations contractuelles de soutien d'étiage en France ont été respectées. Cette gestion volontaire du multi-usage de l'eau a conduit EDF à délivrer en moyenne par an plus de 465 Mm^3 sur les 10 dernières années. Il s'agit d'une cible volontaire, spécifique à EDF, intégrée aux engagements *act4nature* (2023-2025).

41 Projet piloté par l'INRAE et l'OIEau visant à actualiser les connaissances sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie en France, à partir des dernières publications du GIEC. https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1244

Pollution des sols

Le groupe EDF n'émet pas de rejets récurrents dans les sols, qui ne font donc l'objet d'aucune déclaration réglementaire. Une surveillance est réalisée pour s'en assurer. Néanmoins, certains sites ont pu présenter des marquages par des substances issues de l'exploitation par le passé et le groupe EDF, en tant qu'exploitant responsable, travaille à leur réhabilitation. De plus, des produits chimiques de type phytosanitaire peuvent être utilisés sur les installations. EDF accorde donc une vigilance particulière à la limitation de l'utilisation de ces produits ou à leur remplacement.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la pollution des sols dans la section 3.2.3.3 « Pollution dans les sols » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

Déchets

Les entités et sociétés du Groupe sont engagées dans une démarche de progrès fondée sur la conviction que le « meilleur déchet » est celui qui n'est pas produit. La question des déchets est intégrée dans le système de management de l'environnement au niveau des métiers et filiales du Groupe.

Au niveau d'EDF SA, le groupe « Déchets et économie circulaire » (GDEC), regroupant les correspondants déchets des métiers, a pour mission de mener des actions de prévention, d'optimisation des ressources et de réemploi en vue de limiter la production de déchets ainsi que la promotion du partage des retours d'expérience des méthodes et bonnes pratiques de prévention et valorisation. Une feuille de route pluriannuelle élaborée par EDF SA permet d'en structurer les actions redéployées par les entités et suivies au travers de réunions trimestrielles et d'indicateurs associés (quantité de déchets valorisés, quantité d'équipements réemployés, suivi d'un taux de valorisation des déchets pour inciter au recyclage, et donc aux économies de ressources).

Matières et déchets radioactifs

La gestion des déchets radioactifs fait l'objet d'un cadre réglementaire strict sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire et de la radioprotection (ASNR) en France et sous le contrôle de l'*Office for Nuclear Regulation* au Royaume-Uni.

À noter que 95 % des déchets radioactifs produits par le groupe EDF sont des déchets « **à vie courte** » (période inférieure ou égale à trente et un ans). Ils proviennent essentiellement des systèmes de filtration, des opérations de maintenance et d'entretien. La majeure partie des déchets radioactifs issus des travaux de déconstruction des centrales sont également des déchets à vie courte.

Recyclage des matières valorisables

- **Recyclage du combustible usé**

La maîtrise par EDF de chacune des étapes du cycle du combustible, la conception de combustibles performants et une gestion adaptée de ce combustible dans les cœurs des tranches nucléaires contribuent à optimiser le besoin en uranium naturel. Le recyclage du combustible usé permet d'économiser actuellement environ 10 % d'uranium naturel principalement *via* l'utilisation du combustible MOX pour un cycle à l'équilibre, et jusqu'à 25 % lorsque la filière uranium de retraitement sera pleinement opérationnelle.

Le traitement du combustible usé (séparation uranium/plutonium/produits de fission, vitrification des produits de fission et compactage des structures métalliques) permet de réduire d'un facteur 4 à 5 le volume des déchets radioactifs et d'un facteur 10 leur radiotoxicité.

- **Valorisation des matériaux métalliques TFA**

Le Technocentre est un projet d'installation industrielle de traitement, pour recyclage, de métaux de très faible activité (TFA) issus d'installations nucléaires. Il est prévu d'être construit à Fessenheim.

L'objectif est la production, après fusion, de lingots relevant du domaine conventionnel, dont les caractéristiques radiologiques garantissent une utilisation sans impact sur la santé et l'environnement quel qu'en soit l'usage.

Depuis le 14 février 2022, le cadre juridique ouvre en effet la possibilité de valoriser les métaux TFA.

Le projet permettra ainsi d'économiser des ressources naturelles dans une logique d'économie circulaire, de réduire les émissions de CO_2 (gain de 60 % par rapport à la production d'acier par extraction minière) et d'économiser des capacités de stockage du CIRES (Centre de stockage Andra dédié aux déchets TFA).

Le gisement français, principalement issu de la déconstruction d'installations, est de 500 000 tonnes détenues principalement par EDF (environ 200 000 tonnes, dont générateurs de vapeur) et Orano (environ 200 000 tonnes, dont diffuseurs de l'usine Georges Besse 1). Le projet a aussi pour objectif de valoriser une partie des gisements étrangers. La mise en service de l'installation est prévue en 2031. Le débat public préalable s'est tenu du 10 octobre 2024 au 7 février 2025.

- **Traitement des déchets radioactifs gros composants**

Grâce au savoir-faire historique du groupe EDF et à la mise en place d'une plate-forme industrielle européenne d'usines de traitement de déchets radioactifs, les équipes de Cyclife, filiale 100 % EDF, répondent depuis 2016 aux enjeux du Groupe mais aussi de clients internationaux dans leurs projets de réduire le volume de leurs déchets radioactifs et d'optimiser le coût de leurs opérations notamment de démantèlement. Lorsque cela est possible, Cyclife propose à ses clients le recyclage de matériaux pour une industrie nucléaire responsable et durable. Cyclife répond au besoin croissant de préserver la capacité d'élimination et de stockage final des déchets des centrales nucléaires, en réduisant leur volume et, si possible, en recyclant les matériaux traités. Au fil des années, le groupe Cyclife a développé une gamme de services faisant appel à la meilleure filière pour chaque catégorie de déchets. Cyclife exploite notamment trois installations de traitement des déchets en France, au Royaume-Uni et en Suède. Chacune d'elles offre des capacités spécifiques d'incinération et de fusion de déchets

radioactifs. EDF ou les clients externes peuvent accéder à l'installation offrant la meilleure solution technique, économique et réglementaire pour les déchets qu'ils ont à traiter. Cyclife fournit également des services d'ingénierie pour concevoir des infrastructures de traitement des déchets et des protocoles de traitement/conditionnement innovants sur et hors site. En 2024, les parties supérieures des générateurs de vapeur de la centrale de Fessenheim ont ainsi été traitées dans l'usine suédoise, ce qui a permis de valoriser 600 tonnes de métal. Les lingots recyclés ont été revendus en Suède à des aciéristes. En France, l'usine Cyclife France permet l'incinération et la fusion des déchets issus des installations en exploitation ou en démantèlement, permettant ainsi une réduction de volume significative avant stockage.

- **Déchets radioactifs ultimes**

Les déchets radioactifs, suivant leur nature, leur niveau de radioactivité et la durée de vie des radionucléides les constituant, ont été classés en différentes catégories de déchets : HA (haute activité), MA (moyenne activité), FA (faible activité) et TFA (très faible activité). Ils sont dits « à vie longue » lorsque leur période radioactive dépasse 31 ans.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la gestion des déchets radioactifs ultimes dans la section 1.4.1.1.2.3 « Les enjeux du nucléaire », paragraphe « Le stockage des déchets radioactifs ultimes conditionnés » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

Déchets conventionnels

Réemploi

Le groupe EDF a mis en place de nombreux chantiers, au cours desquels l'utilisation de matériaux recyclés est encouragée (granulats, terres excavées, bétons, acier, etc.) et les matériaux déposés sont réemployés ou valorisés, dans le respect des normes en vigueur. Ils rendent disponibles un nombre important de matériels et pièces de rechange pouvant encore servir.

Parmi ces chantiers, EDF Reutiliz est la plateforme de réemploi du groupe EDF (hors filiales régulées). Elle permet d'offrir une seconde vie au matériel dont certaines entités du Groupe n'ont plus l'usage mais qui peut bénéficier à d'autres. Elle est destinée aux entités du Groupe mais aussi aux entreprises, collectivités, associations qui peuvent bénéficier du matériel d'EDF à prix compétitif ou gratuitement. Cette démarche de réemploi contribue ainsi à la préservation des ressources, la diminution des déchets et à la réduction des émissions de GES d'EDF (Scope 3), mais aussi à la baisse des émissions de ses parties prenantes qui réutilisent du matériel EDF. C'est également une démarche solidaire qui contribue à faire des dons à des associations et des écoles.

Depuis 2020, dans le cadre de la phase de préparation au démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, une organisation locale dédiée au réemploi a permis de donner une seconde vie à plus de 7 400 matériels industriels et tertiaires, représentant plus de 396 tonnes de matériels réemployés par d'autres unités du groupe EDF, des associations, des écoles et des entreprises.

Ces chantiers concernent les métiers du Groupe en lien avec la production et l'exploitation d'énergie mais aussi les parties prenantes externes telles que les entreprises, collectivités et associations.

En 2024, le réemploi *via* EDF Reutiliz a permis d'éviter l'émission de 9 003 tonnes de CO_2 pour EDF et ses parties prenantes, avec 471 tonnes de matériels réemployés et 5 010 tonnes depuis 2021.

Enedis a aussi mis en place depuis 2021 une plateforme digitale dont l'utilisation a permis en 2024 de tracer le réemploi de 488 tonnes de matériels.

Valorisation

La politique de valorisation des déchets se concrétise sur plusieurs volets, tels que décrits dans la section politique. Des initiatives significatives pour les métiers en lien avec les énergies renouvelables et la production thermique concernent par exemple les pales d'éoliennes et la gestion des cendres :

- **Pales d'éoliennes**

Composée essentiellement de béton, d'acier, d'aluminium, d'éléments chimiques particuliers rentrant dans la composition des aimants permanents, la structure d'une éolienne est aisément recyclable à 90 %. Fondations béton incluses, ce chiffre atteint 95 à 98 %.

Des solutions de recyclage ou de réutilisation des pales, bien que non structurées à une échelle industrielle, se développent pour la filière : valorisation et transformation en granulats pour intégration dans du béton, du ciment ou de la résine (puis transformation en panneaux isolants,...), transformation en mobilier urbain (exemple du démantèlement du parc EDF Renouvelables de Tenesa en Corse). EDF Renouvelables s'est engagée, pour tous les parcs sous son contrôle, à réutiliser, recycler ou valoriser les pales d'éoliennes lors de leur fin d'exploitation, afin d'éviter leur mise en décharge. Dévoilé par Siemens Gamesa en 2021, un nouveau modèle de pale recyclable est utilisé par EDF Renouvelables sur 10 éoliennes du parc éolien en mer du Calvados. Il s'agit d'une première en France. Fabriqué à partir d'une combinaison de matériaux coulés ensemble avec de la résine, ce nouveau modèle de pale permet de séparer efficacement la résine des autres composants à la fin de vie de la pale, pour une réutilisation des matériaux dans de nombreuses applications (industrie automobile, aéronautique, ferroviaire...).

- **Cendres valorisées en filières techniques**

Issues de la combustion du charbon pour la production d'électricité, les cendres de charbon disposent de propriétés permettant leur valorisation dans divers usages (notamment ciment et béton). Dans une démarche d'amélioration continue, EDF a engagé des travaux de recherche pour une meilleure valorisation des cendres, des sédiments et des boues notamment *via* les travaux scientifiques de l'association RECORD qui est un réseau mobilisé sur le développement de l'économie circulaire, acteur national de la recherche appliquée dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources et des déchets, avec la collaboration de la R&D du Groupe.

Le déconstrution des centrales nucléaires et thermiques

La direction des projets déconstruction et déchets (DP2D) d'EDF a la responsabilité du démantèlement des réacteurs définitivement arrêtés et de la gestion de l'ensemble des déchets, qu'ils soient issus de l'exploitation ou du démantèlement.

Il y a actuellement 11 réacteurs en démantèlement : 9 réacteurs dits « de génération 1 » et les 2 réacteurs de Fessenheim mis à l'arrêt en 2020.

Du 25 mars au 30 avril 2024, s'est déroulée l'enquête publique qui portait sur la demande d'autorisation de démantèlement de la centrale de Fessenheim. Après 37 jours de consultation du public, plus de 200 contributions et des observations très largement favorables (près de 80 % de contributions positives du public), EDF a reçu les conclusions de la commission d'enquête : un avis favorable sans réserve.

Pour la réalisation d'une partie de ces opérations, le Groupe s'appuie sur les équipes de Cyclife, filiale 100 % EDF qui propose des outils et procédés innovants (téléopération, robots) adaptés aux différentes technologies de réacteurs à démanteler. Ce savoir-faire associé à des moyens industriels uniques pour le traitement des déchets issus de ces opérations permet de proposer des **solutions combinées démantèlement/déchets** et d'ainsi optimiser, *via* la minimisation des découpes sur sites, l'utilisation d'installations centralisées, les plannings, les coûts, les volumes de déchets produits. Ces services sont également réalisés à l'international.

Concernant la déconstruction des centrales thermiques, le Groupe met en place différentes méthodes et études d'ingénierie permettant d'une part la limitation des déchets de déconstruction et d'autre part leur valorisation optimale : réemploi des matériels (*cf.* EDF Reutiliz), réemploi des matériaux sur site en fin de chantier, recyclage matière de tous les déchets disposant d'une filière, réduction de la production de déchets dangereux. La vente de déchets métalliques présente un gain économique significatif.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant l'utilisation des ressources dans le chapitre 3.2.6 « ESRS E5 - Utlisation de ressources et économie circulaire » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

2.4 Santé-Sécurité

2.4.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés et prestataires est établie par la Direction Santé-Sécurité en charge du management santé-sécurité, en s'appuyant sur les analyses de risques réalisées par les différentes entités et filiales du Groupe, en lien avec le dispositif de cartographie des risques du Groupe.

Les risques saillants en matière d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés et prestataires sont liés au fonctionnement des installations industrielles. Les risques concernant les consommateurs et riverains sont liés au fonctionnement des installations industrielles.

2.4.2 Indicateurs de suivi

1,6
LTIR[42] Global

34,6 %
de salariés couverts par le système de gestion santé-sécurité

Identification des risques saillants relatifs à la santé-sécurité

Catégorie de risque	Risque saillant	Criticité du risque	Impact négatif matériel	Risque Groupe[43]
Santé et sécurité des salariés et prestataires	Risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit)	■ ■	**ESRS S1** Personnel de l'entreprise **ESRS S2** Travailleurs sur la chaîne de valeur	1D
	Troubles musculo-squelettiques, troubles anxio-dépressifs dont stress	■	**ESRS S1** Personnel de l'entreprise **ESRS S2** Travailleurs sur la chaîne de valeur	1D
Santé et sécurité des communautés locales	Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques	■ ■	**ESRS S3** Communautés affectées **ESRS E2** Pollution **ESRS E3** Ressources hydriques et marines	1F, 2C
	Qualité de l'air	■	**ESRS S3** Communautés affectées **ESRS E2** Pollution	1I

Criticité nette des actions de contrôle : ■■■ forte. ■■ intermédiaire. ■ modérée

42 Lost Time Incident Rate : le taux de fréquence global du Lost Time Incident Rate (LTIR) du Groupe représente le nombre d'accidents de travail en service liés à l'activité professionnelle (salariés et prestataires, quel que soit le niveau de sous-traitance y compris cotraitance et intérimaires) avec arrêt supérieur ou égal à un jour, survenu au cours d'une période de 12 mois rapporté à un million d'heures travaillées.

43 Voir annexe « Risques auxquels le Groupe est exposé » p.75.

2.4.3 Principales mesures d'atténuation, de prévention et de suivi des mesures mises en œuvre

2.4.3.1 Déploiement de la Politique Santé-sécurité

La politique santé et sécurité du Groupe a été actualisée en avril 2024.

Le socle de management de la santé-sécurité

Les 10 règles vitales

Le Groupe centre son engagement sur les 10 règles vitales, identifiées dès 2014 à partir d'une analyse des accidents mortels qui ont frappé le groupe EDF sur plusieurs dizaines d'années. L'actualisation en 2024 de la politique prévention santé-sécurité a été accompagnée par un réexamen des règles vitales dont la formulation a été améliorée pour tenir compte du retour d'expérience et renforcer leur application sur le terrain.

Prévention Santé Sécurité

Chacun d'entre nous applique strictement les **10 règles vitales** pour nous protéger collectivement des risques.

Osons interpeller, acceptons de l'être, sachons dire **STOP** en cas de danger !

TOUS ENSEMBLE, ACTEURS DE LA VIGILANCE PARTAGÉE

- Je ne franchis jamais un balisage, y compris de tir radiographique, sans y être autorisé.
- Je ne travaille et je ne conduis jamais sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- J'utilise les protections (ceinture, casque...), je respecte les limitations de vitesse, je ne manipule ni téléphone ni GPS quand je conduis un véhicule.
- Je me protège toujours contre les chutes de hauteur, et je protège les autres des chutes d'objet.
- Je ne passe jamais sous une charge suspendue et je maintiens avec elle une distance de sécurité.
- Je ne travaille que sur les équipements dont les sources d'énergie sont isolées.
- J'utilise toujours les protections spécifiées quand je travaille sous tension ou à proximité.
- Je maintiens toujours une distance de sécurité vis-à-vis des équipements ou engins en mouvement.
- Je porte toujours un gilet de sauvetage quand je travaille à proximité de l'eau en l'absence de protection collective.
- Je ne pénètre jamais dans un espace confiné sans autorisation, sans contrôle d'atmosphère et sans surveillance.

LA VIE D'ABORD Aucune urgence ne justifie de prendre des risques !

Cadre de référence BEST

En application de la nouvelle politique, l'auto-évaluation de leur système de management santé-sécurité au regard du cadre de référence BEST, réalisées par les directions, divisions et sociétés du Groupe est désormais remplacée par une évaluation triennale enrichie par un regard de pairs. Cette évolution qui se déclinera à partir de 2025 vise à renforcer la cohérence de l'évaluation au niveau du Groupe et à permettre aux entités de bénéficier de la vision et de l'expérience de leurs homologues.

Les certifications ISO 45001 / MASE ou VCA

La part des salariés appartenant à des entités dont le système de management est certifié (ISO 45001, MASE ou VCA) est de 26 % en 2024 contre 35,4 % fin 2023 et fin 2022, les entités s'appuyant de plus en plus sur le référentiel interne du Groupe (BEST).

Ce chiffre fait l'objet d'une publication sur le site internet « edf.fr » ainsi que sur celui des entités couvertes par une certification.

« Stop sécurité »

La politique santé-sécurité du Groupe précise que lorsque les conditions de sécurité en lien avec les règles vitales ne sont pas réunies, un « NoGo » doit être actionné pour corriger la situation avant de démarrer. De même quand des imprévus ne permettent plus de respecter les règles de sécurité, c'est un « STOP sécurité » qu'il convient de marquer.

Par ailleurs, un événement STOP Sécurité Groupe est organisé au sein de chaque équipe, chaque année au mois d'octobre. Cette année, il a été organisé le 17 octobre 2024. Il a permis de mettre en débat sur le terrain et dans les collectifs de travail, le sujet de la santé et de la sécurité sur le thème 2024 « Agissons tous ensemble pour notre santé et notre sécurité ».

Partage de l'analyse des « Événements à Haut Potentiel » (HPE)

Afin d'assurer la boucle d'amélioration continue, et d'entretenir la conscience du risque, les Événements à Haut Potentiel (HPE) sont collectés, analysés et partagés à l'échelle du Groupe. 80 % de ces HPE sont des presque accidents ou des situations dangereuses. Un accent particulier est mis sur ceux qui sont liés aux 10 règles vitales du Groupe.

En 2024, un critère sécurité de l'accord d'intéressement d'EDF SA a porté sur l'augmentation du ratio HPE/LTI visant à encourager la collecte des HPE sur le terrain et la réduction du nombre d'accidents avec arrêt.

Audits santé-sécurité

Des audits sont menés chaque année dans l'ensemble du Groupe, notamment sous la forme de visites de chantiers. Ces visites font l'objet d'un compte rendu de visite de chantier partagé localement avec les équipes auditées.

Les troubles anxio-dépressifs et le stress

Depuis de nombreuses années le groupe EDF se mobilise pour la prévention des risques psycho sociaux pouvant générer des troubles anxio-dépressifs. Une méthode d'évaluation des risques a été définie au niveau du Groupe. Basée notamment sur l'exploitation des réponses à une vingtaine de questions de l'enquête MyEDF, elle permet d'identifier les facteurs de risques propres à chaque collectif mais aussi les facteurs de protection tels que la reconnaissance, le sens du travail, la participation à la fixation des objectifs.

Par ailleurs, un marché cadre permet de mettre à disposition des appuis externes pour développer des actions de formation, accompagner les collectifs en difficulté.

Une offre de formation est déployée à destination des managers pour les accompagner dans la réalisation d'entretiens de retour au travail à la fin de chaque arrêt de travail permettant de réaccueillir dans les meilleures conditions les salariés. La réalisation systématique de ces entretiens constitue l'une des exigences de la nouvelle politique de prévention santé-sécurité.

Enfin, une plate-forme « Écoute et Soutien » permet de dialoguer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en toute confidentialité, avec un psychologue par téléphone ou *via* un chat dans différentes langues. En complément l'accès à la plate-forme peut s'effectuer *via* une application smartphone mettant à disposition des utilisateurs des ressources et outils de sensibilisation. Cette plate-forme accessible à tous les salariés du Groupe en France est aussi ouverte aux personnes vivant au domicile des salariés et aux salariés prestataires.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS)

La filière santé-sécurité est renforcée par le recrutement, à différents niveaux de l'entreprise pour réaliser des études de poste et définir des moyens de réduire la pénibilité des activités. Au-delà des actions d'amélioration des postes de travail, une offre de formation est mise à disposition des salariés des fonctions techniques mais aussi tertiaires. Des kinésithérapeutes et ostéopathes interviennent dans plusieurs entités. Des entreprises prestataires organisent des séances d'échauffement avant la prise de travail comme c'est le cas de l'une d'entre elles sur le chantier de l'EPR2 à Penly.

Une veille des innovations disponibles sur le marché est réalisée pour identifier de nouvelles formes de travail. Plusieurs applications d'exosquelettes sont mises en place pour réduire la pénibilité des activités. Ces dispositifs d'assistance physique permettent de soulager les membres supérieurs du corps humain. Ils sont, par exemple, utilisés par des métiers comprenant des tâches de travail qui sollicitent les bras, dans des positions contraignantes, avec des outillages à porter à bout de bras. C'est le cas par exemple des activités meulage bras en l'air dans un site nucléaire en France. Dans la production hydroélectrique l'utilisation d'exosquelettes permet de diminuer les risques de blessure lors des opérations de dégrillage des prises d'eau, facilitant l'utilisation des râteaux.

La radioprotection

La mobilisation des différents acteurs permet de poursuivre la dynamique d'amélioration dans le domaine de la radioprotection et de la dosimétrie (formations et entraînements des salariés et du management, renforcement de la surveillance de la propreté des installations, améliorations des matériels à disposition des intervenants, optimisation de l'installation d'écrans de plomb, standardisation des méthodes de travail et des matériels entre sites nucléaires, renforcement de la supervision...).

Ainsi, sur la décennie écoulée, la dose collective annuelle moyenne s'établit à 0,69 homme.sievert par réacteur, en baisse de 1 % par rapport à la décennie précédente, alors que le volume moyen d'heures travaillées a augmenté de 35 % entre deux décennies. En 2024, elle est de 0,75 homme.sievert par réacteur. La dose individuelle annuelle moyenne (salariés d'EDF et partenaires industriels) reste inférieure à 1 mSv en 2024 (0,99 mSv). Elle se situe bien en dessous de la limite réglementaire fixée à 20 millisieverts sur 12 mois glissants pour le corps entier.

EDF poursuit de façon volontariste la démarche ALARA (*As Low as Reasonably Achievable*) de maîtrise de la dosimétrie collective en continuant à diminuer les expositions aux rayonnements par des programmes pluriannuels d'assainissement des installations et par des tests de nouvelles technologies visant à réduire le terme source.

Actions santé-sécurité liées à la sous-traitance

En complément de l'intégration des critères sécurité dans les différentes étapes de contractualisation des prestations et de la prise en compte de la mieux-disante sécurité dans l'évaluation technico-économique des offres reçues lors des appels d'offres, le groupe EDF a renforcé, au travers de sa nouvelle politique Prévention Santé-Sécurité adoptée en 2024, la dimension de partenariat à construire dans les entités entre les donneurs d'ordre et les intervenants. La nouvelle politique fixe l'exigence de réaliser des visites de prévention communes entre tous les acteurs permettant de partager de façon très concrète les actions de prévention à déployer sur le terrain. Par ailleurs, des représentants d'entreprises prestataires ont été associés à l'écriture de la nouvelle politique et l'actualisation des 10 règles vitales du Groupe.

Des échanges réguliers ont été conduits avec l'association MASE[44] pour l'actualisation de la charte de partenariat qui lie le groupe EDF à cette association depuis 2019, permettant de disposer d'un relais important pour l'accompagnement des entreprises, en particulier les PME et les TPE pour le développement de leur management de la santé-sécurité.

Amélioration des conditions de travail

Le bien-être des personnes est un enjeu majeur de la raison d'être du Groupe. Différentes actions sont mises en œuvre pour soutenir cet engagement, en particulier la lutte contre les violences familiales et intra-conjugales ainsi que le soutien à la parentalité et aux proches aidants. Les résultats de l'enquête annuelle MyEDF en 2024 témoignent que les salariés sont satisfaits à 88 % des conditions de santé et de sécurité au travail.

Cibles et indicateurs relatifs à la santé-sécurité

Afin de disposer de données comparables entre les entités du Groupe et de mesurer l'accidentologie directement liée à la réalisation des activités, le groupe EDF retient l'indicateur **LTIR** correspondant au calcul du taux de fréquence selon les standards anglo-saxons. Cet indicateur renseigne le niveau de sécurité global des salariés du Groupe et de ses partenaires pendant l'exercice de leur activité professionnelle. Il permet au management de se centrer sur les accidents liés au travail.

L'objectif LTIR global s'établit dans une logique d'amélioration continue. La valeur retenue LTIR global < 1 en 2030 est déterminée sur la base des meilleures pratiques observées dans le Groupe : EDF UK et Framatome, mais aussi des leaders internationaux du domaine de l'énergie et du secteur Oil & Gas.

Indicateur global	Cible 2024	Cible 2030	Revue	Périmètre	2024
LTIR Salariés + Prestataires	**< 1,7**	< 1	Annuelle	Groupe	1,6

44 Lien vers le site internet de l'association MASE : mase-asso.fr

Précisions sur les indicateurs

Lost Time Incident Rate (LTIR) : le taux de fréquence global du LTIR du Groupe représente le nombre d'accidents de travail en service liés à l'activité professionnelle (salaries et prestataires, quel que soit le niveau de sous-traitance y compris cotraitance et intérimaires) avec arrêt supérieur ou égal à un jour, survenu au cours d'une période de 12 mois rapporté à un million d'heures travaillées. Il se calcule en multipliant le nombre d'accidents de travail en service liés à l'activité professionnelle conduisant à un arrêt de travail par un million et rapporté au nombre d'heures travaillées salariés.

Indicateur clé de performance du Groupe

En 2024, le LTIR global (EDF + Prestataires) progresse avec un rapprochement de plus en plus important entre le LTIR EDF et le LTIR prestataires.

Après l'année 2020 très atypique, la valeur du LTIR global s'inscrit dans une baisse régulière depuis 2019, illustrant l'amélioration portée par le déploiement des démarches de prévention pour les salariés et les prestataires.

LTIR

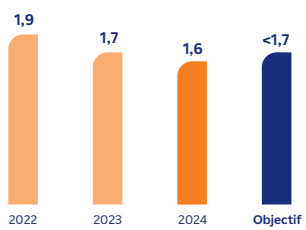

EDF continue à enregistrer des accidents mortels liés à l'activité professionnelle, conduisant à affirmer comme une priorité absolue la nécessité d'éradiquer ces événements grâce en particulier à un renforcement de l'application des 10 règles vitales du Groupe portant sur les principaux risques métiers (électrique, levage, travail en hauteur, risque routier...).

Indicateurs Groupe	2024
Taux de salariés couverts par le système de gestion santé-sécurité (en %)	34,6 %
Nombre de décès dus à des accidents en lien direct avec l'activité professionnelle – Salariés	1
Nombre de décès dus à des maladies professionnelles – Salariés	2
Nombre de décès dus à des accidents en lien direct avec l'activité professionnelle– Prestataires	2

Indicateurs EDF SA	2024
Nombre d'accidents du travail comptabilisables - Salariés	410
Nombre d'accidents du travail comptabilisables –Prestataires	537
Taux d'accidents du travail - Salariés	4,3
Taux d'accidents du travail – Prestataire	5,9

Précisions sur les indicateurs

Un accident est considéré comme lié à l'activité professionnelle si le salarié, au moment où l'évènement se produit, est sous instruction de l'employeur ou si la survenance est due à des conditions dangereuses (biens, équipements ou tiers) dans l'enceinte de responsabilité de l'employeur (site employeur).

Le taux d'effectif des salariés couvert par le système de gestion santé-sécurité (en %) donne une information sur la certification santé-sécurité (MASE, ISO 45001...) qui permet de contribuer à la maîtrise des risques santé-sécurité en offrant une meilleure protection des salariés.

Le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels mesure le nombre d'accidents mortels de salariés en lien direct avec l'activité professionnelle ainsi que les maladies conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Le nombre de décès dus à des accidents mesure le nombre d'accidents mortels de prestataires en lien direct avec l'activité professionnelle.

La latence entre l'exposition professionnelle, l'apparition de la pathologie et le décès ne permet pas d'identifier les décès dus à des maladies professionnelles des salariés sous-traitants car survenant la plupart du temps plusieurs années après l'exécution de la prestation.

L'indicateur d'accidents du travail montre le nombre et taux d'accidents de travail en service avec arrêt et sans arrêt liés à l'activité professionnelle des salariés et prestataires. Il renseigne sur les postes de travail ou les filières où les accidents sont les plus fréquents *(TRIR : Total Recordable Incident Rate). L*es accidents sans arrêt n'ayant pu être comptabilisés intégralement à la maille du Groupe, l'indicateur est présenté sur le périmètre EDF SA uniquement.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la santé-sécurité dans le chapitre 3.3.2.6 « ESRS S1 - Santé et sécurité de tous » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

2.4.3.2 Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques

Sûreté nucléaire

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en France et *l'Office for Nuclear Regulation* (ONR, Office pour la sécurité nucléaire civile) au Royaume-Uni veillent au respect des règles de sécurité, y compris pour le transport de matières radioactives. Priorité absolue pour EDF, la sûreté des centrales nucléaires est une préoccupation de tous les instants, de la conception à la déconstruction des installations, en passant par l'exploitation. La politique « Sûreté nucléaire du groupe EDF » a été redéfinie en 2021. La politique traite notamment des enjeux d'incidents d'exploitation et de cybersécurité.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu de la sûreté nucléaire, une information et une communication claires et transparentes sur les événements et leurs impacts éventuels sont promues au sein du Groupe. Ce dialogue de qualité est recherché et entretenu avec le personnel salarié et ses représentants, les sous-traitants, les instances de contrôle (ASNR et ONR), les collectivités locales et toutes les autres parties prenantes de la sûreté nucléaire.

Le Conseil de sûreté nucléaire, présidé par le Président-Directeur Général d'EDF se réunit plusieurs fois par an et examine périodiquement le bilan annuel de la sûreté nucléaire du groupe EDF. Un Inspecteur Général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection (IGSNR) est nommé par le Président-Directeur Général auquel il est rattaché. Il réalise des missions d'inspection dans l'ensemble des activités nucléaires du groupe EDF. Il porte chaque année un avis sur la sûreté au sein d'EDF. Son rapport est présenté et débattu en Conseil de sûreté nucléaire. Il est ensuite rendu public.

Conceptions des installations

La sûreté d'exploitation des installations nucléaires est prise en compte, dès la conception des ouvrages, et fait l'objet d'un suivi régulier avec une politique de mobilisation du personnel et d'importants programmes d'investissements. La politique de sûreté nucléaire du Groupe est intégrée dans les formations des personnels du groupe EDF et de ses prestataires. La sûreté nucléaire fait l'objet de contrôles internes (revues annuelles, plans de contrôles internes et d'audits de l'inspection nucléaire en France) et externes (*peer reviews* entre les entreprises membres de l'association WANO[45] et audits OSART[46]) conduits par les experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Exercices

En situation accidentelle, une organisation de crise est prévue pour limiter les impacts sur l'environnement et sur les populations, et assurer la sécurité de l'installation. Cette organisation de crise s'appuie sur deux plans étroitement coordonnés, conçus pour les niveaux national et local. Il s'agit :

- du plan d'urgence interne pour chaque site nucléaire élaboré par EDF ;
- du plan particulier d'intervention élaboré par les préfets, en collaboration avec les services de l'État et EDF.

Afin d'assurer une meilleure efficacité, ces plans prennent notamment en compte des risques d'origine externe (inondation...) ou interne (incendie...). La pertinence du dispositif d'alerte, d'information et de protection des populations est évaluée régulièrement au travers d'exercices de simulation d'accidents. Chaque année, une centaine d'exercices est organisée pour l'ensemble du parc nucléaire français, soit environ un tous les trois jours. Une dizaine d'entre eux sont d'ampleur nationale sous la direction de l'ASNR. Ils impliquent EDF et les pouvoirs publics, dont notamment les préfectures. Dès ses premières analyses qui ont suivi l'accident de Fukushima de mars 2011, EDF a enrichi son organisation de gestion de situation de crise. Il a mis en place un dispositif national capable d'apporter rapidement une aide matérielle et humaine à un site en grande difficulté. Ce dispositif appelé « Force d'action rapide nucléaire » (FARN) a fait l'objet d'exercices de simulation à partir des bases régionales situées à Civaux, Paluel, Dampierre et Bugey. Il peut être déployé sur une tranche de n'importe quel site en difficulté. La FARN permet des interventions en parallèle sur six tranches d'un même site.

45 *World Association of Nuclear Operators.*
46 *Operational Safety Analysis Review Team.*

Formations

Par ailleurs, la politique de sûreté nucléaire du Groupe est intégrée dans les formations applicables aux personnels d'EDF et de ses prestataires. Après une formation initiale de plusieurs mois, allant jusqu'à 24 mois pour les postes clefs (ingénieur sûreté, opérateur...), chaque salarié doit suivre des recyclages obligatoires. Leur fréquence est annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, en fonction des métiers et des domaines.

Installations hydrauliques

EDF pratique une surveillance et une maintenance régulière des barrages qui contribuent à la sûreté hydraulique. La sûreté hydraulique est constituée de l'ensemble des dispositions prises lors de la conception des aménagements hydroélectriques et durant leur exploitation. Elle vise à assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers liés à l'eau et dus à la présence ou au fonctionnement des ouvrages. Il s'agit d'une préoccupation majeure et permanente du producteur.

Elle comporte trois activités principales :

- la maîtrise des risques liés à l'exploitation, c'est-à-dire des risques induits par les variations de niveau des plans d'eau ou de débit des cours d'eau à l'aval des ouvrages ;
- la gestion des ouvrages durant les périodes de crues pour assurer la sécurité des installations et des populations ;
- la prévention du risque majeur que représente la rupture d'un ouvrage hydraulique, par la surveillance et la maintenance des ouvrages sous le contrôle des services de l'État. En France[47], 237 barrages classés A et B font l'objet d'une étude de dangers réalisée respectivement tous les dix ans et quinze ans. Cette étude consolide une vision d'ensemble des ouvrages et des parades associées s'inscrivant dans une démarche de réduction des risques[48]. Pour les 67 barrages les plus importants, une procédure administrative particulière (« plan particulier d'intervention ») est mise en œuvre.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la sûreté nucléaire dans le chapitre 1.4.1.1.2.2 « Sûreté nucléaire, environnement, radioprotection » et concernant la sûreté hydraulique dans le chapitre 1.4.1.3.1.3 « La sûreté hydraulique » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

2.4.3.3 Qualité de l'air

Le groupe EDF mène depuis de nombreuses années des actions dans le domaine de la qualité d'air ambiant, qui visent à suivre, maîtriser et réduire ses émissions atmosphériques. Ces actions conduisent en particulier le Groupe à faire évoluer son parc de production thermique.

Les installations thermiques existantes, qui représentaient en 2024 de l'ordre 6 % de la production d'électricité du Groupe, disposent d'un cadre réglementaire compatible avec les politiques en vigueur dans le domaine de la qualité d'air, cadre réglementaire qui induit une analyse de risque avant la mise en service, un respect de seuil, un suivi à l'émission et dans certains cas dans l'environnement. Pour les nouvelles installations type cycles combinés gaz, les meilleures technologies disponibles (MTD) sur le marché sont adoptées pour obtenir une efficacité énergétique attendue de plus de 60 %. Ces installations plus performantes sont moins émettrices en oxydes d'azote (NO_x), oxydes de soufre et poussières.

Dans certains cas, des installations thermiques sont remplacées par des technologies non émettrices de NO_x ou SO_2, comme dans le cas des systèmes isolés, telles que des micro-grids 100 % EnR dans les systèmes insulaires. Par ailleurs, dans les systèmes insulaires, des actions de réduction des émissions de NO_x sont menées, au cas par cas : optimisation des procédés de traitement des fumées, ou réduction du nombre d'heures de fonctionnement pour certaines turbines.

Les deux actions de transformation du parc de production qui auront un impact significatif sur les émissions du Groupe sont :

- la conversion aux bioliquides des installations thermiques en particulier insulaires, en remplacement de combustibles fossiles. Ce combustible peu soufré conduira à une réduction significative des émissions de SO_2 du Groupe.
- l'arrêt du charbon en 2030 (2027 pour la France).

En complément des actions menées sur son parc de production, EDF dispose d'un programme R&D sur le sujet et contribue à des actions de prévention et de recherche sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique en s'impliquant par exemple dans l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) et le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) et en étant un membre actif de la Société française de santé environnement (SFSE).

47 France Métropolitaine et Départements et régions d'outre-mer (DROM), filiales à 100 % comprises.
48 Pour en savoir plus, consulter le rapport de l'Inspecteur pour la sûreté hydraulique, disponible sur le site Internet d'EDF.

Spécifiquement en 2024, le Groupe a mené des actions pour maîtriser ou réduire les émissions atmosphériques de ses installations :

- sur le parc thermique en France, des essais de bioliquides ont été menés en 2024 (turbines à combustion de Vaires) : l'usage de bioliquides a un effet positif sur les émissions de CO_2 et de SO_2 en particulier ;
- en Italie, la récente centrale de cogénération et de cycle combiné de Presenzano a commencé son exploitation en 2024. Cette centrale est équipée de la technologie « H » afin d'atteindre une efficacité énergétique de plus de 60 %, conformément aux meilleures technologies disponibles (MTD) sur le marché. De plus cette centrale émet également moins d'oxydes d'azote (NO_x) que les anciennes installations.

Voir l'ensemble des politiques, actions et résultats du Groupe concernant la pollution de l'air dans le chapitre 3.2.3.2 « Pollution de l'air : rejets de NO_x, SO_2, poussières » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

Les émissions 2024 de NO_x au périmètre Groupe sont de 28 kt, en légère hausse par rapport à 2023 (+6 %). Cette évolution est liée en particulier à une production accrue en 2024 de certaines installations de production thermique dans les systèmes insulaires et à l'international. La conversion au bioliquide initiée des installations thermiques insulaires contribue à la baisse des émissions de SO_2, pour atteindre 10 kt en 2024.

Cible	Référence	Revue	Périmètre
Réduction du flux d'émissions de SO_2 de 75 % en 2035	2019	Annuelle	Installations thermiques de production d'électricité et de chaleur du Groupe

Revue	Périmètre	Indicateurs associés	2023	2024
Annuelle	Installations thermiques de production d'électricité et de chaleur du Groupe	SO_2	11 kt	10 kt
		NO_X	26 kt	28 kt
		Poussières	3 kt	3 kt

2.5 Fournisseurs et sous-traitants

2.5.1 Identification des risques saillants

Les risques saillants relatifs au devoir de vigilance concernant les fournisseurs et sous-traitants sont identifiés sur la base d'une cartographie des risques couvrant la totalité des catégories d'achats au périmètre d'EDF. Sont concernés les achats industriels, tertiaires et IT d'EDF, hors achats de combustibles, et une partie des achats tertiaires, informatiques et télécommunications pour certaines filiales. La méthodologie prend en compte toutes les thématiques RSE, en s'alignant à la fois sur la politique RSE du groupe EDF et les standards de la CSRD : neutralité carbone & climat (atténuation, adaptation), préservation des ressources de la planète (pollutions, ressources aquatiques et marines, biodiversité, déchets et économie circulaire), bien-être et solidarité (santé-sécurité, droits humains et achats solidaires), et le développement responsable des territoires. Elle permet d'identifier des actions à mener auprès des fournisseurs à toutes les étapes du processus achat (stratégie, contractualisation et suivi du marché) et *in fine*, de déterminer le niveau de risque résiduel.

Cette analyse de risques couvre 184 catégories d'achat pour environ 18 000 fournisseurs ayant un contrat avec EDF. Plus de 95 % des achats sont réalisés en France grâce, en particulier au mécanisme d'allotissement qui facilite l'accès aux marchés du Groupe. 97,4 % des achats sont réalisés dans l'Union européenne (99,3 % dans l'Association européenne de libre- échange)[49].

Les risques sont évalués par catégorie d'achat. L'évaluation et la priorisation des risques bruts sont fondées sur les périmètres d'activités des fournisseurs, au regard des facteurs de risques identifiés avec les experts de chaque thématique RSE. La localisation géographique constitue en outre un élément majorant dans l'appréciation du risque.

Des risques majeurs ont été identifiés dans les différents domaines d'achats pour des points touchant essentiellement à la santé-sécurité, aux pollutions et aux déchets, aux émissions de gaz à effet de serre, à l'utilisation de matériaux rares ou aux droits humains. 16 % des catégories d'achats analysées sont classés à risque « résiduel majeur » ; 51 % sont classés à risque significatif » ; 34 % sont classés à risque « résiduel limité ». Parmi les catégories d'achats analysées et classées à risque résiduel majeur, le tableau ci-dessous récapitule les domaines d'achat - par regroupements de catégories - ayant fait l'objet d'un total de facturation supérieur à 50 millions d'euros en 2024 (tous les risques détaillés ci-dessous précisent le risque principal du Groupe 1E relatif aux chaînes d'approvisionnement, ainsi que le risque principal du Groupe 1B relatif à la maîtrise du cycle du combustible nucléaire concernant l'approvisionnement en uranium.

2.5.2 Indicateurs de suivi

95 %	350	32 %
des achats sont réalisés en France	fournisseurs questionnés par la plateforme ACESIA en 2024	des audits réalisés hors de France en 2024

49 Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

Domaine d'achat	Neutralité et climat	Préservation des ressources de la planète	Santé sécurité	Droits humains	Risque saillant	Impact matériel négatif
Électricité Contrôle Commande	■■	■■	■■	■■	• Neutralité carbone et climat : lieu de fabrication et acheminement. • Préservation des ressources de la planète : gestion de fin de vie du matériel, pollutions et impacts sur la biodiversité. • Santé-sécurité : exposition électrique et aux produits chimiques, travail sur machine. • Droits humains : légalité du travail, travail forcé et travail des enfants, en raison de la chaîne de sous-traitance internationale de certains matériels.	ESRS E1 ESRS E4 ESRS E5 ESRS S2 ESRS S3
Génie civil, déconstruction et dépollution	■■	■■	■■	■■	• Préservation des ressources de la planète : risques de pollution des sols, volume et traçabilité des déchets. Nuisances sonores et visuelles. • Santé-sécurité : utilisation d'engins de chantier et d'explosifs, manutention et charges lourdes. • Droits humains : légalité du travail et conditions de travail sur les chantiers.	ESRS E1 ESRS E2 ESRS E3 ESRS S2 ESRS S3
Systèmes de levage pour charges lourdes	■■	■■	■	■	• Neutralité carbone et climat : consommation d'énergie pour l'extraction et la fusion de minerais (métal, acier). • Préservation des ressources de la planète : gestion de fin de vie du matériel, dont certains peuvent être radioactifs.	ESRS E1 ESRS E5
Contrôles/essais non destructifs et maintenance en milieu industriel	■	■■	■■	■■	• Préservation des ressources de la planète : gestion des déchets électroniques. • Santé-sécurité : expositions radiologiques, risques de chutes, charges lourdes. Risques psycho-sociaux liés à l'itinérance des prestataires spécialisés, la pression des délais et les horaires décalés. • Droits humains : conditions d'extraction des minerais dans certains pays pour la fourniture des composants électroniques.	ESRS E5 ESRS S2 ESRS S3
Biens et services industriels	■■	■■	■■	■■	• Neutralité carbone et climat : émissions de CO_2 liées à l'acheminement des équipements. • Préservation des ressources de la planète : pollution de l'air, des eaux, des sols en phase de fabrication, notamment des vêtements. Déchets de fabrication et liés à la fin de vie des produits. • Santé-sécurité : risques de chutes, manutention d'objets lourds et exposition aux produits chimiques. • Droits humains : travail forcé, travail des enfants dans les zones de fabrication des équipements.	ESRS E1 ESRS E2 ESRS E3 ESRS E4 ESRS E5 ESRS S2 ESRS S3

Domaine d'achat	Neutralité et climat	Préservation des ressources de la planète	Santé sécurité	Droits humains	Risque saillant	Impact matériel négatif
Matériels informatique et télécom	■■	■■	■	■■	• Neutralité carbone et climat : émissions de CO_2 liées au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. • Préservation des ressources de la planète : déchets électriques et électroniques, extraction de métaux rares. • Droits humains : travail des enfants sur les lieux de fabrication, notamment pour le petit matériel comme les smartphones.	ESRS E1 ESRS E5 ESRS S2 ESRS S3
Solutions informatiques, édition, hébergement et support	■	■	■	■■	• Droits humains : légalité du travail, risques de discrimination, de harcèlement, dus à l'implantation mondiale et *offshore* des fournisseurs.	ESRS S2
Travaux de bâtiments neufs et existants	■■	■■	■	■	• Neutralité carbone et climat : fabrication de béton, transports. • Préservation des ressources de la planète : production de déchets.	ESRS E1 ESRS E5
Chaîne de fabrication des panneaux solaires et des batteries[50]	■■	■■	■■	■■	• Neutralité carbone et climat : émissions de CO_2 liées au lieu de fabrication des équipements et à leur acheminement. • Préservation des ressources de la planète : consommation d'eau en zone de stress hydrique, pollution des eaux et des terres en phase de fabrication et d'extraction de certains minerais. • Santé-sécurité : conditions de travail non adaptées, exposition aux produits chimiques. • Droits humains : conditions de travail, travail forcé, risque de discrimination dans certaines zones de fabrication et d'extraction des minerais.	ESRS E1 ESRS E2 ESRS E3 ESRS S2 ESRS S3

Criticité nette des actions de contrôle : ■■■ *forte* ■■ *intermédiaire* ■ *modérée*

50 Hors périmètre EDF.

2.5.3 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

2.5.3.1 La Politique Fournisseurs

La politique fournisseurs groupe EDF met l'accent sur l'engagement du Groupe à maintenir un partenariat performant et durable avec ses fournisseurs. Elle décline la raison d'être du Groupe et les engagements RSE sous l'angle des achats responsables, incluant en particulier les engagements du Groupe relatifs aux droits humains, du recours au Secteur du Travail Adapté et Protégé et des Structures l'Insertion par l'Activité Économique, de l'ancrage territorial et de la sensibilisation des fournisseurs.

La démarche d'achats responsables demeure un pilier de cette politique avec l'inclusion systématique de clauses en matière de santé-sécurité, environnementale, sociale et de droits humains dans les marchés.

Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »

EDF est l'un des premiers signataires de la charte de responsabilité sociétale d'entreprise. L'objectif de cette charte est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs, afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers. La charte se fonde sur des engagements dont l'intégration des problématiques environnementales et sociétales dans les achats, dont les droits humains.

Cette charte est accompagnée d'un processus de labellisation selon le référentiel de label RFAR (Relations Fournisseurs et Achats Responsables). Obtenu pour la première fois en 2015 et renouvelé en 2024 pour trois ans, ce label français, adossé à la norme ISO 20400, distingue les entreprises entretenant des relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs et valide en particulier : l'alignement des pratiques sur la stratégie RSE de l'entreprise, la diligence de l'organisation à contrôler la mise en œuvre effective des engagements RSE (incluant les droits humains) affichés et la qualité des outils de mesure et de pilotage de la démarche d'achats responsables ainsi que les plans d'amélioration qui y sont rattachés.

Charte RSE entre EDF et ses fournisseurs

Les engagements réciproques entre EDF et ses fournisseurs en matière de responsabilité sociale sont inscrits dans la charte de responsabilité sociale et environnementale, pièce contractuelle du marché. Mise à jour en 2023, elle se réfère à la raison d'être du Groupe et aux engagements pris par le Groupe en matière de RSE, et renforce la prise en compte du devoir de vigilance.

Par cette charte, le fournisseur s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principes du Pacte Mondial des Nations unies, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies (UNGP) et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Il doit tout mettre en œuvre pour en assurer l'application directement et par l'intermédiaire de ses sous-traitants, en particulier dans les domaines du respect de la loi, de la santé et de la sécurité des salariés, du comportement éthique avec les clients et du respect de l'environnement.

Cette charte a été déployée en 2023 auprès des fournisseurs d'EDF et Dalkia.

Cette charte est disponible sur le site internet d'EDF[51]. Une charte équivalente est déployée chez Framatome.

Code de conduite à l'égard des acteurs du processus de contractualisation

La Direction des achats Groupe diffuse un « code de bonne conduite des acteurs du processus de contractualisation ».

Il rappelle les règles simples et incontournables qui régissent les relations du Groupe avec ses fournisseurs fondées sur les grands textes internationaux en matière de droits humains (la déclaration des droits de l'Homme, les conventions de l'OIT, ...).

Ce code est disponible sur le site internet d'EDF[52].

51 https ://www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_charte-fournisseurs_2023_fr.pdf
52 https ://www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-03/edf_guide_bonne_conduite_pdf_web_251115.pdf

2.5.3.2 Démarche achats responsable

La démarche d'achats responsables du groupe EDF est au cœur de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe sur sa chaîne d'approvisionnement. Pour EDF, elle est structurée par la Direction des Achats Groupe (DAG) qui fixe le cadre général et pilote depuis avril 2024 la filière Achats du Groupe dans le respect du principe de subsidiarité de gouvernance des filiales et de l'indépendance de gestion des gestionnaires de réseau.

La Direction des Achats Groupe (DAG)

Les engagements et obligations du Groupe en matière d'achats responsables sont intégrés à chaque étape du processus achats y compris en amont, lors de la qualification des fournisseurs, ainsi qu'en phase de préparation des appels d'offres.

En lien avec les enjeux de durabilité matériels pour le Groupe, la démarche d'achats responsable inclut notamment des actions visant à gérer les impacts négatifs et les risques matériels en lien avec les droits humains et la santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur d'EDF.

La démarche d'Achats Responsables du Groupe est une démarche d'amélioration continue dans la relation entre le Groupe et ses fournisseurs, qui repose sur 4 piliers :

- l'identification des risques et opportunités des catégories d'achat portant sur les thématiques de la politique RSE du Groupe ;
- l'intégration de leviers RSE dans toutes les étapes de l'acte d'achat (prescriptions, critères de sélection, critères de comparaison, clauses contractuelles ou partenariats productivité) ;
- l'accompagnement des fournisseurs au cours de la relation contractuelle ;
- le suivi et la mesure de la performance RSE des achats.

Identification des risques et opportunités des catégories d'achat

Chaque entité de la filière achat dispose d'une analyse de risques achats qui intègre un volet RSE. La cartographie des risques spécifiques aux enjeux RSE analyse les risques et opportunités sur les thématiques et les sous-thématiques associées de la politique RSE du Groupe. La cartographie comprend une cotation des risques, pour chaque catégorie d'achat ou fournisseur, pondérée selon la nature et le pays d'origine du bien ou service acheté.

La cartographie des risques constitue la base de la démarche, ainsi elle permet de déterminer les catégories d'achats et fournisseurs prioritaires nécessitant le déploiement de parades (intégration de leviers RSE dans les achats), ainsi que d'actions d'accompagnement et de suivi des fournisseurs.

Pour maîtriser les risques résiduels, la cartographie des risques est régulièrement mise à jour en tenant compte :

- de la mise en œuvre effective des parades ;
- des résultats du suivi des catégories et fournisseurs prioritaires ;
- de la veille réglementaire et de l'actualité mondiale.

La cartographie des risques de chaque entité de la filière achat nourrit le plan de vigilance du Groupe, conformément à la loi sur le devoir de vigilance.

De manière spécifique, les risques portant sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont intégrés dans les cartographies des risques RSE des entités de la filière achat. Une vigilance particulière est exercée sur les droits humains, le respect du droit international du travail et les conditions de travail, les conditions de logement et la santé-sécurité des travailleurs.

Intégration de leviers RSE dans toutes les étapes de l'acte d'achat

L'intégration de leviers RSE dans les achats constitue la parade aux risques identifiés dans les cartographies des risques. Les leviers déployés par la filière achat tiennent compte de la nature des activités de chaque entité du Groupe, ainsi que des contraintes réglementaires de chaque filière (notamment soumises au code de la commande publique).

Les leviers sont déployables sur tout le cycle de vie d'un achat, de l'expression de besoin jusqu'à la fin de la relation partenariale. Ces derniers sont partagés au sein de la filière achat du Groupe :

- la validation d'un engagement de conformité de la totalité des soumissionnaires (obligatoire pour participer à l'appel d'offres). Les soumissionnaires s'engagent notamment à se conformer aux exigences relatives à la loi sur le devoir de vigilance : respecter les droits humains et les libertés fondamentales des personnes, garantir la santé et la sécurité au travail des personnes, protéger l'environnement, respecter la réglementation sociale et environnementale applicable à ses activités ;
- la « charte de responsabilité sociétale d'entreprise entre EDF et ses fournisseurs » intégrant notamment le respect des standards internationaux en matière de droits humain ;
- des clauses contractuelles permettant d'évaluer et d'auditer les fournisseurs du Groupe afin de vérifier leur conformité aux engagements d'EDF et en cas de manquements graves avérés, d'appliquer des pénalités ou des ruptures de contrat ;
- des critères RSE spécifiques aux biens et services achetés permettant de sélectionner ou de comparer les offres des fournisseurs dans le cadre d'appels d'offres ;
- des spécifications dans les cahiers des charges permettant de réduire les impacts potentiels sociaux et environnementaux des biens et services achetés, selon les domaines techniques concernés ;
- la mise en place de « Partenariats Productivité » offrant la possibilité de partager avec les fournisseurs concernés les gains associés à une optimisation du bien ou service acheté. L'optimisation peut concerner les coûts, les délais, ou les enjeux carbone et ressources (économie circulaire et réduction des déchets).

Accompagnement des fournisseurs au cours de la relation contractuelle

La démarche Achats Responsables du Groupe intègre l'accompagnement des fournisseurs avant et pendant la relation contractuelle :

- la qualification des fournisseurs est un dispositif d'évaluation préalable à la contractualisation. Les entités du Groupe y ayant recours intègrent des critères RSE dans le processus ;
- les évaluations, dispositif prévu contractuellement, permettent de questionner les fournisseurs sur leurs engagements RSE et la cohérence avec ceux du Groupe ;
- les audits *in situ* chez les fournisseurs ont pour objectif d'éprouver les engagements RSE adoptés et consistent en audits de terrain (siège, site de production du fournisseur ou chantier sur un site EDF).

Toutes les entités métiers et projets du Groupe intègrent la responsabilité de l'accompagnement des fournisseurs sur leur périmètre d'activité et leur territoire.

En 2024, la Direction des achats Groupe a organisé la deuxième édition du « Club Fournisseurs RSE », qui réunit une centaine d'entreprises parmi les catégories d'achats à enjeux sur les thématiques environnementales et sociales. Dans ce cadre, environ 60 partenaires des secteurs du transport, du génie civil, de l'acier, de l'informatique et des équipements de protection ont été invités à participer à des ateliers d'intelligence collective dont l'objectif était de définir en filière les leviers sur les enjeux de décarbonation et de réduction de l'empreinte eau à déployer dans les achats du Groupe. Ces ateliers ont permis d'échanger de manière transparente et constructive sur la maturité des filières et d'aligner les acteurs sur les leviers concrets les plus pertinents à mettre en œuvre progressivement. Par ailleurs, cet évènement a également permis de sensibiliser et d'échanger avec ces entreprises sur plusieurs thématiques RSE, dont les droits humains dans les actes d'achat.

Le suivi et la mesure de la performance RSE des achats

En 2024, la filière achat s'est dotée d'indicateurs de performance pour piloter le déploiement des achats responsables au sein des entités du Groupe, et évaluer l'impact des pratiques sur les fournisseurs et les résultats extra-financiers du Groupe. Ces indicateurs sont en cours d'homogénéisation et d'instrumentation.

Par ailleurs, l'audit effectué par un tiers externe dans le cadre de l'obtention du label RFAR permet de confronter les pratiques de l'entité aux standards de la norme ISO 20400 et d'assurer une amélioration continue de la démarche achats responsables.

Enfin, en tant que membre de l'Observatoire des Achats Responsables, EDF participe chaque année au Baromètre de l'association qui permet de mesurer le niveau de maturité des pratiques déployées en comparaison avec les autres donneurs d'ordre membres de l'association.

Intégration de la santé-sécurité dans les achats

Un niveau élevé d'exigences santé-sécurité fait partie des incontournables dans la sélection des entreprises. Cette exigence doit être renforcée dans toutes les étapes de l'acte d'achat. Pour ce faire, une approche fondée sur les catégories d'achats a été élaborée et notamment sur les catégories les plus exposées (la maintenance de machines tournantes par exemple) afin d'intégrer les actions appropriées comme l'intégration d'exigences dans les cahiers de charges, les critères d'aptitude et/ou de recevabilité et les critères dans la notation technique.

Ce point a été renforcé en 2024, par la nouvelle politique Prévention Santé-Sécurité qui insiste sur la dimension de partenariat grâce aux échanges entre les acteurs lors de visites de prévention communes sur site.

Autres modalités pratiquées au sein des principales filiales du Groupe

En 2024, les entités spécialisées dans l'acte d'achat se sont regroupées dans une filière achat, animée par la DAG, dont un des objectifs est d'harmoniser les pratiques dans l'ensemble du Groupe, dans le respect de l'indépendance de gestion des gestionnaires de réseaux. L'intégration de la RSE dans les achats est une dimension structurante de la filière achats qui est composée des fonctions achats d'EDF, Dalkia, Luminus, EDF Energy, Hinkley Point C, Framatome, Enedis, Edison, EDF Renouvelables, et Arabelle Solutions.

Les trois premiers axes d'harmonisation au sein de la filière sont la cartographie des risques, le partage de leviers achats (en particulier concernant les droits humains), et la mutualisation des pratiques d'évaluation et d'audit des fournisseurs.

Parmi les filiales ayant des modalités d'engagement équivalentes adaptées à leurs spécificités industrielles ou géographiques :

EDF Renouvelables

EDF Renouvelables cartographie les risques RSE sur l'ensemble de ses approvisionnements stratégiques en tenant compte des risques pays liés aux lieux de production des fournisseurs, ainsi que de leurs éventuels risques réputationnels.

Les achats responsables chez EDF Renouvelables reposent sur deux piliers :

1 - le processus de qualification des fournisseurs, effectué en deux temps :

- une phase de collecte d'informations (*Request for information*) durant laquelle les fournisseurs répondent à une liste de questions et fournissent des documents sur leur management environnemental et sociétal, incluant des informations relatives aux droits humains (politiques, codes de conduite, engagements, procédures, gestion de la *supply chain* et éventuelles sanctions) ;
- une phase d'audit sur les sites de production des fournisseurs pour vérifier que les pratiques adoptées correspondent aux standards d'EDF Renouvelables ;

2 - les clauses contractuelles environnementales et sociales : en signant le contrat, les prestataires s'engagent à respecter les exigences environnementales et sociétales d'EDF Renouvelables et à les appliquer à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Le non-respect de ces exigences peut mener à la résiliation du contrat.

Framatome

La Direction *Supply Chain* de Framatome prend en compte la RSE tout au long du processus achat Framatome, des cahiers des charges et de la définition de certains panels fournisseurs jusqu'à la contractualisation.

Outre les contrôles d'intégrité réalisés en fonction des risques éthiques de ses fournisseurs et qui permettent de détecter les cas de mauvaises pratiques RSE, Framatome a établi une cartographie des risques RSE (environnement, droits humains, santé, sûreté et sécurité) de ses approvisionnements fondée notamment sur des critères de risque pays (localisation des fournisseurs) et de risque activité. Sur la base de ces cartographies, un contrôle est opéré en vue d'apprécier le niveau de conformité des fournisseurs au devoir de vigilance à l'aide d'une évaluation documentaire RSE « ACESIA » réalisée par des auditeurs de l'AFNOR ou d'évaluations équivalentes fournies par les fournisseurs.

Dalkia

En 2023, Dalkia a refondu sa démarche Achats responsables en développant une cartographie des risques RSE de ses achats comprenant 49 segments d'achats et comptant environ 19 000 fournisseurs. Les risques ont été analysés sur tous les domaines de la RSE : environnement, relations et conditions de travail, droits humains, ainsi qu'éthique et conformité. Dix catégories d'achats sont considérées à risques : les fournisseurs d'équipements de travail, de gaz, de pompe à chaleur et groupe froid, d'équipements et matériels mécaniques et hydrauliques, de produits pour le bâtiment, de produits chimiques industriels, de mesure et comptage, d'équipements électriques, de prestations sur les matériels de production de chaleur et de froid et de prestations multi-techniques.

Edison

Edison a mis en place un processus de qualification fondé sur l'utilisation de critères RSE à renseigner par les fournisseurs et comprenant des questions sur les objectifs de durabilité des fournisseurs et le calcul de l'empreinte carbone.

En 2024, des rencontres se sont poursuivies sur le thème « La durabilité dans la chaîne d'approvisionnement : une valeur partagée avec le territoire ». Il s'agit pour Edison d'impliquer l'ensemble de l'écosystème des parties prenantes de sa chaîne d'approvisionnement (fournisseurs, partenaires, acheteurs et salariés d'Edison) sur les enjeux de durabilité en cohérence avec les visions territoriales.

En outre, en 2024, Edison a créé et lancé, en partenariat avec Altis (*Università Cattolica del Sacro Cuore de Milan*), la « *Sustainable Procurement Academy* », une plateforme dédiée à ses fournisseurs pour fournir des ressources éducatives, des outils et des cours spécialisés sur les questions de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Le champ d'application porte sur les activités d'Edison, incluant celles de ses fournisseurs.

Luminus

La plateforme d'achat de Luminus permet de prévoir des critères de sélection spécifiques, selon les appels d'offres. Ces critères extra-financiers peuvent concerner notamment les émissions de carbone, les emballages, le recyclage, la gestion des déchets ou les transports.

Lors des procédures d'appel d'offres, Luminus exige que les fournisseurs acceptent le code de conduite comme prérequis à toute participation. Les fournisseurs doivent également transmettre leurs statistiques d'accidents, ces informations sont utilisées dans le processus de sélection.

Dans le cadre des processus de sélection de fournisseurs de biens et de services, le département Achats Luminus a développé un outil pour aider et inciter les équipes des projets à intégrer des critères de sélection RSE.

Par ailleurs, pour chaque intervention sur site, les fournisseurs doivent effectuer une analyse de risques complémentaires à celle déjà réalisée par Luminus.

EDF au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, EDF emploie environ 11 500 personnes, avec une chaîne d'approvisionnement d'environ 3 300 fournisseurs. Tous les employés sont tenus de respecter les lignes directrices d'EDF en matière d'éthique (Code de conduite et politique d'éthique et de conduite des affaires). EDF a également mis en place des guides d'accompagnement pour sensibiliser son personnel à ces principes et valeurs, et met à disposition les outils nécessaires pour signaler tout comportement contraire aux principes d'EDF.

Sur la chaîne d'approvisionnement, les risques potentiels d'esclavage et de traite d'êtres humains sont évalués afin d'identifier les secteurs d'achat les plus risqués. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à un ensemble de normes, comme l'obligation de procéder à une auto-évaluation des risques alignée sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Au Royaume-Uni, EDF encourage sa chaîne d'approvisionnement à adopter une démarche d'amélioration de leurs pratiques sociales et environnementales. EDF met également à disposition de ses fournisseurs un accès direct à différentes ressources, comme le *Supplier's Guide to Diversity and Inclusion* et le *Sustainability and Ethics Supplier Requirements Manual*, qui sont proposés dans le cadre du processus de gestion des relations avec les fournisseurs (SRM). La conformité au Pacte mondial des Nations unies est vérifiée au cours du processus d'intégration des fournisseurs. Les obligations relatives à l'esclavage moderne sont intégrées dans le processus précontractuel et les fournisseurs sont évalués à toutes les étapes du cycle d'approvisionnement, de la qualification à l'exécution du contrat.

En outre, les accords contractuels obligent les fournisseurs à adhérer aux lois applicables et politiques de groupe d'EDF. Des vérifications supplémentaires sont effectuées tout au long de la relation entre EDF et le fournisseur, proportionnelles au profil de risque et niveau de criticité du fournisseur. Des contrôles d'intégrité sont également menés auprès des principaux fournisseurs, pour s'assurer qu'ils respectent les standards minimaux d'EDF. Les fournisseurs de cette catégorie sont contrôlés régulièrement, en prenant en compte leur niveau de risque et caractéristiques financières.

Arabelle Solutions

Les obligations liées au devoir de vigilance, effectuées lors du processus de référencement des fournisseurs (basée sur le processus « *Know Your Supplier* »), impliquent plusieurs contrôles, en fonction du Scope du fournisseur et des risques associés. Les fournisseurs qui, au nom d'Arabelle Solutions, traitent avec des organismes gouvernementaux (tels que les fournisseurs de services administratifs), les fournisseurs recommandés par les clients et les fournisseurs en construction BTP, sont des exemples de catégories à haut risque faisant l'objet d'évaluations de conformité supplémentaires avant intégration. Tous les fournisseurs et sous-traitants qui réalisent des prestations sur sites, gérées par Arabelle Solutions, font l'objet d'un examen supplémentaire, évalué en fonction de la nature des risques sécurité concernés. Cette analyse est réalisée lors du processus de préqualification, par le service *Environment Health & Safety* (EHS) en charge de l'approbation. Des contrôles additionnels, relatifs aux droits humains, sont également réalisées dans le cadre du processus de qualification. Enfin, les Conditions Générales d'achats d'Arabelle Solutions comprennent une section spécifique traitant des exigences EHS.

Evaluation des fournisseurs

La vérification du respect des engagements RSE des fournisseurs d'EDF est principalement fondée sur les évaluations, et les audits, documentaires et sur place. La priorisation de ces audits, menée par la DAG repose sur une cartographie des risques.

Évaluations internes des prestations

La surveillance des fournisseurs, qui intègre un volet RSE, débute par l'évaluation interne des prestations. Elle est principalement assurée par le métier ou le *contract management*, qui dispose notamment de fiches d'évaluation de la prestation (FEP).

Des audits RSE documentaires et sur place sont menés systématiquement.

Audits documentaires (RSE)

Renseignés et documentés par le fournisseur, ils font l'objet d'une vérification systématique (et indépendante) par les équipes de l'AFNOR. Le choix des fournisseurs évalués est notamment fondé sur la cartographie des risques fournisseurs et les besoins des acheteurs et des métiers, sur les contrats en cours d'exécution.

En 2024, la Direction des Achats Groupe a poursuivi la campagne d'audits documentaires RSE portant sur les droits humains, spécialement en direction des fournisseurs relevant de catégories d'achats visées dans des rapports internationaux sur le non-respect de droits humains, dans les domaines des vêtements de travail et EPI, du matériel IT, des prestations intellectuelles, des machines statiques et tournantes, du contrôle commande, du génie civil et de l'immobilier.

Toujours dans une approche de maîtrise des risques, des fournisseurs relevant de catégories à risque RSE résiduel majeur ont été questionnés (déménagement, gestion documentaire, manutention dans les prestations tertiaires).

Le choix des fournisseurs évalués est notamment fondé sur la cartographie des risques fournisseur, les besoins des acheteurs et des métiers, et sur les contrats en cours d'exécution. Les catégories évaluées sont choisies en fonction des niveaux de risques qu'elles présentent mais également pour assurer une couverture totale des catégories en risque résiduel majeur sur une période de 2 à 3 ans.

Les évaluations permettent aux acheteurs et aux fournisseurs de partager une démarche de progrès continue en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Au cours de l'année 2024, ce sont environ 350 fournisseurs qui ont été questionnés par la plateforme ACESIA.

Conformément à ce que prévoient les Conditions Générales d'Achat signées par le fournisseur dans le cadre du marché le liant à EDF, en cas d'évaluation insatisfaisante, un audit peut être demandé pour faire vérifier *in situ* par un organisme habilité si les impacts sociaux et environnementaux liés à l'activité du titulaire et de ses sous-contractants sont conformes aux dispositions du marché et de la Charte de Responsabilité Sociétale d'EDF. *A contrario*, en cas de résultats satisfaisants, les pratiques vertueuses des fournisseurs peuvent être mises en valeur, comme cela a été le cas dans l'outil de gestion des voyages professionnels de l'entreprise en indiquant les établissements s'étant distingués positivement par leurs pratiques.

Audits RSE sur place diligentés par la Direction des Achats Groupe

Le Scope de ces audits couvre l'ensemble des champs de la RSE : politiques, engagements et pratiques environnementales, droits humains (santé-sécurité des personnes, travail des enfants, travail forcé, conditions de travail, prévention contre la discrimination et le harcèlement), éthique des affaires.

Les audits *in situ* chez les fournisseurs sont réalisés par des prestataires externes et indépendants. Les audits RSE sont déclenchés sur la base de la cartographie des risques fournisseurs, et du retour d'expérience sur les conditions d'exécution des contrats, capitalisé par les Responsables Catégories d'Achats avec le concours des entités métiers.

Les audits ont pour but d'éprouver les engagements RSE adoptés et consistent en audits de terrain (siège, site de production du fournisseur ou chantier sur un site EDF).

Des audits RSE sont réalisés sur des catégories d'achats pour lesquelles des progrès sont attendus., En 2024, parmi les audits réalisés dont près de 32 %

hors de France (essentiellement en Chine et au Maroc), les catégories concernées sont notamment les chantiers industriels, les fournitures industrielles (EPI et vêtements de travail), les machines statiques et la formation.

Conformément à ce que prévoient les Conditions Générales d'achat signées par le fournisseur dans le cadre du marché le liant à EDF, en cas de résultat insuffisant ou non satisfaisant à l'audit, il est demandé au fournisseur de mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les écarts constatés dans le rapport. Des audits de suivi sont réalisés pour vérifier la mise en œuvre des actions. Si les audits de suivi s'avèrent toujours insuffisants, et à la lumière de l'ensemble des éléments de suivi contractuels (Fiches d'évaluation insuffisantes, plans d'action non efficients, courrier de mise en demeure sans réponse...), la suspension ou rupture du marché est alors prévue dans les clauses contractuelles.

Formation des acteurs de la filière achats

La formation des salariés permet de transmettre les objectifs et moyens mis en œuvre pour décliner la démarche achats responsable au sein du Groupe. Les achats responsables sont inclus dans de nombreux supports de formation et de sensibilisation :

- la formation initiale des acheteurs ;
- la formation d'accueil des alternants des équipes achats ;
- un module de *e-learning* disponible pour tous les salariés du Groupe ;
- un module de formation pour les participants du parcours « Environnement et Société » du Groupe ;
- une classe virtuelle ouverte à tous les salariés du Groupe.

Dans les dispositifs de formation, un jeu de rôle sur les achats responsables a été créé et intégré. Construit sur un cas concret réaliste, il permet d'explorer tous les leviers possibles déclinables lors d'un achat en prenant conscience des compromis nécessaires entre les différents enjeux RSE, les coûts et les délais d'un achat.

Plus généralement, le *e-learning* « les droits de l'homme dans l'entreprise » développé avec l'association « Entreprises pour les droits de l'homme » (EDH), est accessible à l'ensemble des salariés. Une classe virtuelle a également été créée en 2023 pour former les salariés aux droits humains. Ces outils servent à sensibiliser les salariés à la compréhension des notions couvertes par les droits humains et des applications pratiques au sein du Groupe sur l'ensemble de la chaîne de valeur (salariés, fournisseurs, sous-traitants, communautés locales, ...). Le Groupe propose également aux salariés du Groupe des formations organisées par EDH pour former aux droits humains, devoir de vigilance et standards internationaux ou encore à l'évaluation des impacts sur les droits humains.

De manière spécifique à EDF Renouvelables, les nouveaux acheteurs intégrant la Direction des Achats d'EDF Renouvelables sont sensibilisés aux pratiques d'achats responsables et aux engagements de la Politique Achat et de la Politique Environnementale & Sociale (E&S).

En complément, en 2024, les acheteurs et ingénieurs auditeurs ont été spécifiquement formés aux audits E&S. Les trois sessions de formation dispensées ont permis de former une quarantaine d'auditeurs internes.

2.5.3.3 Approvisionnement en combustibles

Approvisionnement en uranium

EDF s'approvisionne principalement à long terme *via* des contrats diversifiés en termes d'origines et de fournisseurs, dans la plupart des principaux pays producteurs (Australie, États-Unis, Canada, Kazakhstan...). Les contrats ont été progressivement complétés par des clauses autorisant la réalisation d'audits et listant les attentes d'EDF en matière de respect, par le fournisseur et ses sous-traitants, des droits fondamentaux et des principaux standards internationaux.

Référentiel d'audit

Le dispositif d'audits de mines d'uranium qu'EDF met en œuvre depuis 2011, permet de s'assurer des bonnes conditions environnementales, sociales et sociétales d'extraction et de traitement du minerai. La méthode et la grille d'évaluation ont été élaborées avec WNA (*World Nuclear Association*). [53] Cette méthode s'appuie sur les standards internationaux dont *The World Nuclear Association's Sustaining Global Best Practices in Uranium Mining and Processing : Principles for Managing Radiation, Health and Safety, and Waste and the Environment, The Global Reporting Initiative's (GRI), Sustainability Reporting Guidelines & Mining and Metals Sector Supplement et The International Council on Mining and Metals* (ICMM) *Sustainable Development Framework.* La question de la sécurité, particulièrement critique dans le cadre du domaine minier (sécurité du process), constitue un cadre standardisé et reconnu par tous les acteurs de la filière. Ce référentiel prend en compte la problématique des droits humains et des libertés fondamentales (droits humains, registre d'alertes, droits des personnes autochtones, radioprotection), la santé-sécurité des personnes et l'environnement, compris dans son acception la plus large (gaz à effet de serre, eau, biodiversité déchets, réhabilitation des sites après extraction).

53 *Guidelines for Evaluating Supplier Performance at Uranium Mining and other Processing Sites in the Nuclear Fuel Supply Chain.*

Audits

EDF réalise chaque année des audits de mines *via* des moyens internes avec un support ponctuel d'auditeurs externes. Les rapports d'audit présentent des points forts, des recommandations et des suggestions. Parmi ces dernières, les plus récurrentes concernent la santé-sécurité (comme les contrôles radiologiques, la mise à disposition et le port d'équipements individuels de protection adaptés, l'affichage des consignes de sécurité et l'emplacement du matériel incendie dans les locaux, ou l'organisation de formations sur la sûreté nucléaire), le rappel de la nécessité d'analyser les causes et de tracer les actions correctrices après tout incident ou accident, les actions de suivi de l'empreinte environnementale (notamment les émissions de CO_2), les conditions de travail et d'hébergement (notamment sur les « bases vie ») ou la correction des écarts observés (calibration des instruments de mesure, traçabilité des certifications délivrées). Les recommandations issues des audits sont reprises dans les plans d'actions et d'amélioration continue des fournisseurs. Chaque fournisseur est audité tous les trois ans.

Approvisionnement en charbon

Depuis la reprise de ses contrats de charbon par JERA Trading (JERAT), EDF n'a plus de relations contractuelles directes avec les entreprises minières ou avec le marché, mais reste un promoteur de Bettercoal, l'initiative pour l'achat responsable de charbon dont EDF a été membre fondateur. Bettercoal réunit des énergéticiens, des institutions portuaires et des terminaux de charbon pour faire progresser la RSE dans la chaîne d'approvisionnement du charbon, particulièrement dans les mines, et notamment pour s'assurer du respect des droits fondamentaux.

La démarche opérationnelle s'articule autour d'un code couvrant les principes éthiques, sociaux et environnementaux et des dispositions pertinentes pour les compagnies minières. Ce référentiel prend en compte des exigences de performance générale, y compris les systèmes de management, mais aussi de performance concernant : l'éthique et la transparence ; les droits humains et du travail (tels que la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, le droit à un salaire décent) ; les questions sociales (y compris la santé et la sécurité) ; et l'environnement.

JERA Trading, fournisseur d'EDF, est devenu membre de Bettercoal. Aucune transaction n'a été effectuée en 2024.

Approvisionnement en gaz

Edison et le Département Gestion des Actifs Gaziers du groupe d'EDF (DGAG) appliquent un processus d'évaluation de l'intégrité des relations d'affaires qui prend en compte les Droits humains. Ces contrôles d'intégrité sont réalisés par le biais d'un processus étendu de connaissance de la contrepartie potentielle (*Know-Your-Counterpart*), qui s'inscrit dans le cadre de la politique éthique et conformité du groupe EDF. Cette vérification est effectuée avant même le début d'une éventuelle relation avec une contrepartie potentielle, et la vérification est répétée périodiquement même après l'établissement d'une relation commerciale.

En ce qui concerne les contreparties engagées dans des contrats de fourniture de gaz, Edison et DGAG suivent régulièrement les nouvelles informations (y compris en matière de droits humains), susceptibles d'avoir un impact négatif sur la réputation des contreparties et celle du groupe EDF. Cette évaluation s'applique à tous les contrats, et tout particulièrement aux engagements gaziers long terme (de durée supérieure à 5 ans) du Groupe.

En ce qui concerne les activités de négoce de gaz du Groupe, EDF Trading applique un processus de diligence raisonnable à toutes les contreparties existantes ou potentielles qui englobe les questions liées aux droits humains. Ce processus est fondé sur les normes internationales en matière de droits humains que le Groupe s'est engagé à respecter dans le cadre de ses relations d'affaires. En outre, EDF Trading surveille en permanence ses contreparties afin d'identifier tout problème éventuel.

Approvisonnement en biomasse

La note d'application Groupe sur la biomasse durable intègre un volet droits humains indiquant les risques principaux pouvant être présents sur cette chaîne de valeur : travail des enfants, travail forcé, conditions de travail dégradées, respect des droits des populations autochtones. Ces risques peuvent être aggravés du fait de la présence éventuelle de travailleurs vulnérables (travailleurs migrants, situation de travail informel...). Le Groupe préconise de mettre en œuvre des diligences de pré-contractualisation concernant la conformité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que l'intégration de clauses spécifiques lors de la contractualisation. Par ailleurs, les fournisseurs sont tenus de respecter la charte RSE entre EDF et ses fournisseurs, pièce constitutive des marchés.

Transport du combustible

Dans le cadre de la politique d'affrètement des sociétés du Groupe, l'affrètement, ainsi que l'approbation des navires devant décharger des combustibles liquides dans les installations portuaires opérées par le Groupe, prévoit systématiquement un contrôle ou un *vetting* effectué en s'appuyant sur les services de *Rightship*. Cette entreprise évalue les navires selon son référentiel de *vetting* qui comprend différents critères liés à la protection des travailleurs, dont :

- la vérification que l'armateur ne figure pas sur la liste noire pour abandon de marins (liste de l'OIT) ;
- cette même vérification est effectuée pour le navire lui-même ;
- la recherche d'éventuels signalements pour « *human rights at Sea Infringements - Poor working-living conditions* » ;
- la vérification que le navire ne bat pas pavillon d'un pays non-signataire de la convention MLC (*Maritime Labour Convention*) de 2006 et dans ce cas, si ce dernier est en conformité avec un dispositif équivalent.

En outre, les navires affrétés par Edison pour le transport de *small scale* LNG[54] sont sous pavillon français, et l'État Contractant doit se conformer, pour tous les aspects liés à la propriété, l'exploitation et à la gestion du navire, aux règles suivantes :

- les conventions, lois et règlements internationaux, dont les sanctions internationales ;
- les règlements et directives de l'Union européenne ;
- les lois et règlements de l'État du pavillon du navire ;
- les lois et règlements des ports et autres lieux où le navire fait escale, et des eaux dans lesquelles il transite.

Enfin, pour les navires affrétés par Edison et EDF pour des contrats FOB[55], battant également sous pavillon français, les contrats prévoient des conditions d'emploi du personnel et de l'équipage du navire en ligne avec les standards de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF). Le navire doit disposer d'une *Blue Card* (certification internationale) ou d'une certification équivalente.

En termes contractuels, l'armateur doit remonter au Groupe, toutes informations relatives à la santé, la sécurité des salariés et l'impact environnemental des navires, y compris les déversements en mer et les émissions de polluants.

54 Small scale LNG : Le GNL à petite échelle (SSLNG) fait référence en général aux installations liées au GNL (terminaux de réception, unités de stockage, navires, etc.) présentant des caractéristiques similaires mais d'une ampleur inférieure à celle des infrastructures de GNL conventionnelles
55 FOB, ou « free on board » signifie que le vendeur fournit les marchandises sans frais de transport et assurance.

3. Alerte et suivi

3.1 Système d'alerte du Groupe

La procédure d'alerte du groupe EDF a été révisée en 2023 afin de prendre en compte la loi Waserman du 21 mars 2022, transposant en droit français la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que son décret d'application du 4 octobre 2022. Après validation par les instances compétentes, la procédure d'alerte révisée est entrée en application le 1er juin 2023.

3.1.1 Périmètre

Pour sécuriser le traitement des signalements et renforcer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, le Comité exécutif a mis en place en 2018 une plateforme d'alerte unique pour l'ensemble des signalements relevant de la loi Sapin 2 et de la loi sur le devoir de vigilance ainsi que ceux émanant de salariés et collaborateurs externes, voire de tiers témoins directs, alléguant de faits de harcèlement et discrimination. Cette plateforme bénéficie à l'ensemble des entités du Groupe à l'exception des filiales du domaine régulé, Enedis et RTE qui disposent de leur propre dispositif d'alerte pour respecter leur indépendance de gestion.

Tout alerteur peut choisir d'utiliser la plateforme d'alerte Groupe ou les autres canaux mis à la disposition des collaborateurs (manager, ressources humaines, représentants du personnel, responsable éthique et conformité local, médiateur...).

Le référent de la procédure de recueil et de traitement des signalements du groupe EDF, désigné par le Comité exécutif, est la Direction Éthique & Conformité Groupe (DECG)[56].

Les informations concernant le dispositif d'alerte sont disponibles sur le site internet EDF, donc accessibles à tous (collaborateurs externes, fournisseurs et sous-traitants et tiers (clients, riverains, etc.). Il est notamment rappelé sur le site, que la procédure d'alerte du Groupe garantit une protection contre toutes mesures de représailles ou mesures discriminatoires, à tout auteur de signalement qui remplit les conditions prévues par la législation en vigueur. Ces points figurent également dans le *« Guide support de l'alerteur »* ainsi que sur le code de conduite d'EDF.

Ces informations sont également disponibles sur l'intranet, avec notamment une animation sur le dispositif d'alerte groupe avec notamment une vidéo, le Guide support de l'alerteur, et le lien vers la plateforme Groupe ; un affichage est également effectué sur les sites (« *Comment alerter ?* » qui décrit synthétiquement les salariés et collaborateurs qui peuvent faire un signalement, les faits qui peuvent être signalés, le respect de la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte, ainsi que les modalités de saisine du dispositif d'alerte, avec un QR code permettant d'accéder directement au guide support ainsi qu'un QR code permettant d'accéder directement à la plateforme externalisée).

En outre, chaque Responsable Éthique et Conformité d'entité (Directions d'EDF et filiales) est en charge de la communication sur la procédure d'alerte auprès des salariés (relais de l'information par le biais de leur propre communauté ou lors d'opérations de sensibilisation, notamment dans le cadre de la semaine « Éthique & Conformité Tous Acteurs »). Concernant les fournisseurs et sous-traitants, le dispositif d'alerte figure dans la charte RSE entre EDF et ses fournisseurs, pièce constitutive du marché.

3.1.2 Dispositif

Accessibilité à la plateforme

La plateforme d'alerte Groupe, gérée à partir d'un serveur indépendant, déconnecté du SI d'EDF, est accessible en permanence par le site internet du groupe EDF. Son interface est en plusieurs langues (français, anglais, italien, espagnol, allemand, portugais, néerlandais et mandarin) en France et à l'étranger et l'alerteur peut effectuer un signalement dans la langue de son choix.

En local, il est possible d'effectuer une alerte par écrit, auprès du Responsable Éthique et Conformité ou de la hiérarchie, des ressources humaines et de toutes autres fonctions habilitées dans la note de mise en œuvre locale de l'entité.

EDF Renouvelables utilise le *Grievance Mechanism* du groupe EDF. Pour certains grands projets internationaux, un système de grievance local est mis en place.

Dépôt de signalements

La procédure d'alerte du groupe EDF permet de signaler des faits constitutifs :

- d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou règlement, en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;
- d'une violation ou d'une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international ratifié par la France, du droit de l'Union européenne ou du code de conduite en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;
- d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF ;
- d'un risque ou d'une atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement, en lien avec le périmètre de responsabilité du groupe EDF et de ses relations d'affaires.

56 Décret du 4 octobre : Le référent a pour mission de recueillir le signalement et d'en assurer le traitement dans le respect de la procédure. Ce référent est désigné par l'entreprise.

Protection des lanceurs d'alerte : les mécanismes en place pour identifier, signaler et examiner les cas de non-respect / comportements illicites

La procédure de traitement des alertes du Groupe a été revue courant 2023 en vue d'intégrer les évolutions liées à la transcription en droit français de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. La procédure d'alerte éthique, conformité et devoir de vigilance du Groupe s'applique à toutes les entités du groupe EDF. Cette procédure d'alerte garantit une protection contre toutes mesures de représailles ou mesures discriminatoires, à tout auteur de signalement qui remplit les conditions prévues par la législation en vigueur. La Direction Éthique et Conformité Groupe est responsable du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de cette procédure. Comme indiqué dans Le Guide support de l'alerteur, accessible sur le site internet d'EDF, le statut de lanceur d'alerte couvre la protection professionnelle contre toutes mesures de représailles, et la DECG conserve également des données archivées afin d'assurer la protection du lanceur d'alerte.

3.1.3 Alertes effectuées en 2024

Résultats 2024

Les résultats des alertes sont consolidés et figurent dans le rapport annuel éthique et conformité transmis au Comité exécutif et présenté au Comité de responsabilité d'entreprise du Conseil d'administration d'EDF. La DECG a effectué une consolidation de toutes les alertes recevables effectuées en 2024 au sein du groupe EDF, et Enedis (*via* le dispositif Groupe ou via tout autre canal).

En 2024, 449 alertes recevables ont été enregistrées (dont 93 dans le dispositif d'alerte Groupe). 335 alertes concernent des faits localisés en France et 114 à l'étranger. 151 concernent EDF et 298 les filiales du Groupe. La catégorie harcèlement/discrimination représente 45 % des alertes. En 2024, 65 % des alertes traitées étaient suffisamment circonstanciées pour donner lieu à des actions correctrices ou des sanctions disciplinaires (seize licenciements prononcés pour des faits de harcèlement avérés). 42 % des alertes dont les faits étaient non avérés ont néanmoins donné lieu à des actions d'amélioration des processus.

Typologies des signalements	Alertes recevables en 2024 toutes typologies de parties prenantes concernées
Droits et protection des personnes	46
dont droits humains	1
Harcèlement – discrimination	203
Fraudes – corruption et conflits d'intérêts	139
Autres catégories	61

Typologies des parties prenantes impliquées sur les alertes relatives aux droits humains :	Alertes recevables en 2024
Total alertes droits humains	1
• Dont travailleurs de la chaîne de valeur	1
• Dont communautés affectées	0
• Dont consommateurs ou utilisateurs finaux	0

À noter pour ces résultats 2024 :

- Signalements recevables dans le dispositif Groupe : 61 % en 2024 ;
- Résultat 2024 des investigations à la suite des alertes : 45 % des investigations sont non avérées, 46 % avérées et 9 % partiellement avérées ;
- Relation de l'alerteur avec le Groupe (tous canaux confondus) : 80 % salarié, 10 % tiers, 9 % collaborateur extérieur, 1 % collaborateur occasionnel.

Mesures prises à la suite des alertes (tous canaux confondus) : 57 % correctives, 10 % disciplinaires et correctives, 22 % disciplinaires, 6 % judiciaires, 4 % judiciaires et correctives, 1 cas disciplinaires, judiciaires et correctives et 1 cas disciplinaires et judiciaires.

3.2 Dispositifs de suivi

La mission vigilance du Groupe a à cœur de faire évoluer le dispositif de suivi du plan de vigilance dans une démarche d'amélioration continue. Ce dispositif repose sur le plan d'action opérationnel qui est suivi par le Comité de pilotage. Ce plan d'action est régulièrement présenté au CDRS[57] (voir p.11).

L'évaluation du dispositif est intégrée au plan de contrôle interne annuel, une fiche dédiée aux risques relatifs au devoir de vigilance a été élaborée et déployée. Elle permet aux entités de s'auto-évaluer sur les exigences à respecter dans le cadre du devoir de vigilance.

57 Depuis le 27 janvier 2025, le CMDRSE (Comité mondial de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale) est le comité de suivi de la mise en oeuvre et du respect des engagements de l'accord susnommé.

4. Annexes

Organisation du groupe EDF

Un organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2024 est présenté ci-contre. Les pourcentages mentionnés pour chaque entité (filiale ou sous-groupe de filiales) correspondent à la quote-part d'intérêt détenue dans le capital de manière directe ou indirecte. Les valeurs exprimées sont arrondies. Les sociétés ou groupes de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe sont mentionnés à la note 3.3 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les évolutions du périmètre 2024 sont commentées en note 3.1.1 « Évolutions du périmètre » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Voir le chapitre « 1.2.1 Organisation du Groupe » du Document d'enregistrement universel 2024 du Groupe disponible sur le site internet

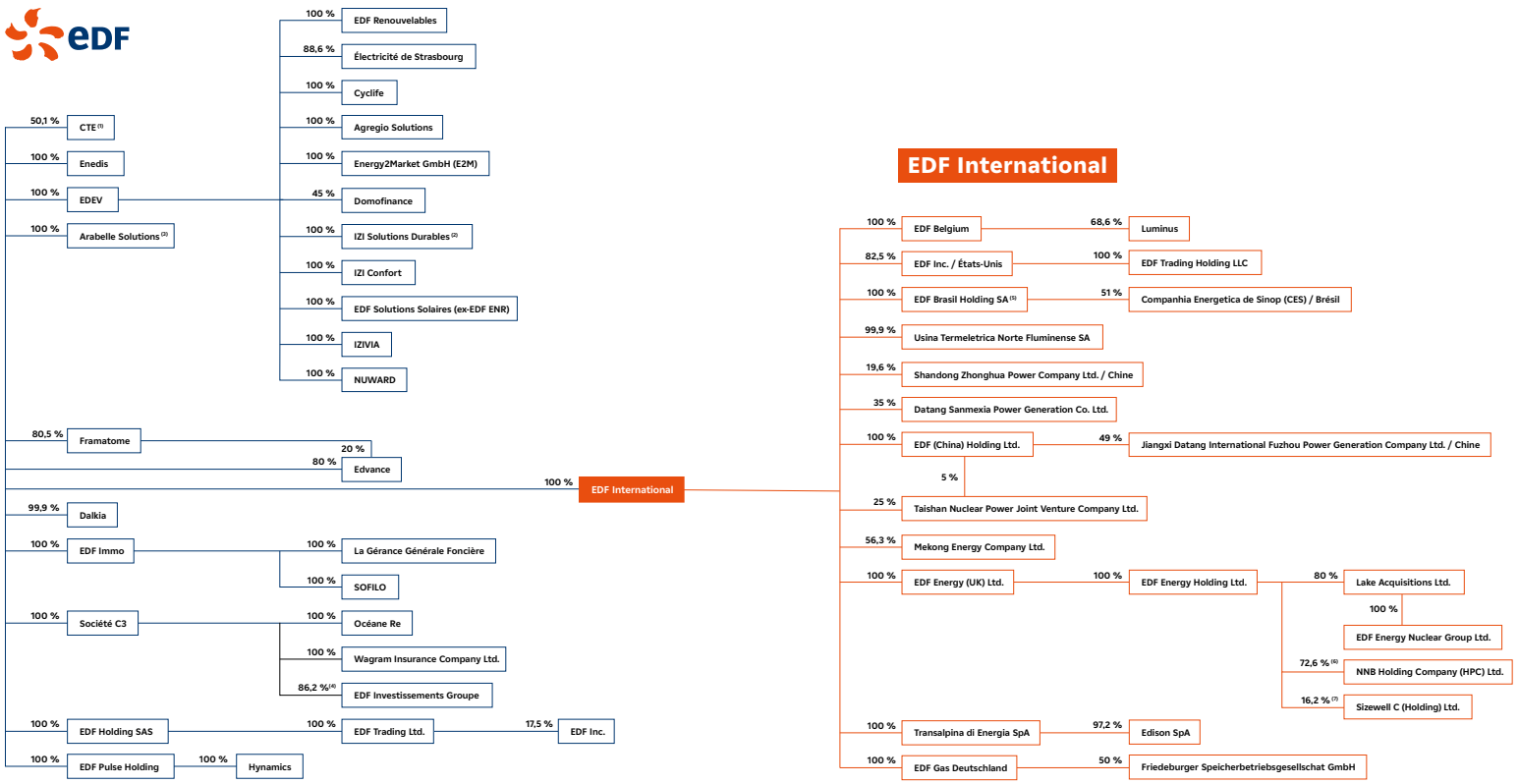

(1) Coentreprise de Transport d'Électricité « CTE », société détenant la société RTE à 100 %.
(2) La société IZI Solutions Rénov a été fusionnée dans la société IZI Solutions Durables le 31 mai 2024.
(3) Arabelle Solutions correspond à l'acquisition des activités nucléaires de GE Steam Power le 31 mai 2024.
(4) Le 6 novembre 2024, une augmentation de capital de 500 millions d'euros a été souscrite par Natixis Belgique Investissements, qui détient désormais 13,78 % du capital d'EDF IG au 31 décembre 2024 (7,54 % au 31 décembre 2023) et EDF, via la société C3, détient les 86,22 % restants (92,46 % au 31 décembre 2023).

(5) Certaines filiales auparavant détenues par EDF Norte Fluminense (dont la Compagnie Énergétique de Sinop, société détenue à 51 % et mise en équivalence) sont désormais détenues par EDF Brasil Holding.
(6) Voir note 14.4 « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
(7) Voir note 12.3 « Participations dans les entreprises associées et les coentreprises » de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Risques auxquels le Groupe est exposé

Tableau des risques - numérotation, libellés et criticités

La criticité est évaluée compte tenu des actions de maîtrise engagées.

Catégorie	Risque	Norme ESRS*	Criticité
1. Performance opérationnelle	1A – Maîtrise des grands projets industriels complexes, y compris les projets EPR	S1-S2-S3	■■■
	1B – Non-respect des objectifs d'exploitation et/ou de poursuite de fonctionnement des parcs nucléaires (France et Royaume-Uni)	S1-S2-G1	■■■
	1C – Atteintes au patrimoine, notamment attaques cyber	G1	■■■
	1D – Atteinte à la sécurité ou à la santé au travail (salariés et prestataires)	S transverse-S1-S2	■■
	1E – Continuité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement et des relations contractuelles	E4-S1-S2-G1	■■
	1F – Atteinte à la sûreté hydraulique	S transverse	■■
	1G – Risque de déséquilibre offre/demande au périmètre d'EDF	1G	■■
	1H – Risque de black-out	1G	■
	1I – Atteinte à la sécurité industrielle et impact sur le patrimoine environnemental dont la biodiversité	E transverse-E2-E4-E5 -S transverse	■
2. Risques spécifiques aux activités nucléaires	2A – Maîtrise du traitement des déchets radioactifs, du démantèlement des installations nucléaires et sécurisation des engagements associés	E5	■■
	2B – Maîtrise du cycle du combustible	S1-S2	■■
	2C – Atteinte à la sûreté nucléaire en exploitation, mise en cause au titre de la responsabilité civile nucléaire	S transverse	■■
3. Régulation des marchés, risques politiques et juridiques	3A – Évolutions des politiques publiques et du cadre réglementaire en France et en Europe, en particulier ARENH et post-ARENH	S4-G1	■■■
	3B – Évolution du cadre législatif et réglementaire des concessions hydrauliques		■■
	3C – Évolution du cadre législatif et réglementaire des concessions de distribution d'électricité		■■
	3D – Atteinte à l'éthique ou à la conformité	S1-S2-S4-G1	■
	3E – Risque lié aux contentieux		■
4. Risques financiers et de marché	4A – Risque marchés énergies		■■■
	4B - Risque lié aux actifs et passifs comptables identifiés au bilan du Groupe		■■
	4C – Risque marchés financiers		■■
	4D – Risque taux d'intérêt		■■
	4E – Risque d'accès à la liquidité		■■
	4F – Risque de contrepartie		■■
	4G – Risque de taux de change		■
5. Transformation du Groupe et risques stratégiques	5A – Adaptation des compétences	S1-S2	■■
	5B – Adaptation au changement climatique : risques physiques et risques de transition	E1-E3	■■
	5C – Capacité de transformation face aux ruptures	S1-S2	■■
	5D – Capacité à assurer les engagements sociaux de long terme		■■

Criticité : ■■■ forte ■■ intermédiaire ■ modérée

** Cette colonne fait référence à la norme ESRS, pour laquelle un IRO a été identifié en correspondance avec le risque, le cas échéant. Le détail de la correspondance est précisé à la section 3.1.4.2 « Correspondance entre les IROs (état de durabilité) et les principaux risques auxquels le Groupe est exposé (section 2.2 de l'URD) ».*

Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel

Le plan de vigilance d'EDF rend compte des différentes démarches engagées pour chacun des enjeux et engagements RSE du Groupe décrits dans l'État de durabilité du Document d'enregistrement universel 2024 de la façon suivante :

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et engagements du groupe EDF	
Domaine	**Type de risque**	**Risque**	**Descriptions des atténuations et actions 2024 dans les différentes sections de l'État de durabilité**	
Droits humains et libertés fondamentales des personnes	Transverse	Risques liés au harcèlement et à la discrimination.	**ESRS S1** Personnel de l'entreprise **ESRS S2** Travailleurs sur la chaîne de valeur	**ESRS 2** Informations générales
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des communautés et des peuples autochtones : • risques liés notamment aux enjeux fonciers et de déplacements de populations ou encore à des conséquences de consultations inadéquates. • risques liés à l'emploi de forces de sécurité.	**ESRS S3** Communautés affectées	
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail et d'hébergement décentes.	**ESRS S1** Personnel de l'entreprise **ESRS S2** Travailleurs sur la chaîne de valeur	
	Activités et projets	Risque de travail forcé chez des sous-traitants.	**ESRS S2** Travailleurs sur la chaîne de valeur	

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et engagements du groupe EDF	
Domaine	**Type de risque**	**Risque**	**Descriptions des atténuations et actions 2024 dans les différentes sections de l'État de durabilité**	
Environnement	Transverse	L'impact sur le climat : le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.	**ESRS E1** Émissions de gaz à effet de serre	**ESRS 2** Informations générales
	Transverse	L'impact sur la qualité de l'air et de l'eau.	**ESRS E2** Rejets avec effets sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols	
	Transverse	Les impacts sur les ressources.	**ESRS E3** Ressources hydriques et marines **ESRS E4** Biodiversité et écosystèmes **ESRS E5** Utilisation de ressources et économie circulaire	
	Transverse	Les impacts sur la biodiversité.	**ESRS E4** Biodiversité et écosystèmes	
Santé-sécurité des personnes	Salariés et sous-traitants	Les accidents du travail, les maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit).	**ESRS S1** Personnel de l'entreprise **ESRS S2** Travailleurs sur la chaîne de valeur	**ESRS 2** Informations générales
	Salariés et sous-traitants	Les troubles musculo-squelettiques, les troubles anxio-dépressifs, dont le stress.	**ESRS S1** Personnel de l'entreprise **ESRS S2** Travailleurs sur la chaîne de valeur	
	Riverains	La sûreté des installations nucléaires et hydrauliques.	**ESRS S3** Communautés affectées **ESRS E2** Pollution **ESRS E3** Ressources hydriques et marines	
	Riverains	La qualité de l'air.	**ESRS S3** Communautés affectées **ESRS E2** Pollution	

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et engagements du groupe EDF	
Domaine	**Type de risque**	**Risque**	**Descriptions des atténuations et actions 2024 dans les différentes sections de l'État de durabilité**	
Fournisseurs et sous-traitants	Catégorie d'achat	Électricité Contrôle Commande.	**ESRS G1** Informations en matière de gouvernance **ESRS S2** Travailleurs sur la chaîne de valeur **ESRS S3** Communautés affectées **ESRS E1** Changement climatique **ESRS E2** Pollution **ESRS E3** Ressources hydriques et marines **ESRS E4** Biodiversité et écosystèmes **ESRS E5** Utilisation de ressources et économie circulaire	**ESRS 2** Informations générales
	Catégorie d'achat	Génie civil, déconstruction et dépollution.		
	Catégorie d'achat	Systèmes de levage pour charges lourdes.		
	Catégorie d'achat	Contrôles/essais non destructifs et maintenance en milieu industriel.		
	Catégorie d'achat	Biens et services industriels.		
	Catégorie d'achat	Matériels informatiques et télécom.		
	Catégorie d'achat	Solutions informatiques, édition, hébergement et support.		
	Catégorie d'achat	Travaux de bâtiments neufs et existants.		
	Catégorie d'achat	Chaîne de fabrication des panneaux solaires et des batteries.		

Crédits photos : Première de couverture : Alexis Toureau / Capa Pictures - Ammar Abd Rabbo / Abaca Press • P. 3. Rémi Flament • P. 4. Christophe Petit Tesson / EPA • P. 10. Benjamin Bechet / PWP • P. 17. Cyrille George Jerusalmi • P. 18. Lucille Pellerin / REA • P. 19. Tim Fox / Capa Corporate • P. 20. EDF Renouvelables • P. 30. EDF Renouvelables • P. 41. Lionel Kabac • P. 49. Gaëtan Bernard • P. 57. Christophe Meireis / Abaca Press • P. 68. DR / EDF Energy • P. 69. Jacob Frederick • P. 72. Jirapong Manustrong / Shutterstock • P. 73. Lionel Astruc / Capa Pictures / PWP • Quatrième de couverture : Gaëtan Bernard.

Designed & published by LABRADOR